

LDL

Ligue des
droits et libertés

Volume 37, numéro 1, printemps 2018

Droits et libertés



**Droit au
logement**

- Historique des luttes pour le droit au logement
- L'urbanisation ou la bidonvilisation du Sud global
- La financiarisation du marché de l'habitation
- Une police qui patrouille sans armes à feu?
- Facebook, est-il vraiment notre ami?

Dans ce numéro

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

Personnes-ressources

Hélène Bélanger
Bill Clennett
Marie-José Corriveau
Marie-Ève Desroches
Zahia El-Masri
Mazen Houdeib
Marie-Neige Laperrière
François Saillant
Charlotte Thibault

Comité de rédaction

Martin Gallié
Dominique Peschard
Lysiane Roch

Révision linguistique

Marcel Duhaime
Lisette Girouard
Claire Lalande

Responsable de l'édition

Martine Eloy

Correction d'épreuves

Karina Toupin

Graphisme

Sabine Friesinger

Impression

Imprimerie Katasoho

Photos pages couvertures

Bernard Gauvin
berngauvin@gmail.com

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue de la Ligue des droits et libertés
Volume 37, numéro 1, printemps 2018

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres.



Ligue des
droits et libertés



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Éditorial

Élections 2018: Faire place à la défense des droits 3
Christian Nadeau

Un monde sous surveillance

Facebook est-il vraiment notre ami? 5
Dominique Peschard

Ailleurs dans le monde

Peut-on encore « terrasser le mammouth »? 7
Kirill Koroteev

Dossier : Droit au logement

Présentation 9
Martin Gallié

Les principales luttes du mouvement pour le droit au logement..... 11
Jean-Vincent Bergeron-Gaudin

Droit au logement bafoué : l'inaction des gouvernements en cause 14
Émilie E. Joly

La Régie du logement, une machine à expulser les locataires 16
Marjolaine Deneault

Les Premières Nations au Québec et le droit au logement 18
Guy Latouche

Personnes itinérantes : comment se conjugue le droit au logement 21
Alice Lepetit

Ouverture et limites d'une démarche d'intervention territoriale 23
Isabel Heck et Jean-Pierre Racette

Toit, Dignité, Intégration : trois objectifs indissociables 25
Zahia El-Masri

Les logements : des témoins muets de violences sexuelles 27
Marie-Ève Desroches

Droit au logement fragilisé par la financiarisation 29
Louis Gaudreau, Marc-André Houle, Hélène Bélanger et Ted Rutland

Contre la gentrification environnementale 32
Lysiane Roch

L'habitation : le noeud gordien du droit à la ville dans le Sud global 35
Anne Latendresse

Logement sociaux accessibles, oui, mais pour qui? 38
Martin Pagé et Julien Montreuil

Les locataires des régions rurales victimes d'inégalités 40
Stéphane Moreau et Marjolaine Tapin

GîM : Précarité résidentielle et recours au droit du logement 42
Pierre-Luc Lupien

Hors Dossier

Maternité et chômage : un cas de discrimination systémique 44
Kim Bouchard

Et si la police patrouillait sans armes à feu? 46
Alexandre Popovic

Le travail à l'ère du capitalisme de plateforme 48
Dalia Gesualdi-Fecteau

Un monde de lecture

À qui profite le numérique? Pour un internet par et pour la collectivité 52
Alexandra Bahary

Élections 2018

Faire place à la défense des droits

Christian Nadeau, président
Ligue des droits et libertés

En raison des élections de l'automne, nous assistons depuis un certain temps à un spectacle à grand déploiement où les partis politiques n'hésitent pas à recourir à toutes les méthodes possibles pour susciter l'adhésion. Les projecteurs illuminent tantôt une vedette tantôt une formule-choc, reléguant dans l'ombre le débat d'idées. Pourtant, nous avons besoin plus que jamais d'une information de qualité et d'un dialogue public de haut niveau. Une élection, quoi qu'on en pense, est un événement trop lourd de conséquences pour le laisser entre les mains des politicien-ne-s. Elles et ils n'ont pas, fort heureusement pour le Québec, le monopole du débat politique.

La foire d'empoigne des partis n'est pas la seule cause de dérapage en période électorale. En quête d'auditoire, la majorité des médias ont tendance à traiter la politique comme une simple joute sportive. Cela se traduit par des chroniques déclamatoires où on maquille dans la presse la futilité de propos simplistes à coups de caractères gras et de points d'exclamation, ou en éructant sur les ondes des monologues dont la valeur se mesure surtout en décibels, au détriment des opinions nuancées et des enquêtes de longue haleine. Les médias dits sociaux, capables du meilleur comme du pire, contribuent largement à ce penchant. Dès lors, le contre-discours face au discours populiste manque de moyens et ne suscite pas l'enthousiasme, étant par essence étranger au goût du spectacle.

La peur et le repli mobilisent davantage que l'intelligence et le courage de l'ouverture. Malgré tous ces obstacles, les organismes d'action communautaire autonomes et les groupes de défense collective des droits reviennent sans cesse à la charge pour rappeler les principaux enjeux qui devraient nous

préoccuper. Depuis des années, ils mesurent et documentent l'impact désastreux des longues périodes d'austérité, où la soi-disant rigueur budgétaire a bénéficié aux plus riches et écrasé les plus pauvres. Dénigrer ou faire peu de cas du savoir immense de centaines de militant-e-s, dont plusieurs travaillent pour des groupes communautaires depuis plus de trente ans, sans parler d'organisations dont l'histoire traverse celle du Québec, a pour effet ni plus ni moins que d'empêcher l'intelligence de l'espace public. Ces personnes et ces groupes nous rappellent sans relâche l'importance fondamentale du respect de chaque personne, quelle qu'elle soit, sur le plan de la protection sociale et des libertés civiles. Leur tâche cruciale au cours des prochaines semaines ne sera pas d'influencer le vote mais de replacer les droits humains au premier plan de nos préoccupations.

Il serait trop commode de se borner à la critique des personnalités politiques ou médiatiques. Ce serait surtout contraire aux efforts fournis depuis des dizaines d'années par des centaines de militant-e-s de plus de trois cents organisations un peu partout dans la province, qui agissent de façon concrète pour sauver la justice sociale et la solidarité. Si la tâche est immense, elles et ils nous rappellent sans cesse que nous ne pouvons pas nous permettre le luxe du découragement. Il faut accroître la protection sociale pour garantir une vie décente aux personnes appauvries, augmenter considérablement les investissements pour le logement social, assurer l'accès à la justice et prévoir les services adaptés aux besoins des groupes vulnérables. Il est urgent de bonifier le réseau des garderies publiques, d'améliorer les conditions d'enseignement au sein des écoles primaires et secondaires et de favoriser l'intégration aux études supérieures. On ne dira jamais assez l'importance de s'opposer à toute forme de discrimination



sexuelle, de poursuivre la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes, de combattre le racisme et d'exprimer par des gestes concrets notre appui aux revendications des Peuples autochtones. Tout cela n'aurait pas de sens si nous devions privilégier les milieux urbains au détriment des régions éloignées ou abandonner l'environnement à l'appétit des promotrices et promoteurs de projets qui sabotent l'avenir de générations entières. Toutes ces revendications n'ont rien d'utopique : elles s'imposent comme une nécessité dès lors qu'on prête attention aux souffrances dont sont témoins les groupes de défense des droits.

Soyons clairs. Il serait vain de s'en prendre à celles et ceux qui adhèrent aux discours populistes sans tenir compte des difficultés d'accès à l'information, des lacunes de notre système d'éducation et des conditions de vie et de travail difficiles qui laissent peu de temps pour se préoccuper de

politique. L'idéologie du repli sur soi et des intérêts égoïstes trouve aussi sa source dans l'insécurité face à un monde complexe où les solutions simples s'avèrent le plus souvent fallacieuses. Voilà pourquoi penser notre avenir social et politique au Québec commence par placer très haut la barre de nos exigences lors de nos discussions. Voilà pourquoi il faut saluer et encourager le travail colossal des organismes de défense collective des droits, qui œuvrent sans relâche à l'analyse des faits, à la reconnaissance des injustices et à la promotion d'une société égalitaire.

Note : Ce texte est paru dans Le Devoir, samedi, 21 avril 2018, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/525630/faire-place-a-la-defense-des-droits-en-campagne-electorale>

Merci Nicole!

Nicole Filion nous quittera bientôt après avoir occupé des fonctions de direction à la Ligue des droits et libertés pendant près de 20 ans, soit à titre de présidente de 2000 à 2007 et, ensuite, à titre de coordonnatrice à partir de 2007. Même si nous entendons souvent dire que personne n'est irremplaçable, Nicole a clairement laissé sa marque dans l'histoire des luttes pour la défense des droits au Québec. Au nom du conseil d'administration, de l'équipe et des militant-e-s de la LDL, mais aussi de toutes les personnes qui aspirent à la justice sociale, nous remercions Nicole chaleureusement pour son engagement pour une société basée sur le respect de la dignité de toutes et tous.



Un monde sous surveillance

Dominique Peschard

Comité sur la surveillance des populations,
Ligue des droits et libertés

Chloé Germain-Thérien



Facebook est-il vraiment notre ami? La face cachée de Facebook



L'utilisation des données de Facebook par la firme Cambridge Analytica (CA) pour influencer l'élection présidentielle aux États-Unis et le vote sur l'adhésion de la Grande Bretagne à l'Union Européenne (UE) a mis en lumière le manque flagrant de protection des données des utilisatrices et des utilisateurs de Facebook et la manière dont ces données pouvaient être utilisées insidieusement pour influencer leur comportement. Les révélations d'anciens employés de Cambridge Analytica et de Facebook ont soulevé un tollé et lancé une réflexion salutaire sur la menace que représente une compagnie comme Facebook.

Cambridge Analytica

Cambridge Analytica est une compagnie créée en 2013 par Alexander Nix qui offre à des partis politiques et à des entreprises de changer la perception et le comportement de populations cibles. Elle est une filiale de SCL Group qui offre des services semblables à travers le monde.

Steve Bannon, qui a piloté la fin de la campagne électorale de Donald Trump, a siégé sur le conseil d'administration de CA de 2014 à 2016. C'est par l'entremise de ce dernier que Robert Mercer a financé CA à hauteur de 15 millions de dollars US. Robert Mercer est ce milliardaire, fervent supporteur et donateur de Donald Trump, qui finance également le site Breitbart de Steve Banon.

L'outil utilisé par CA pour influencer les électrices et les électeurs découle d'une recherche du département de psychologie de l'université Cambridge qui démontra en 2013 qu'une connaissance étonnamment fine d'une personne pouvait être obtenue à partir d'un nombre limité de « j'aime » sur Facebook. Au moment de l'étude, les « j'aime » des utilisatrices et des utilisateurs étaient publics par défaut et les chercheur-e-s ont souligné le potentiel dystopique de leurs résultats.

« La possibilité de prédire des attributs de la personne à partir de fichiers de données sur son comportement en ligne peut avoir des implications négatives considérables, parce qu'elle peut être utilisée à l'égard d'un grand nombre de personnes sans leur consentement et à leur insu. [...]

Des entreprises, institutions gouvernementales, et même vos amis Facebook pourraient utiliser un outil comme celui-là pour tirer des conclusions sur votre intelligence, votre orientation sexuelle ou vos opinions politiques que vous n'aviez pas l'intention de partager. »¹

Lors de sa comparution devant le Congrès des États-Unis, Mark Zuckerberg a défendu la politique de respect de la vie privée de Facebook en déclarant, de manière ingénue, que Facebook ne compilait pas les données de profil affichées par les utilisatrices et les utilisateurs sur leur compte, mais seulement leurs activités en ligne, alors que ces activités en dévoilent beaucoup plus sur une personne que ce qu'elle choisit d'afficher consciemment sur son compte!

Cambridge Analytica a très bien compris le potentiel de cette recherche et a enrôlé un des collègues de l'équipe de chercheur-e-s, Aleksandr Kogan, pour la détourner aux fins de CA.

Pour atteindre leur objectif, Kogan et la compagnie Global Science Research (GSR) qu'il avait fondée ont exploité la possibilité offerte (jusqu'en 2014) par Facebook aux développeurs d'application d'avoir accès aux données de tous les ami-e-s des utilisatrices et les utilisateurs de l'application. C'est ainsi qu'en sondant quelques dizaines de milliers d'utilisatrices et d'utilisateurs Facebook, Kogan a pu récolter les données de millions d'utilisateurs et d'utilisatrices (87 millions au dernier compte). Ces données ont permis à Cambridge Analytica de cibler des électrices et des électeurs et de les exposer à des messages – choisis en fonction de leur profil et dont ils ignoraient la provenance – susceptibles de les inciter à appuyer Trump.

La responsabilité de Facebook

Les chercheur-e-s de l'université Cambridge ont mené leur recherche en respectant le protocole que doivent suivre les développeurs d'application Facebook et les milliers d'utilisatrices et d'utilisateurs Facebook impliqués dans la recherche avaient donné leur consentement. Mais jamais ils

1. *How Cambridge Analytica turned Facebook 'likes' into a lucrative political tool* https://www.theguardian.com/technology/2018/mar/17/facebook-cambridge-analytica-kogan-data-algorithm?CMP=Share_iOSApp_Other

n'avaient consenti à ce que ces données soient détournées à d'autres fins par Kogan et GSR.

Mark Zuckerberg tente de sauver la réputation Facebook en prétextant que CA n'a pas respecté les conditions auxquelles sont soumis les développeurs d'application et que son organisation renforcera ses contrôles. Cependant, le témoignage du gestionnaire de plateforme de Facebook en 2011 et 2012, Sandy Parakylas, montre que l'organisation a volontairement ignoré les menaces d'abus qui planaient sur les utilisatrices et les utilisateurs de Facebook. Sandy Parakylas a alerté dès 2012 les responsables de Facebook.

« J'étais préoccupé par le fait que les données qui quittaient les serveurs de Facebook pour ceux des développeurs ne faisaient pas l'objet d'un suivi de la part de Facebook et que nous n'avions aucune idée de ce qu'ils faisaient de ces données. »²

Les dirigeants de Facebook l'ont découragé d'enquêter sur ce que faisaient les développeurs. « Veux-tu vraiment voir ce que tu vas trouver? » lui aurait même dit un cadre. À l'époque, les applications se multipliaient sur Facebook et la compagnie prélevait 30 % sur les paiements effectués via les applications en échange d'un accès aux données des utilisatrices et des utilisateurs. Selon Parakylas les utilisatrices et les utilisateurs de Facebook ne lisaient pas ou ne pouvaient pas comprendre le contrat de service de la compagnie et le réglage des paramètres de Facebook. D'après Parakylas, les données de la majorité des usagers et des usagères Facebook ont probablement été récoltées à leur insu par des développeurs.

Les retombées du scandale

L'affaire Cambridge Analytica/Facebook a mis au grand jour le manque de protection des données des usagères et des usagers, l'utilisation abusive qui pouvait être faite de ces données et surtout qu'il était impossible d'avoir confiance dans les mécanismes d'autorégulation d'une compagnie comme Facebook. Les regrets de Mark Zuckerberg et ses promesses de faire mieux à l'avenir n'ont convaincu personne.

L'Union Européenne a annoncé qu'elle comptait enquêter sur la collecte des données personnelles. Le Groupe de travail Article 29 (G29) qui chapeaute le travail de l'UE en matière de protection des données va mettre sur pied un groupe de travail sur les médias sociaux afin de mener des enquêtes et développer des stratégies communes. Une nouvelle loi européenne de protection de la vie privée qui donne droit

aux européennes et aux européens de connaître les données qui sont détenues sur eux et de les effacer entrera en vigueur le 25 mai. Les entreprises contrevenantes feront face à des amendes pouvant atteindre 4 % de leur chiffre d'affaires.

Des recours collectifs ont été initiés au Royaume Uni et aux États-Unis contre Cambridge Analytica, Facebook et deux autres entreprises qui auraient utilisé les données de 71 millions d'usagères et d'usagers de manière inappropriée. Aleksandr Kogan et Steve Banon, qui était à la tête de CA au moment des faits, sont nommés dans la poursuite. Selon un des avocats londoniens, « Les défenseurs ont violé le droit à la vie privée d'utilisateurs ordinaires de Facebook et, comme si ce n'était pas suffisant, les fruits de cet abus sont réputés avoir servi à subvertir le processus démocratique. »³

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique ont initié des enquêtes conjointes sur Facebook et AggregateIQ afin d'établir si ces derniers ont violé les lois du Canada sur la protection de la vie privée. AggregateIQ est une compagnie canadienne liée à Cambridge Analytica qui a vraisemblablement servi à contourner la législation de l'Angleterre dans la campagne pour le Brexit.⁴

La réglementation pour la protection de la vie privée n'a pas suivi le développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information. Cela fait des années que des militant-e-s des droits de la personne sonnent l'alarme et demandent un meilleur encadrement. Avec les récents développements, la situation n'a jamais été aussi propice pour revendiquer des mécanismes internationaux de régulation des Facebook de ce monde et un régime efficace de protection des données personnelles à l'échelle planétaire.

* Les informations pour cet article sont tirées principalement du site du Guardian. Pour en savoir plus, consulter sur ce site « The Cambridge Analytica Files ».

2. « Utterly horrifying »: ex-Facebook insider says covert data harvesting was routine https://www.theguardian.com/news/2018/mar/20/facebook-data-cambridge-analytica-sandy-parakylas?CMP=Share_iOSApp_Other

3. Facebook and Cambridge Analytica face class action lawsuit https://www.theguardian.com/news/2018/apr/10/cambridge-analytica-and-facebook-face-class-action-lawsuit?CMP=Share_iOSApp_Other

4. AggregateIQ: the obscure Canadian tech firm and the Brexit data riddle https://www.theguardian.com/uk-news/2018/mar/31/aggregateiq-canadian-tech-brexit-data-riddle-cambridge-analytica?CMP=Share_iOSApp_Other

Liberté d'association Peut-on encore « terrasser le mammoth »?

Kirill Koroteev, directeur juridique
Centre des droits de l'homme « Mémoial » à Moscou, Russie

Mon ami et collègue, le juriste russe Andreï Ĭessine, enseignait le droit international relatif aux droits de l'homme et a fait carrière à l'international. J'ai déjà assisté à une conférence qu'il donnait sur le système européen de la protection des droits. « À quoi sert la liberté d'association? », demandait-il aux étudiant-e-s et aux professionnel-le-s présents. Cette question peut rendre perplexes même les militant-e-s expérimentés. Les réponses étaient : « Pour se réunir... pour créer des associations et un syndicat... ». Andreï n'était visiblement pas satisfait des réponses. « Vous oubliez l'essentiel : elle sert à terrasser le mammoth! »

C'est devenu un truisme de dire que la liberté d'association est en danger. Les conférences et discussions sur le *shrinking space* se multiplient à la même vitesse que celle de l'augmentation des lois liberticides. La Russie arrive au premier rang de ce palmarès avec l'adoption de la réglementation restrictive sur le financement étranger des ONG en 2006 et surtout avec la loi sur les « agents de l'étranger » en 2012. Cette dernière oblige les ONG qui reçoivent des fonds de provenance étrangère, aussi minimes soient-ils, et qui « s'engagent dans l'activité politique » à se déclarer comme « agent de l'étranger » auprès du Ministère de la justice. Depuis 2014, le Ministre peut désigner de son propre chef des ONG comme des « agents de l'étranger ».

Plusieurs problèmes se sont posés depuis l'adoption de cette loi qui prétendait viser la transparence financière. D'abord « agent de l'étranger » signifie en russe « un espion, un ennemi » et réfère à la période de la Grande terreur stalinienne des années 1930. Cette étiquette est en soi inacceptable et ce choix fait par le législateur russe en 2012 et en 2014, ainsi que les sanctions qui s'élèvent à 7 000 dollars pour ne pas avoir identifié un texte sur Internet comme provenant d'un « agent de l'étranger », démontrent que le but était de stigmatiser les groupes indépendants plutôt que d'assurer la transparence financière. Des ONG qui défendent la transparence des élections, les droits de l'homme, mais aussi l'environnement, les minorités et les groupes vulnérables, ont été forcées de cesser leurs activités sous la menace de lourdes sanctions financières, d'autres ont été dissoutes par des décisions judiciaires, d'autres encore ont reçu plusieurs



amendes dépassant au total 10 000 dollars... Mais cette loi n'ajoute presque rien aux exigences comptables et fiscales adoptées en 2006 et les associations qui ne reçoivent que du financement russe peuvent continuer à fonctionner dans l'opacité financière.

La condition de « participation à l'activité politique » ne se limite pas aux ONG qui, par exemple, soutiennent des candidat-e-s aux élections. La loi définit l'« activité politique » comme « toute influence sur l'opinion publique susceptible d'agir sur les décisions prises par les organes de pouvoir ». Compte tenu de l'évolution politique des dix dernières années en Russie, qui a éliminé toute possibilité d'influence des ONG sur les décisions du pouvoir, prouver cette influence est difficile à faire pour l'administration. Pour y arriver, elle devrait présenter des études sociologiques, des témoignages, etc. Pour éviter cette recherche approfondie de preuves, les procureurs et le Ministère de la justice se limitent à dire que tout texte sur le site d'une ONG constitue une influence sur l'opinion publique et, en conséquence, sur les décisions du pouvoir. Ceci permet de définir n'importe quelle association comme un « agent de l'étranger ».

Pire encore, les tribunaux reconnaissent une liberté totale à l'administration dans la désignation des « agents de l'étranger ». Il est possible de saisir un juge d'un recours pour abus de pouvoir de la part de l'administration, mais il accepte sans question ni réserve toute appréciation de l'administration et s'incline devant elle. Les conséquences vont bien au-delà

de la répression de la société civile. Une fois la désignation en vertu de la « loi sur les agents de l'étranger » reconnue par le juge, la liberté illimitée d'action ne peut être refusée à l'administration. La discrétion administrative est donc absolue, compte tenu de l'absence de contrôle juridique.

L'effet de ces actions contre la société civile dépasse les frontières. Les pratiques de limitation des droits circulent vite entre dirigeant-e-s qui souhaitent éviter la contestation et rester au pouvoir pour une durée illimitée, comme celles et ceux de la Hongrie, de la Pologne, d'Israël, de l'Inde, de l'Éthiopie et du Zimbabwe, qui adoptent les mêmes pratiques. Il en résulte que même les démocraties beaucoup plus libérales que celle de Viktor Orbán (Hongrie) acceptent tacitement que les gouvernements réglementent le financement de la société civile comme bon leur semble – au lieu d'exiger la transparence du financement des partis, ainsi que des campagnes électorales des candidat-e-s.

Malgré le recul quasi-universel des droits et libertés, dans ces conditions peu favorables à la liberté d'association, existe-il des raisons d'espérer? La réponse est affirmative.

En effet, les nouvelles technologies numériques donnent une voix dans l'espace public à des millions de personnes qui n'étaient que consommatrices de médias auparavant. Les réseaux sociaux sont souvent pointés du doigt parce qu'ils permettent la diffusion de *fake news*. Toutefois, dans les pays où les journaux et les stations de radio et de télévision sont contrôlés par le pouvoir, c'est par l'Internet que les personnes indépendantes et critiques peuvent s'exprimer, s'adresser aux autres, se réunir – et au moins constater qu'elles ne sont pas seules. Cela peut se faire avec une efficacité et à une vitesse auparavant inaccessibles. Pensons, par exemple, aux dissident-e-s soviétiques qui étaient limités aux quatre copies d'une page que les meilleures machines à écrire de l'époque pouvaient produire en même temps. Les associations établies en tant que personnes morales facilitent la mise en commun des ressources et la professionnalisation du personnel. Mais le socio financement permet maintenant à la société civile de mettre en œuvre des initiatives par la voie numérique, sans avoir besoin ni de bureaux ni d'archives papier. Et s'il n'y a pas de bureaux, les procureurs n'ont rien à perquisitionner. Les mammoths ont encore des raisons de s'inquiéter...

POUR QUI VEUT
UNE SOCIÉTÉ JUSTE

Relations la revue de la société juste

POUR UNE DÉMONDIALISATION HEUREUSE

Relations la revue de la société juste

AGIR EN COMMUN
À L'HEURE DES FRACTURES IDENTITAIRES

Relations la revue de la société juste

TUMULTES POLITIQUES
DÉCODER LES TEMPS PRÉSENTS

ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!

www.revuerelations.qc.ca

Présentation

Droit au logement et conflits sociaux

Martin Gallié, Professeur de droit
Département des Sciences juridiques, UQAM

Les analyses et les témoignages regroupés dans ce dossier spécial de la Ligue des droits et libertés sur le droit au logement invitent de nouveau à se poser la lancinante question : « Que faire »?

Contradictions sociales et inégalités de logement

Le logement est de loin le premier poste de dépense des Québécois-es, propriétaires (60 % des cas) ou locataires (40 %). Ces données masquent cependant l'essentiel, à savoir la « spirale des inégalités¹ » en matière de logement.

D'un côté, une minorité : les détentrices et détenteurs de capitaux et de patrimoine, des entreprises immobilières ou celles qui spéculent sur l'« or gris » des personnes retraitées², les héritières et héritiers ou de rares épargnant-e-s qui ont pu investir au bon moment et au bon endroit, engrangent des profits et des héritages records, au point de menacer, selon certains économistes³, la démocratie et la justice sociale.

De l'autre, l'immense majorité, les classes populaires : travailleuses et travailleurs précaires, au salaire minimum, au chômage, personnes assistées sociales, immigrantes, sans statut, retraitées, qui n'arrivent pas à payer leur loyer, leur hypothèque ou leur établissement de retraite. Il y a chaque année 2 000 saisies immobilières et plus de 40 000 demandes d'expulsion de locataires pour non-paiement, toutes accordées ou presque par la Régie du logement, jetant ainsi à la rue des milliers de personnes.

De ces inégalités économiques découlent par ailleurs des inégalités en ce qui a trait à la maladie, la santé mentale et, en fin de compte, l'espérance de vie. De fait, les riches et les pauvres ne respirent pas le même air, ne boivent pas la même eau, ne disposent pas du même espace vital, ne jouent pas sur les mêmes terrains de jeu, etc. Or, selon l'Organisation mondiale de la santé, l'insalubrité est la première cause de mortalité dans le monde pour les catégories sociales les plus vulnérables, et la situation risque de se dégrader davantage encore avec l'accroissement de la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique⁴. Sur l'île de Montréal, aujourd'hui, 5 000 enfants souffrent de problèmes respiratoires en raison d'une humidité excessive du logement⁵.

Par ailleurs, si la question du « sexe de la propriété » reste sous-documentée⁶, on sait que les femmes sont moins souvent propriétaires que les hommes⁷, que la part du revenu qu'elles consacrent au logement est plus importante pour elles que pour les hommes alors même qu'elles gagnent 25 % de moins - équivalent des dépenses moyennes en matière de logement.

1. BUGEJA-BLOCH, Fanny. Logement, la spirale des inégalités, PUF, 2013.

2. NÉNIN, François, et Sophie LAPART. L'Or gris, Flammarion, 2011.

3. Piketty, Thomas, Le capital au XXI siècle, Seuil, 2013.

4. OMS, PRÜSS-ÜSTÜN, Annette, et autres, en ligne : <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204585/1/9789241565196_eng.pdf?ua=1>.

5. DSP, à la p 28 en ligne : <http://publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89673-500-6.pdf>

6. GOLLAC, Sibylle. Le genre caché de la propriété dans la France contemporaine, 2017, 1 CdG 43.

7. CSF, https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait_national_egalite_2016.pdf

On sait également que 76 % des familles monoparentales ont à leur tête des femmes qui hébergent leurs enfants avec tout ce que cela implique en termes de coût et de difficultés à trouver un logement. Enfin, le logement, c'est aussi le lieu du « privé » et de ce qui s'y cache, le lieu du travail domestique et des violences conjugales, y compris les agressions à caractère sexuel.

Aux États-Unis, les recherches montrent que les expulsions frappent de manière complètement disproportionnée les femmes racisées⁸? À Baltimore, les victimes d'insalubrité qui se présentent au tribunal sont afro-américain-e-s dans 94 % des cas, des femmes dans 79 % des cas, des femmes avec des enfants pour 65 %⁹? Faute de données disponibles au Québec sur ces enjeux, on rappellera simplement que les États-Unis n'ont bien évidemment pas le monopole du sexisme et du racisme. À titre d'exemple, les 2 000 locataires autochtones du Nunavik reçoivent chaque année entre 500 et 1 000 demandes d'expulsion, alors qu'ils sont logés dans des HLM insalubres et surpeuplés.

L'État et le droit au logement

L'État, qu'il soit fédéral ou provincial, reste quant à lui largement absent. Il n'y a plus de construction d'Habitations à loyer modique (HLM) depuis 1993. Les politiques sociales actuelles en matière de logements sociaux « restent globalement sans effets » et elles ferment « l'accès de ces nouveaux logements aux populations les plus stigmatisées et indésirables¹⁰ ». L'État se décharge de sa responsabilité et de l'obligation d'agir sur les travailleuses et travailleurs d'organismes communautaires, toujours sous-financés.

Les deux niveaux de gouvernement refusent toujours, par ailleurs, d'inscrire le droit au logement dans les Chartes, malgré les demandes répétées des différentes commissions des droits de la personne et en dépit d'importantes luttes juridiques menées en Colombie-Britannique et en Ontario¹¹. Ils multiplient ainsi les infractions aux normes minimales fixées par le droit international. Le Québec ne s'est toujours pas doté d'une politique nationale de logement et de lutte contre l'insalubrité, tandis que la toute récente Stratégie nationale du gouvernement fédéral « inquiète » la rapporteure spéciale des Nations Unies¹². Aussi en infraction avec le droit international, il n'y a aucune mesure de prévention contre les expulsions; les locataires sont automatiquement expulsés, pour 2 \$ ou 10 \$ d'arriérés, sans aucune prise en compte des causes et des conséquences sociales et sanitaires des expulsions. Les locataires victimes de violence conjugale ont, quant à elles, depuis peu, le droit de résilier leur bail en payant deux mois de loyer au propriétaire, mais toujours pas celui de garder leur logement.

Au niveau du contentieux, de rares avocat-e-s se battent pour faire valoir le droit au logement des victimes d'insalubrité ou qui risquent l'expulsion pour non paiement. Mais les locataires, qui sont les premiers visés au Québec, ne recourent pas au tribunal, où le droit de propriété prime sur tous les autres droits humains et sur les enjeux de santé publique. À peine 30 % des locataires visés sont présents aux audiences d'expulsion et les recours en matière de discrimination (moins d'une centaine par an à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ou d'insalubrité sont rarissimes (700 demandes par an, soit 1 % du volume du contentieux).

Face à ces inégalités et à ces injustices, qui ne sont pas propres au Québec¹³, David Harvey et d'autres¹⁴ s'interrogent : « Oserons-nous parler de lutte des classes¹⁵? » en matière de logement. Or, si l'on veut construire des solidarités et garantir le droit au logement à toutes et tous, les données recueillies dans ce numéro nous invitent à élargir cette lutte aux inégalités fondées sur le sexisme d'une part et sur le racisme d'autre part¹⁶.

8. DESMOND Matthew et Carl GERSHENSON. *Who gets evicted? Assessing individual, neighborhood and network factors*, 2016, SSR 1

9. *Public Justice Center*, http://www.publicjustice.org/uploads/file/pdf/JUSTICE_DIVERTED_PJC_DEC15.pdf

10. DESAGE, Fabien. *Les exclus de l'inclusion. Construire du logement social en temps d'austérité et de mixité* (France-Québec), 2017.ES 15.

11. YOUNG, Margot. *Charter Eviction: Litigating Out of House and Home*, 2015, JLSJ 24, 46-67

12. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1091304/droit-logement-plan-gouvernement-federal-locataire>

13. DAVIS, Mike. *Planet of Slums: Urban Involution and Informal Proletariat*, 2004. NLR 5.

14. SMITH, Neil. *Retour sur La question du logement, Espaces et sociétés*, 2017, pp. 133-138; GARNIER, Jean-Pierre. *Du droit au logement au droit à la ville : de quel(s) droit(s) parle-t-on ?*, 2011, *L'Homme et la société* 197

15. HARVEY, David. *Le droit à la ville*, 2008, <http://laboratoireurbanismeinsurrectionnel.blogspot.fr/2011/12/david-harvey-le-droit-la-ville.html>

16. BOUILLON Florence, Anne CLERVAL et Stéphanie VERMEERSCH. *Logement et inégalité*, 2017, ES 7.



Des Voix Des Droits Un toit.

Photo : Jimena Michea, 2008, Archives FRAPRU

Les principales luttes du mouvement pour le droit au logement au Québec

Jean-Vincent Bergeron-Gaudin, doctorant en science politique
Université de Montréal

Le mouvement pour le droit au logement au Québec s'appuie sur une riche tradition militante. Depuis les années 1970, des dizaines d'organisations (comités logement, associations de locataires, comités de citoyens, etc.) militent à l'échelle locale, provinciale et fédérale pour défendre un meilleur accès au logement et un plus grand contrôle des citoyens sur leurs conditions de vie dans ce domaine. Ayant vu le jour à l'apogée des politiques providentialistes au Québec, ce mouvement a contribué au fil du temps à maintenir un minimum de protection sociale entourant un bien, trop souvent considéré comme une simple marchandise. Retour sur certaines des luttes qui ont jalonné l'histoire de ce mouvement.

Le développement du logement social

La création de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en 1967 marque le début des programmes d'aide au logement dans la province. La première formule privilégiée à l'époque est celle des habitations à loyer modique (HLM). Financée en grande partie par des transferts fédéraux, cette forme de logement public permet à l'ensemble des ménages rejoints de consacrer seulement 25 % de leurs revenus pour se loger. À partir de 1973, le fédéral décide d'encourager également la formule des coopératives d'habitation, en développant un programme d'achat-restauration qui permet la réhabilitation de vieux immeubles. Le provincial suit l'exemple et adopte en



Photo : Archives RCLALQ

Campagne « Pour une hausse de loyers contrôlées », devant l'Assemblée nationale, Québec, 22 mai 1991.

1977 un programme de financement destiné aux groupes de ressources techniques (GRT) pour accompagner les citoyens dans leur projet d'habitation communautaire.

Les investissements en logement social durant les années 1970 sont élevés et surtout orientés vers l'aide à la pierre. Suivant le ralentissement économique, les premières coupures surviennent au tournant des années 1980. À peine formé, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) décide en 1981 de prioriser cet enjeu et devient le principal porteur des luttes dans ce domaine. Pendant la première moitié des années 1980, le regroupement se bat pour maintenir et intensifier les programmes permettant la construction de HLM et de coopératives d'habitation. Au fil des années, l'accessibilité des programmes continue d'être remise en question, notamment avec la négociation en 1986 d'une nouvelle entente fédéral-provincial en habitation, qui vient restreindre les critères de sélection. Le retrait du fédéral du secteur en 1994 porte un dur coup.

L'adoption par le provincial du programme AccèsLogis en 1997 représente encore à ce jour l'une des principales victoires du mouvement pour le droit au logement au Québec. Fruit d'un important travail de représentation de la part du FRAPRU et d'autres acteurs du milieu du logement social, ce programme a permis la réalisation de plus de 27 000 unités de logement sous forme de coopératives ou d'organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation depuis sa mise sur pied. Malgré l'intérêt du provincial pour d'autres formes d'aide

axées sur la personne, par exemple le supplément au loyer sur le marché privé, compris dans le vocable de logement abordable, AccèsLogis a réussi au fil du temps à maintenir une part des investissements en habitation pour le logement social. En dépit de sa réévaluation dans les dernières années, le programme résiste encore.

La réglementation des loyers

Contrairement aux programmes d'aide au logement qui ont maintes fois été réformés, la législation en matière de réglementation des loyers sur le marché privé est demeurée stable dans les dernières décennies au Québec. Historiquement, le provincial a opté dans ce domaine pour une approche dite de conciliation, en privilégiant la négociation de gré à gré entre locataires et propriétaires et en n'intervenant qu'en cas de litige. Cette approche a l'inconvénient de faire reposer le fardeau du contrôle des loyers sur le dos des locataires, en plus de faire abstraction des rapports de pouvoir inégaux entre locataires et propriétaires.

Le mouvement pour le droit au logement a toujours fait valoir la nécessité d'un contrôle universel et obligatoire des loyers. En l'absence d'un tel mécanisme, les comités logement se sont battus pour maintenir et améliorer les instruments légaux qui permettent aux locataires de mieux se défendre. Les pressions exercées ont notamment conduit à l'adoption d'un formulaire de bail-type obligatoire en 1996, après une lutte de longue haleine. Les comités logement surveillent également à chaque année la publication des indices de fixation de loyer par la Régie du logement pour informer les locataires des hausses jugées acceptables. La lutte rapide et victorieuse menée en 2017 pour le rétablissement de ces indices, après que la Régie eût cavalièrement décidé de ne plus les publier, montre l'importance de cet outil dans leur travail.

Plusieurs organisations revendiquent depuis de nombreuses années l'instauration d'un registre des loyers. En permettant aux locataires d'avoir accès à une source d'information fiable sur le montant précédemment payé pour leur logement, cet instrument aiderait à prévenir les hausses abusives de loyer lors du changement de bail. Principal porteur de cette revendication, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) a fait une campagne très active autour de cette demande au tournant des années 2010, allant jusqu'à obtenir l'appui de plus d'une trentaine de député-e-s provinciaux et de la Ville de Montréal. Le registre se fait cependant toujours attendre.

L'accès à la justice pour les locataires

La Régie du logement a aussi fait l'objet de nombreuses critiques de la part des comités logement depuis sa création en 1980. Basé sur un idéal d'accessibilité à la justice, ce tribunal administratif avait initialement pour mandat de renseigner les locataires et les propriétaires sur leurs droits, de favoriser la conciliation et de réaliser des études sur la situation du

logement. Ses visées sociales se sont toutefois rapidement estompées. Dès 1982, le provincial mettait fin à la gratuité des services et imposait un ticket modérateur, en exigeant des frais d'ouverture de dossier. Quelques années plus tard, en 1987, la Régie cessait également de tenir des rencontres publiques d'information.

Le RCLALQ a produit à cette période deux rapports sur la Régie, l'un en 1985 et l'autre en 1992. Le mouvement était déjà en mesure à l'époque d'identifier un certain nombre de problèmes concernant le fonctionnement de la Régie, notamment la priorisation des causes en non-paiement de loyer, le manque d'information sur les procédures et les délais d'attente. Les dossiers déposés par les propriétaires étant alors trois fois plus nombreux que ceux initiés par les locataires, les groupes commençaient aussi déjà à se demander si la Régie n'était pas en fin de compte au service des propriétaires. La situation ne s'est guère améliorée durant les années 1990, avec l'application de nouvelles hausses de tarif et la fermeture de nombreux bureaux.

Les délais d'attente à la Régie ont considérablement augmenté à partir du début des années 2000, dans le contexte de la crise du logement. En 2006, pour régler le problème, le provincial propose un nouveau projet de loi qui prévoit, entre autres, de supprimer complètement les audiences en non-paiement de loyer afin de désengorger le système. Voyant là une menace importante pour les droits des locataires, le mouvement s'engage dans une lutte pour contrer ce projet. Sous l'effet de la pression, le gouvernement décide finalement de reculer et d'embaucher plutôt de nouveaux régisseurs, une approche qu'il a eu tendance à privilégier par la suite, à défaut de réformer l'institution. Depuis la sortie de son troisième rapport sur la Régie en 2016, le RCLALQ fait à nouveau campagne sur cet enjeu.

À quand une politique globale en habitation?

Discrimination à l'endroit des locataires, insalubrité des logements, protection du parc locatif dans les quartiers en proie à la gentrification, la liste des enjeux abordés au fil du temps par le mouvement pour le droit au logement est encore longue. À travers ses nombreuses luttes, le mouvement a appris à naviguer dans un environnement institutionnel complexe, face à des gouvernements pour lesquels le logement figurait rarement parmi les priorités.

Le FRAPRU et le RCLALQ réclament depuis le milieu des années 1980 l'adoption d'une politique globale en habitation à l'échelle provinciale. Cet outil est vu comme un moyen d'affirmer le rôle central de l'État par rapport au logement et d'assurer une plus grande cohérence entre ses interventions dans le secteur. Malgré les promesses électorales faites en ce sens et malgré plusieurs consultations gouvernementales sur le sujet à différents moments dans l'histoire, aucune tentative n'a jamais abouti. En 2018, le Québec ne compte toujours pas de politique permettant de garantir l'accès à un bien qui pourtant représente dans la très grande majorité des cas la principale dépense des ménages.

Le dévoilement récent de la nouvelle stratégie canadienne sur le logement, qui comprend un investissement de 40 milliards \$ sur une période de dix ans, relance le débat sur le rôle des pouvoirs publics en matière d'habitation. Après vingt-cinq ans de désengagement de la part du gouvernement fédéral, cette annonce constitue une bonne nouvelle en soi, même si plusieurs éléments de la stratégie restent à clarifier. Cette initiative incitera-t-elle le provincial à reprendre la réflexion sur un éventuel projet de politique en habitation? La renégociation du partage des responsabilités entre le fédéral et le provincial constituera-t-elle une opportunité pour le mouvement pour le droit au logement de faire progresser ses revendications? Enfin, ce nouvel épisode contribuera-t-il à faire reconnaître plus formellement le droit au logement? L'histoire reste à suivre.



Campagne
registre des baux,
action tintamarre
à Montréal
10 février 2011.

Photo:
Archives RCLALQ

Droit au logement bafoué

L'inaction des gouvernements en cause

Émilie E. Joly, organisatrice communautaire
Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

Le droit au logement est malmené au Québec. En ce qui concerne le droit international, le Canada et la province ont ratifié le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dès 1976, et ont reconnu « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ». Toutefois, au plan juridique national, peu a été fait pour rendre ce droit justiciable – soit le rendre opérant et exigible.

Le droit au logement

En adhérant au PIDESC, le Canada et le Québec se sont engagés à agir « au maximum de leurs ressources disponibles » pour « assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus par tous les moyens appropriés ». Toutefois, alors que le gouvernement du Québec a dégagé des surplus budgétaires faramineux de 4,4 milliards de dollars dans son dernier exercice financier – en grande partie par des coupures austères dans les programmes et services publics – 2,3 milliards de dollars ont été alloués à des baisses d'impôt plutôt qu'aux programmes sociaux.

État de la situation¹

Au Québec, près de 40 % des ménages louent un logement pour se loger. Bien que les réalités des ménages locataires soient diverses, l'enjeu de la capacité de paiement est au cœur du « choix » d'être locataire. Ainsi, le tiers des ménages locataires dépensent 30 % et plus de leur revenu pour le loyer; soit le barème considéré comme excessif par le gouvernement. En effet, de manière générale, lorsqu'un ménage paie plus de 30 % pour son logement, sa capacité d'assurer ses autres besoins de base (alimentation, transport, vêtement, médicaments, etc.) est compromise. Pour leur part, les 195 635 ménages locataires québécois (soit 14,4 %), qui consacrent la moitié et plus de leur revenu pour se loger, au détriment évident de leurs autres obligations, ont un revenu médian de 12 494 \$ par année.

Les personnes seules sont les plus touchées par la cherté des loyers, leur revenu annuel médian étant nettement plus

bas : plus d'une sur cinq paie 50 % et plus de son revenu pour se loger. Pour leur part, les familles monoparentales, dont les trois quarts ont une femme à leur tête, sont aussi parmi les ménages qui dédient la plus grande part de leur revenu au logement, une famille monoparentale sur dix y consacrant 50 % et plus de son revenu. Finalement, les ménages issus de l'immigration récente, arrivés au Québec entre 2011 et 2016, consacrent une part plus importante de leur revenu pour se loger que les ménages non-immigrants; 22,7 % d'entre eux paient 50 % et plus de leur revenu et 14,5 % paient 80 % et plus. La cherté de leur logement reflète, entre autres, la discrimination qu'éprouvent les personnes immigrantes dans la recherche d'un logement.

Ces chiffres démontrent bien l'incapacité du marché privé à assurer aux ménages à faible et modeste revenu un logement abordable. Le loyer médian au Québec s'établit, selon les chiffres du recensement de 2016, à 720 \$ par mois, bien au-delà de la prestation mensuelle de base de l'aide sociale, fixée à 633 \$. De plus, le loyer augmente plus rapidement que les autres dépenses courantes.

Bien que nous ne soyons pas dans la même situation que lors de la pénurie extrême de logements du tournant des années 2000, alors que le taux de logements locatifs inoccupés oscillait autour de 1 %, le Québec est aujourd'hui confronté à une crise du logement abordable : les ménages à faible et modeste revenu doivent trop souvent se résigner à occuper des logements trop petits pour leur famille, vétustes ou insalubres, étant incapables de se loger décemment sur le marché privé.

Comment assurer le respect des droits sans toit ?

Comme l'ont reconnu la Déclaration et le Programme d'action de Vienne issus de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, tous les droits humains sont « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ». En effet, comment peut-on penser assurer la sécurité, la santé, la vie privée, etc. des personnes n'ayant pas accès à un logement sécuritaire, de qualité et abordable? L'accès à un logement sain et accessible économiquement est intrinsèquement lié à la capacité des ménages à bien s'alimenter, à suivre la médication prescrite, à se vêtir convenablement, à assurer leurs coûts de transport. La stabilité résidentielle permet

1. Les données présentées proviennent du Recensement de la population au Canada de 2016.



Photo: Véronique Laflamme

également d'assurer un meilleur développement des enfants, d'augmenter les chances de succès dans la recherche d'emploi, de diminuer les facteurs de stress et d'anxiété. Bref, un logement décent qu'on a les moyens de se payer contribue à garantir la dignité des personnes.

Bien que cette interdépendance soit bien ancrée au plan juridique international, la Cour suprême du Canada a refusé d'entendre une affaire qui prônait cette interprétation. Dans l'affaire *Tanudjaja*², on demandait à la Cour suprême de reconnaître que l'insuffisance des politiques publiques ontariennes et canadiennes en matière de logement et de lutte à l'itinérance constituait une violation des articles 7 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Politiques publiques déficientes

Le marché privé, qui conçoit le logement comme une marchandise ou une source de spéculation, et non comme un droit fondamental, ne peut assurer le respect du droit au logement pour toutes et tous. Seul le logement social, sans but lucratif, peut y arriver. Pour ce faire, les gouvernements doivent considérer l'ampleur des besoins et investir pour y répondre.

Au Québec, 40 000 ménages, dont près de 24 000 à Montréal, sont inscrits sur une liste d'attente pour accéder à un logement social public. Toutefois, il ne se construit plus d'habitations à loyer modique (HLM) depuis le retrait du financement fédéral en 1994. Au cours des 5 dernières années, à peine 9 953 logements en coopératives ou en OSBL d'habitation

ont été livrés au Québec; en 2017, le gouvernement Couillard n'a budgété que 255 millions de dollars pour réaliser 3 000 nouveaux logements sociaux. Le FRAPRU estime qu'il en faudrait au moins 50 000 sur 5 ans pour commencer à répondre aux besoins. Plutôt que d'agir en ce sens, le gouvernement libéral a plutôt sabré dans les fonds attribués au programme Accès Logis, le seul programme permettant de construire de nouvelles habitations communautaires, en coupant de moitié les unités allouées dans les budgets de 2014-2015 et 2015-2016, les faisant passer de 3 000 à 1 500, et en n'indexant pas les subventions à la construction depuis 2009. Pour améliorer les conditions de logement des ménages à faible et modeste revenu, le gouvernement Couillard devrait donc investir massivement dans le programme Accès Logis et le réformer pour qu'il soit le plus efficace possible.

Quant au gouvernement fédéral, plusieurs espoirs reposaient sur l'élaboration de la première Stratégie nationale sur le logement, présentée le 22 novembre dernier. Toutefois, peu de ses investissements sont spécifiquement réservés au développement de logement social, comme le prévoyaient d'autres programmes, forçant plutôt la compétition entre les projets communautaires et les développeurs de logements locatifs privés. Alors que le gouvernement aurait amplement les moyens d'investir dès maintenant, la majorité des sommes allouées dans la Stratégie nationale sur le logement seront dépensées après les prochaines élections fédérales de 2019. Le gouvernement Trudeau fait attendre inutilement les ménages mal logés alors qu'il y a, et ce depuis trop longtemps, urgence à agir.

2. Voir *Tanudjaja c Canada (Attorney General)*, 2014 ONCA 852 : <https://www.canlii.org/en/on/onca/doc/2014/2014onca852/2014onca852.html?searchUrlHash=AAAAAQAJdGFudWRqYWphAAAAAE&resultIndex=3>



Manifestation pour rétablir les indices de fixation de loyer, Québec, 2 février 2017

Photo: Archives RCLALQ

La Régie du logement Une machine à expulser les locataires?

Marjolaine Deneault, organisatrice communautaire
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

Créée en 1980 suite à la publication du *Livre blanc sur les relations entre locateurs et locataires*¹, la Régie du logement avait pour but d'« assurer des relations non seulement harmonieuses, mais également équitables pour tous lorsque l'occupant d'un logement est locataire² ». Une décennie plus tard, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) sonnait déjà l'alarme³ et émettait de sérieux doutes sur les orientations prises par ce tribunal. La crise du logement qui a sévi au tournant des années 2000 n'a fait qu'accentuer ce dérapage : les délais de traitement des dossiers ont bondi en flèche et la Régie ne s'est pas imposée comme organe de contrôle pour assurer la protection du parc de logements locatifs de la province.

Après deux années de recherches et d'enquêtes sur le terrain, le RCLALQ a publié en 2016 une nouvelle étude sur les pratiques de la Régie du logement dans laquelle nous venons à la conclusion que ce tribunal fait désormais une exécution partielle de la justice, et ce, au profit des propriétaires. De ce fait, les locataires l'utilisent rarement pour défendre leurs droits⁴.

La résiliation du bail : la principale activité de la Régie du logement

Le Code civil du Québec prévoit que les locataires sont protégés par le « droit au maintien dans les lieux », ce qui signifie qu'un-e propriétaire ne peut forcer un-e locataire à quitter son logement à moins d'obtenir une décision de la Régie à cet effet. Toutefois, plusieurs dispositions du Code facilitent la résiliation du bail pour les propriétaires et la Régie priorise systématiquement ces causes dans sa procédure de mise au rôle. L'article 1971 prévoit notamment qu'un-e propriétaire peut obtenir la résiliation du bail dans le cas d'un retard de paiement de plus de trois semaines, et ce, peu importe le montant dû, ou si le paiement du loyer se fait souvent en retard.

En 2016-2017, c'est près de 62 % des demandes déposées à la Régie qui concernait le non-paiement du loyer et les retards fréquents⁵. Selon notre plus récente étude sur les activités de la Régie, cela fait près de vingt ans que ce type de demande en constitue la majorité⁶. Cette donnée témoigne à elle seule des difficultés structurelles que rencontrent les locataires pour payer leur loyer. Dans un contexte où, selon Statistique Canada, le tiers des ménages québécois consacrent plus

1. Ministère des affaires municipales, *Livre blanc sur les relations entre locateurs et locataires*, Gouvernement du Québec, Éditeur officiel, 1978.

2. *Ibid.*, p.5.

3. RCLALQ, *Régie du logement : autopsie d'une fraude*, L'Artère, 1992.

4. Dans le Rapport annuel de gestion 2016-2017 de la Régie, on peut voir que seulement 12 % des demandes sont introduites par les locataires. Voir Régie du logement, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*, Gouvernement du Québec, 2017, p.64-65.

5. *Idem.*

6. RCLALQ, *La Régie du logement sous la loupe. L'exécution partielle de la justice*, 2016, p.25.

de 30 % de leur revenu pour se loger, cela ne risque pas de changer.

Qui plus est, les demandes d'expulsions sont celles qui sont traitées le plus rapidement par la Régie : l'année dernière, le tribunal accordait une première audience en un mois et demi en moyenne dans les causes en non-paiement alors que ce délai pouvait atteindre plus de vingt mois pour les « causes civiles générales » telles que les demandes en dommages et intérêts ou en diminution de loyer portées par les locataires⁷. Année après année, ces données se répètent et confirment que la priorité de la Régie est de répondre aux demandes de résiliation de bail avant toutes les autres causes, comme celles, par exemple, des locataires victimes d'insalubrité. Pour le RCLALQ, cela témoigne d'une partialité flagrante de ce tribunal dans l'exécution qu'il fait de la justice en faveur des propriétaires, puisqu'il autorise l'expulsion de dizaines de milliers de ménages locataires chaque année. On relèvera par ailleurs qu'il est impossible pour un-e locataire d'avoir recours aux services de conciliation de la Régie pour conclure une entente de paiement avec son propriétaire en cas de non-paiement de loyer.

D'autre part, sauf rarissimes exceptions, les locataires ne peuvent pas invoquer l'état du logement, la négligence de la ou du propriétaire, la perte d'un emploi ou un problème de santé pour justifier le non-paiement de leur loyer et la ou le propriétaire obtiendra rapidement la résiliation du bail. Le jour de l'audience pour non-paiement de loyer, les locataires peuvent, certes, demander une « réunion des demandes » s'ils ont préalablement déposé une demande à la Régie pour obtenir l'exécution de travaux par exemple, mais elle ne sera pas nécessairement accordée par le tribunal.



Action contre les délais à la Régie à Montréal, 19 février 2014.
Photo: Archives RCLALQ

Par ailleurs, un-e locataire peut être expulsé de son logement même si elle ou il paie toujours son loyer de manière irréprochable. C'est ce que nous appelons les « expulsions sans faute » puisqu'elles sont permises par la législation et qu'elles prévalent sur le droit au maintien dans les lieux des locataires. La forme la plus connue est la reprise du logement par la ou le propriétaire. En théorie, un logement peut être repris par son propriétaire pour se loger elle-même ou lui-même, ou pour loger un-e membre ascendant ou descendant de sa famille. Mais en pratique, la reprise de logement est souvent utilisée pour expulser des locataires qui habitent leur logement depuis plusieurs années et qui ont réussi à conserver un coût de loyer abordable. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent les centaines d'avis de reprise de logement colligés par le RCLALQ année après année. En 2017, près de 68 % des ménages visés par une reprise payaient moins cher que le loyer moyen et ils occupaient leur logement en moyenne depuis douze ans⁸.

Pour une Régie du logement juste et équitable

Avec sa campagne lancée en 2016 « La Régie du logement, assez du *deux poids, deux mesures* », le RCLALQ réclame une réforme complète de cette institution afin que cesse l'exécution partielle de la justice en faveur des propriétaires et pour que les locataires reprennent confiance en leur capacité à faire valoir leurs droits. Les témoignages des ménages locataires nous montrent bien que cette perte de confiance est majeure, puisque plusieurs d'entre eux préfèrent quitter leur logement que d'ouvrir un dossier à la Régie. Certains, surtout dans les cas de non-paiement de loyer, refusent même de se rendre à leur audience en sachant que le litige est tranché d'avance⁹. En plus de réclamer que les locataires puissent évoquer des motifs de défense dans les cas de non-paiement de loyer, nous demandons que ce type de cause ne soit pas systématiquement priorisé et que, sauf exceptions, la mise au rôle s'effectue plutôt par le principe du « premier arrivé, premier servi » afin de réduire les délais qui sont tout simplement inacceptables pour les causes portées par les locataires.

Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour trouver des exemples démontrant qu'il est possible de faire mieux. Avec la Commission de la location immobilière, un tribunal administratif qui possède une mission semblable à celle de la Régie, notre voisin ontarien réussit à faire beaucoup mieux en ce qui concerne les délais. En 2014-2015, les locataires de l'Ontario n'attendaient pas plus de 23 jours ouvrables en moyenne pour se faire entendre¹⁰ alors que les locataires québécois doivent souvent attendre des dizaines de mois avant d'obtenir une audience. Il est plus qu'urgent que le *deux poids, deux mesures* cesse à la Régie du logement et que les locataires du Québec puissent disposer d'un véritable accès à la justice en matière de droit du logement.

8. RCLALQ, *Faits saillants de la compilation des atteintes au parc locatif*, 2017.

9. Martin Gallié, *Le droit et la procédure d'expulsion pour des arriérés de loyers : le contentieux devant la Régie du logement*, UQAM, 2016.

10. Tribunaux de justice sociale Ontario. *Rapport annuel 2014-2015*, 2015.

7. Régie du logement, *op. cit.*, p. 66.

Les Premières Nations au Québec et le droit au logement

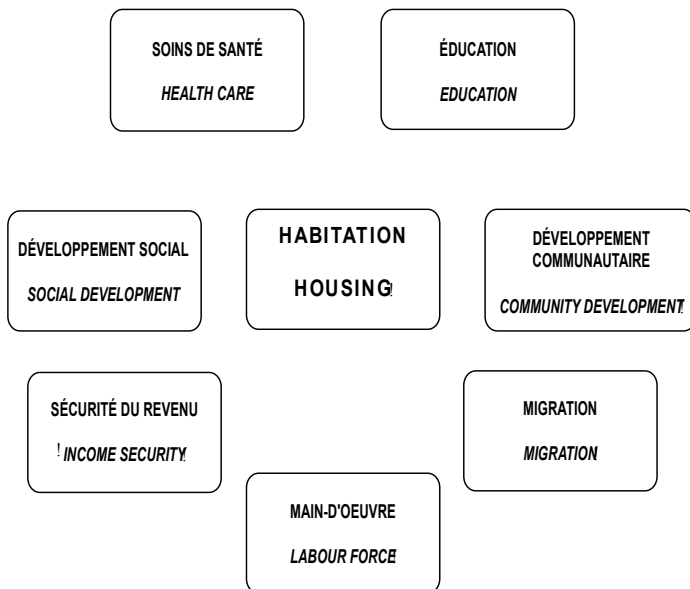
Guy Latouche, urbaniste

Consultant pour l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL)

Le logement joue un rôle qui va bien au-delà de la satisfaction des besoins physiques des individus. Il occupe, dans nos sociétés, une place fondamentale. Il a, de ce fait, des répercussions sur une gamme de déterminants socio-économiques, y compris l'emploi, la santé, l'inclusion sociale et le niveau d'éducation.

Les conditions de logement ont une incidence sur le bien-être individuel et collectif. L'indice du bien-être des collectivités (IBC) est un outil qui permet de mesurer et de comparer le bien-être socio-économique des collectivités. Des quatre indicateurs mesurés par l'IBC, celui qui affiche la plus grande disparité entre les Premières Nations et les autres collectivités est le logement. Les conditions de logement sont beaucoup moins bonnes dans les réserves des Premières Nations que dans les collectivités non autochtones. Trop peu d'unités d'habitation sont bâties, et une grande part du parc de logements nécessite des réparations majeures¹.

Le rôle central du logement



Source : *Housing is Good Social Policy*, Canadian Policy Research Networks, 2004.

1. L'Indice de bien-être des collectivités : Rapport sur les tendances dans les collectivités des Premières Nations, 1981 à 2011, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 2015.

Le droit au logement

Le droit au logement est un droit humain internationalement reconnu : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ... » (*Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, Article 25, 1*). Il fait partie des droits de la personne énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que le Canada a ratifié en 1976. Le Pacte est un traité international multilatéral qui reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, et qui requiert des États qu'ils agissent en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits protégés. L'article 11 garantit le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris le droit au logement.

Par ailleurs, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) affirme clairement que ces derniers sont égaux à tous les autres peuples, et qu'ils ont, à ce titre, des droits collectifs essentiels à leur survie et à leur épanouissement, dont le droit fondamental à l'autodétermination. Cela inclut, sans discrimination d'aucune sorte, l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans le domaine du logement (article 21). Le gouvernement a des responsabilités à l'égard des Premières Nations. L'actuel gouvernement fédéral s'est engagé, peu de temps après son élection, à mettre en œuvre la DNUDPA, tout en appuyant la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Le logement chez les Premières Nations au Québec

Il est admis, depuis longtemps, que les communautés autochtones font face à des enjeux importants en matière de logement. Dans la foulée du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, en 1996, une multitude d'autres analyses ont établi un consensus sur la précarité de la situation. Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (CSPPA) relatait, en 2015, que : « ... trop de membres des Premières Nations vivent dans des logements



Photo Safa Chebbi.

Communauté algonquine du Lac Barrière, Québec.

qui sont nettement inadéquats, alors que d'autres se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'accéder à la gamme complète de logements libres hors réserve... La piètre qualité des logements et la surpopulation dans de nombreuses collectivités sont dramatiques... Des témoins partout au pays ont souligné la crise du logement qui sévit dans un grand nombre de ces collectivités au Canada, allant jusqu'à dire qu'il y a un état d'urgence² ».

Bien qu'il diffère d'une communauté à l'autre, le portrait du logement dans les communautés des Premières Nations au Québec est, globalement, le reflet d'une situation de crise. La diversité dont il est ici question s'explique notamment par le contexte socio-économique qui varie parfois de manière importante d'une communauté à l'autre. Dans l'ensemble cependant, les Premières Nations au Québec font face à de grands besoins. Il faut ajouter plus de 9 000 unités d'habitation au parc immobilier qui compte environ 15 000 logements. Le tiers des unités existantes nécessite des travaux de rénovation que l'on peut qualifier d'importants. Ces besoins trouvent leur justification dans l'état actuel du parc immobilier, le surpeuplement des maisons, la croissance démographique, les aspirations des membres qui vivent présentement à l'extérieur de leur communauté et la nécessité de reloger des populations³.

Le contexte est tout aussi préoccupant à l'extérieur des communautés. Une récente analyse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) démontre que la fréquence des besoins impérieux en matière de logement chez les ménages dirigés par une Autochtone hors réserve est plus élevée que dans tous les autres groupes de ménages. Cette analyse est basée sur les données de l'Enquête nationale auprès des ménages⁴.

Ces grands besoins ont comme corollaire de grands défis. Au rythme de 250 nouvelles habitations construites en moyenne chaque année avec les budgets réguliers, la crise actuelle n'est pas près de s'estomper dans les communautés des Premières Nations au Québec. Or, un logement convenable est un besoin humain fondamental et un prérequis à la santé et la viabilité des communautés. Le contexte actuel du logement affecte la performance des Premières Nations dans plusieurs domaines qui ont des ramifications plus ou moins directes avec celui du logement, et de ce fait contribue à les placer dans une situation précaire.

Les causes structurelles et juridictionnelles

Les causes structurelles et juridictionnelles du retard en matière de logement des communautés des Premières Nations au Québec sont multiples. Des facteurs historiques ont contribué à une perte d'identité. Au plan culturel, les modèles d'habitation et d'aménagement du territoire ne rencontrent pas toujours les aspirations locales. La démographie, de son côté, avec le taux de croissance observé (deux fois supérieur à celui du Québec) et la jeunesse de la population (50 % ont moins de 25 ans), explique la demande soutenue. Le sous-financement et la difficulté d'accéder au capital font en sorte que les budgets réguliers répondent à moins de 20 % des besoins des communautés. Sous un angle politique, le domaine est une responsabilité partagée entre 2 intervenants fédéraux (Services aux Autochtones Canada et SCHL) et les Premières Nations sur un fond de manque de clarté et de désaccord sur les rôles et responsabilités. Au plan géographique, la réalité des régions éloignées, avec ses coûts élevés et un marché de l'habitation peu développé, voire inexistant, pose un défi de grande taille.

Les programmes fédéraux ne produisent pas les effets escomptés. Dans l'évaluation de son programme de logement à l'intérieur des réserves pour la période de 2011 à 2016, Affaires autochtones et du Nord Canada (aujourd'hui Services aux Autochtones Canada), affirme que l'approche et le programme actuels du ministère ne se traduisent pas par des résultats à long terme et ne résolvent pas les problèmes sous-jacents de capacités et de ressources dans les collectivités des Premières Nations. L'évaluation conclut que le programme doit être réformé⁵.

Perspectives

Dans le cadre de son engagement visant à améliorer le logement et l'infrastructure pour les collectivités des Premières Nations, le gouvernement du Canada mobilise les Premières Nations et d'autres partenaires pour établir une approche à long terme efficace. Le gouvernement reconnaît qu'une nouvelle approche en matière de logement dans les réserves est nécessaire pour améliorer les résultats à long

2. CSPPA, *Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changements*, 2015.

3. APNQL, *Les besoins en logement des Premières Nations au Québec-Labrador*, 2014.

4. SCHL, *Conditions de logement des ménages autochtones dirigés par une femme, recherche en action*, 2017.

5. Fiche d'information – Évaluation de 2016 du Programme de logement à l'intérieur des réserves d'AANC, 2017

terme au bénéfice des collectivités des Premières Nations. Dès les premières étapes de mobilisation, les représentants des Premières Nations ont affirmé leurs attentes : plus de fonds, plus d'options de financement, plus de capacités à tous les niveaux et ultimement plus de responsabilités. S'il existe une réelle volonté d'améliorer sensiblement les conditions de logement des Premières Nations, le gouvernement doit la matérialiser en mettant en place des mécanismes qui veilleront à ce que les normes nationales fondamentales et les droits de la personne soient respectés.

En novembre 2017, le gouvernement du Canada a annoncé sa toute première Stratégie nationale sur le logement; un plan ambitieux visant à faire en sorte que les Canadiens disposent d'un logement répondant à leurs besoins et qui est abordable. Le plan prévoit que l'approche visant le logement des Autochtones doit être élaborée conjointement et fondée sur les principes de l'autodétermination, de la réconciliation, du respect et de la coopération. Tout récemment, la rédaction d'un mémoire au Cabinet, conjointement par les Premières Nations et le gouvernement fédéral, s'est avérée un pas dans cette direction.

Le projet de loi C-262, qui vise directement la mise en œuvre de la DNUDPA, a été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes. Le texte exige du gouvernement du Canada qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration.

Pour être porteuses de succès, ces mesures doivent être élaborées en consultation et en coopération avec les peuples autochtones. Fait intéressant, le projet de loi prévoit que le ministre responsable remette annuellement, pour les 20 ans à venir, à chaque chambre du Parlement, un rapport sur la mise en œuvre des mesures en question et du plan d'action qui en découle.

La nouvelle loi imposera donc une reddition de comptes sur les progrès dans l'élimination de la crise du logement qui afflige les Premières Nations. Plus important encore, elle pourrait éventuellement s'enchaîner dans la loi canadienne d'une manière qui fera en sorte que les gouvernements subséquents ne puissent s'éloigner des engagements convenus.

Il est impératif de donner aux Premières Nations les moyens de mettre à niveau leurs capacités pour éliminer le retard accumulé et ainsi paver la voie à un transfert plein et entier de responsabilités en matière de logement qu'elles seront en mesure d'assumer.



UNE IMPRIMERIE COMME NULLE PART AILLEURS!

UNE IMPRIMERIE ENGAGÉE POUR UN MONDE MEILLEUR!

Katasoho, partenaire de la Ligue des droits et libertés depuis 2007

KataSOHO

Pour un travail professionnel de qualité
info@katasoho.com • www.katasoho.com • 514.961.5238

Personnes itinérantes

Comment se conjugue le droit au logement?

Alice Lepetit, organisatrice communautaire

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)



L'itinérance est un déni de droit. Les personnes itinérantes ou à risque de l'être se retrouvent trop souvent dans une situation de précarité extrême, dans laquelle leurs besoins de base ne sont plus comblés et leurs droits fondamentaux niés, bafoués ou impossibles à réaliser. Pour les personnes itinérantes, on pense bien sûr au droit au logement et à l'absence d'un toit stable et sécuritaire. Mais l'itinérance va bien au-delà. L'absence de ressources, l'isolement, la marginalisation, la judiciarisation des personnes viennent souvent avec un déni de leur droit à la citoyenneté, à la dignité, à la santé, à un revenu décent, ou tout simplement le droit d'être présent dans l'espace public.

C'est à partir de ces constats que la Politique nationale de lutte à l'itinérance adoptée en 2014 par Québec, *Ensemble pour éviter la rue et en sortir*, pose la lutte contre l'itinérance à partir d'une vision basée sur les droits des personnes. Ses cinq axes renvoient aux droits fondamentaux que sont le droit au logement, à la santé, à un revenu décent, à l'éducation et à l'insertion et le droit de cité. Dans cette vision, le droit au logement est intrinsèquement lié aux autres droits fondamentaux et ne peut être considéré isolément. Mais, au-delà de la reconnaissance, comment en faire un droit effectif pour les personnes qui sont parmi les plus marginalisées?

Face à ce défi, la Politique engage la responsabilité collective de la société. Elle reconnaît le pouvoir d'agir des personnes concernées et leur citoyenneté à part entière. Elle reconnaît également que les parcours des personnes sont multiples et témoignent d'une grande diversité de situations à laquelle une réponse unique ne peut être apportée. Enfin, elle nomme la responsabilité de l'État dans les moyens à mettre

en place pour développer des politiques sociales en matière de logement, pauvreté, santé ou justice pour apporter des changements structurels, tant pour prévenir l'itinérance que pour permettre aux personnes d'en sortir.

L'itinérance : une diversité de réalités

L'itinérance a différents visages. Elle peut être visible dans la rue mais cette réalité ne doit pas occulter d'autres formes d'itinérance plus invisibles. Certaines personnes font du *couchsurfing* ou demeurent chez un conjoint violent pour ne pas se retrouver à la rue. D'autres encore habitent des logements insalubres, surpeuplés, non sécuritaires. Les femmes connaissent des situations d'itinérance particulièrement invisibles. L'itinérance touche des jeunes et des personnes âgées, des femmes, des hommes et des personnes transgenres. Les Autochtones sont surreprésentés parmi les personnes en situation d'itinérance notamment en milieu urbain. Les personnes immigrantes sont aussi de plus en plus nombreuses à vivre cette réalité. L'itinérance est encore très présente au centre-ville de Montréal, mais touche également de nombreux quartiers périphériques. Elle existe aussi en dehors des grands centres urbains.

Face à la diversité de ces visages, les solutions à apporter sont multiples. L'accès à un logement accessible, sécuritaire et permanent constitue un élément central de la lutte contre l'itinérance mais il est loin d'être le seul. Et, dans bien des cas, il ne peut suffire à assurer une sortie durable de l'itinérance. Pour prévenir la rue et en sortir, il est nécessaire de travailler pour l'accès des personnes à un toit mais au-delà, à un revenu, à des services de santé, à des espaces dans lesquels

elles pourront redévelopper une confiance, des liens sociaux et un sentiment d'appartenance.

Créer des milieux de vie : le logement social avec soutien communautaire

En matière de logement, les solutions à développer sont tout aussi multiples. Plus de 3000 logements sociaux avec soutien communautaire ont été développés à Montréal pour les personnes itinérantes ou à risque de l'être. Des logements transitoires et permanents, des projets mixtes s'adressant à une population itinérante et d'autres s'adressant à des publics plus spécifiques (femmes, jeunes, âgé-e-s, utilisatrices et utilisateurs de drogues, etc.). Tous répondent à des besoins et offrent à leurs locataires un logement adéquat, adapté à leurs réalités.

Le logement social est une formule qui a fait ses preuves, reconnue comme telle par la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*, et ce, tant pour prévenir la rue que pour en sortir. Dans les logements pour personnes itinérantes, des subventions permettent à la quasi-totalité des locataires de payer un loyer équivalent à 25 % de leur revenu. Ce sont des conditions gagnantes pour sortir durablement les personnes du cercle de l'itinérance et de la pauvreté. Le développement du logement social permet également de revitaliser des quartiers et d'offrir aux personnes sans-abri ou à risque de l'être, un logement de qualité, à long terme, une denrée de plus en plus rare sur un marché privé du logement soumis à la spéculation immobilière et à la gentrification.

Le soutien communautaire¹, offert systématiquement dans les logements destinés aux personnes itinérantes, leur permet d'avoir accès, au-delà de quatre murs, à un véritable milieu de vie. Le soutien communautaire constitue une forme

Maisons de chambres : dernier rempart avant la rue ou tremplin pour en sortir

Les maisons de chambres offrent des unités en location incluant des services sanitaires de base dont un ou plusieurs sont partagés entre les locataires. Elles sont souvent le dernier rempart pour éviter la rue et parfois un tremplin pour en sortir. C'est pourquoi, le RAPSIM a développé depuis plus de 40 ans des interventions majeures en faveur de la sauvegarde de ce parc résidentiel. Plusieurs ont été préservées et transformées en logement social. Mais de nombreuses maisons de chambres privées ont été transformées en d'autres types de logement ou vendues pour en faire des projets plus lucratifs, entraînant l'éviction des personnes qui y vivent. Des défis importants persistent donc pour en assurer la préservation.

1 Le soutien communautaire en logement social est une pratique d'intervention développée par les groupes communautaires en logement depuis plus de 15 ans et reconnue depuis 2007 par un cadre de référence national – Lien : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000980/>



Toit vert du projet de logement social avec soutien communautaire de Méta d'Âme, situé dans le quartier Hochelaga à Montréal.

Photo : Guy-Pierre Lévesque

d'intervention essentielle qui permet d'organiser des activités telles que des soupers communautaires et des jardins collectifs, de l'accompagnement dans les démarches pour avoir accès à un revenu ou à des services de santé, ou à de la médiation entre locataires lorsque nécessaire. Cette pratique permet aux personnes de briser l'isolement, de développer leur autonomie et responsabilité, d'avoir un ancrage dans leur milieu de vie. Elle permet de redonner aux personnes une chance de retrouver leur citoyenneté pleine et entière, une place dans une société.

Les Habitations de Méta d'Âme, un groupe par et pour les personnes utilisatrices d'opioïdes, en est un bon exemple. L'organisme offre à des personnes fréquentant son centre de jour des studios avec soutien communautaire, toutes ont vécu l'itinérance ou sont à risque de l'être. L'accès à un logement représente pour ces résident-e-s un moyen d'entamer des démarches pour diminuer ou arrêter leur consommation d'opioïdes, ou de s'engager dans un processus d'insertion. Ainsi, leur accès à un logement a des effets directs sur l'accès à des services de santé, à un revenu et la possibilité de retrouver une place dans une société qui les a trop souvent stigmatisés.

Pour qui... la ville?

Si le droit au logement est reconnu dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance, son effectivité demeure tributaire des moyens et budgets qui y sont consacrés par les différents paliers gouvernementaux. La Politique constitue un outil important par la vision qu'elle porte mais le bilan à dresser de sa mise en œuvre demeure mitigé. Comme d'autres politiques publiques, elle fait les frais des mesures d'austérité des dernières années, des coupures à l'aide sociale aux réformes dans le système de santé, en passant par des investissements très insuffisants dans le logement social.

La reconnaissance symbolique d'un droit est importante, mais elle doit s'accompagner de moyens réels pour que les personnes les plus marginalisées puissent véritablement y avoir accès. Lorsque les politiques publiques sont insuffisantes et laissent la place au marché, c'est le droit à la ville qui est remis en question pour de nombreuses personnes. Le droit de vivre dans le quartier qu'elles connaissent, proches des ressources qu'elles fréquentent, d'avoir un espace salubre et sécuritaire, de vivre en toute dignité.

Du droit au logement au développement d'habitats

Ouverture et limites d'une démarche d'intervention territoriale

Isabel Heck, chercheure à Parole d'excluEs
Professeure associée, UQAM

Jean-Pierre Racette, directeur
Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)

Photo: Parole d'excluEs



Paroles d'excluEs encourage les citoyens à s'approprier les espaces et à participer pleinement à la transformation de leur milieu de vie.

Depuis 2007, *Parole d'excluEs*¹ et la SHAPEM² interviennent ensemble dans une démarche territoriale qui allie mobilisation citoyenne et développement de logements abordables pour transformer des milieux de vie. Implantée dans trois secteurs fortement défavorisés de Montréal, cette démarche place les personnes vivant en situation d'exclusion sociale et de pauvreté au cœur de l'action.

D'entrée de jeu, la SHAPEM développe un nombre significatif de logements abordables à travers le quartier afin de répondre à un premier besoin essentiel : l'accès à un logement de qualité à prix abordable. Une meilleure offre en logement est une réponse fondamentale, mais qui reste à elle seule très partielle pour aborder les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. C'est pourquoi la démarche, avec l'aide de chercheur-e-s, invite les citoyen-ne-s à exprimer leurs besoins et aspirations de transformation pour le quartier. À partir de là, ces derniers se regroupent et bâtissent, de pair avec des praticien-ne-s et de chercheur-e-s, des projets collectifs et transformateurs, accompagnés par *Parole d'excluEs*. Loin d'être réduit à la position de client, locataire ou bénéficiaire

de services, chaque citoyen-ne y est un acteur qui participe pleinement à la transformation de son milieu de vie.

C'est ainsi qu'au fil des ans se sont développés plusieurs projets structurants, tels un nouveau CPE ancré dans la communauté, un groupe d'entraide pour l'emploi, un système alimentaire pour tous et toutes avec une coopérative de distribution alimentaire, des marchés de quartier et des jardins collectifs, ou encore des initiatives pour lutter contre l'exclusion numérique. De plus, sur chacun des sites d'intervention, des citoyen et citoyennes se sont réappropriés des espaces de proximité, en y aménageant des lieux de socialisation, des aires de jeux ou d'horticulture.

L'intervention va ainsi bien au-delà d'une meilleure offre en logements abordables. Elle s'inscrit dans une transformation socioterritoriale pour créer des habitats de qualité, dans lequel les résident-e-s reprennent du pouvoir sur leur milieu de vie, renforcent le lien social et construisent un mieux vivre-ensemble. L'alliance entre *Parole d'excluEs* et la SHAPEM permet de toucher ainsi non seulement à des dimensions matérielles, mais aussi à des dimensions socioculturelles, environnementales et politiques.

Pouvons-nous affirmer que cette approche permet d'améliorer l'accès à un logement de qualité, et plus largement d'améliorer le droit à un habitat sain? Près de 450 logements ont été acquis et rénovés par la SHAPEM dans le seul arrondissement de Montréal-Nord, dont la moitié est offerte

1. *Parole d'excluEs* est un organisme à but non lucratif fondé en 2006 qui a pour mission de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par la mobilisation citoyenne. (<http://parole-dexclues.ca>)

2. La SHAPEM (Société d'habitation populaire de l'est de Montréal) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de participer à la revitalisation et à la dynamisation urbaine et sociale par la réalisation de projets d'habitation et de projets immobiliers pour la population locale.



avec un supplément au loyer (c'est-à-dire que le ménage résidant dans le logement paie 25 % de son revenu comme loyer mensuel). Ainsi, plus de 200 familles ou près de mille personnes de plus ont accès à un logement subventionné à Montréal-Nord.

Cependant, le développement de logements à « loyer modique » vient aussi avec des contraintes, autant pour les locataires que pour les propriétaires à but non lucratif, qui peuvent affecter le droit individuel à un logement de qualité. Accéder à un logement subventionné veut dire être en mesure et accepter de fournir un tas de documents fiscaux et administratifs à son propriétaire³. Alors que bon nombre de résident-e-s n'y voient pas un obstacle, ce n'est pas le cas de tous. La complexité des démarches administratives à réaliser pour l'obtention des documents requis est si grande que l'accès à un logement subventionné devient problématique pour des personnes peu familières avec le fonctionnement bureaucratique de notre État. La vérification des revenus est considérée comme fondamentale, car il s'agit de la distribution de fonds publics importants qui sont répartis selon une logique d'aide aux personnes qui sont le plus dans le besoin. Peut-on faire un arbitrage équitable entre tous les ménages demandeurs sans les attestations demandées? Les programmes actuels ne semblent pas offrir d'alternative en ce sens. Comment notre société peut-elle lever les obstacles administratifs afin de faciliter l'accès à un logement subventionné pour des personnes en situation de pauvreté qui en sont *de facto* exclues?

Inversement, quelles sont les options qui se présentent à un-e propriétaire à but non lucratif lorsqu'un-e résident-e

omet, mois après mois, de payer son loyer malgré des tentatives pour trouver un arrangement? Peut-il respecter le droit indéniable au logement? Ou encore, que faire lorsque des plans d'extermination ne sont pas respectés? Par exemple, dans des projets immobiliers à forte densité, la propagation de punaises de lit risque alors d'empiéter sur le droit des voisin-e-s à un habitat sain. On touche là aux limites réelles de l'intervention pour le droit individuel au logement. Celui-ci entre en tension avec le bien commun lorsque la possibilité d'offrir un habitat de qualité à toute une collectivité est ainsi mise en péril.

Ces enjeux illustrent quelques dimensions de la complexité et des contraintes liées à la réalisation du droit à un habitat sain pour tou-te-s et permettent de poser autrement la question des droits individuels. La pratique amène les propriétaires en habitation sociale à faire parfois un arbitrage très dur entre droits individuels, droits collectifs et bien commun. Cela implique des situations très éprouvantes où ils se voient contraint-e-s de « sacrifier » les droits individuels des plus exclu-e-s afin d'assurer le droit de tous les autres, également exclu-e-s, pour le « bien commun ». Il est impératif de développer, comme société, des solutions pour que ces personnes, déjà exclues, ne soient pas privées en plus de leur droit au logement.

Malgré ces contraintes et limites, la démarche contribue clairement à une meilleure réalisation du droit au logement, dans une perspective individuelle et collective. Misant sur une approche globale pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté elle intègre des dimensions sociales, politiques, économiques et environnementales, marquant un impact territorial fort. Ces transformations, dans lesquelles les citoyen-ne-s sont fortement impliqués, permettent de développer – au-delà des logements – des habitats sains.

3. Puisque le loyer est fixé en fonction des revenus, il faut fournir toutes les preuves de revenu. Par ailleurs, s'il s'agit d'une famille, il faudra prouver le nombre d'enfants, ou de personnes dans le ménage, car la grandeur du logement dépend du nombre de personnes dans le logement. Et si les enfants ont l'âge de travailler, il faudra prouver qu'ils fréquentent l'école ou qu'ils travaillent. Dans ce cas, il faudra également fournir les preuves de revenu des enfants.

Toit, Dignité, Intégration

Trois objectifs indissociables

Zahia El-Masri, chargée de formation et de communication
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)

Nous vivons de plus en plus dans une société multiculturelle. Au Québec, l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 a dénombré 974 895 personnes immigrées, soit 12,6 % de la population totale du Québec. C'est la proportion la plus forte jamais constatée dans l'histoire de la province.¹ Il est donc impératif que les nouveaux arrivant-e-s soient au courant des enjeux qui touchent la réalité du logement et du marché locatif, afin d'éviter des situations de discrimination et de préjugés culturels qui excluent ces membres clés de la société.

Le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) est très sensible à la réalité des nouveaux arrivant-e-s et aux difficultés qu'elles et ils rencontrent pour avoir accès à un logement décent et abordable. Dans le cadre de nos interventions et activités, nous avons été amenés à constater les difficultés croissantes qu'éprouvent les personnes démunies, particulièrement les nouveaux arrivant-e-s, à louer un logement décent et abordable.

Accès au logement pour les nouveaux arrivant-e-s : un processus pavé d'obstacles

L'accès à un logement abordable et décent est déjà un tour de force pour la population en général. Pour la population issue de l'immigration, plusieurs facteurs rendent ce processus encore plus difficile et cette population encore plus vulnérable.

Dès leur arrivée, les nouveaux arrivant-e-s font souvent face à de nombreux défis dont le racisme, la discrimination cachée, les revenus limités, l'emploi précaire, la non-reconnaissance des diplômes, le nouveau système scolaire, la nouvelle dynamique familiale, la méconnaissance du marché locatif, etc.

L'accumulation de ces obstacles vient alourdir le processus d'intégration et fragilise la personne immigrante. Elle devient ainsi davantage à risque d'isolement et de marginalisation, confinée à un réseau social limité, pour ne pas dire inexistant. À l'occasion d'une perte d'emploi, d'un divorce ou d'autres



situations de crise, la personne se retrouve dépourvue, ne connaissant pas les ressources disponibles pour lui venir en aide, ni de personne, d'organisation ou de lieu vers lequel se tourner. Un tel contexte pousse la personne à louer un logement insalubre et la rend encore plus vulnérable aux abus des propriétaires, gestionnaires ou concierges de l'immeuble de résidence.

À ces difficultés s'ajoute la discrimination dont font l'objet les nouveaux arrivant-e-s lors de la recherche d'un logement. Cette discrimination peut être fondée sur de nombreuses caractéristiques de la personne qui fait la demande de location, notamment la taille de sa famille, sa « race », son statut d'immigrant-e, sa langue et son appartenance religieuse².

Quand il s'agit d'immigration, les gens ont généralement tendance à se méfier de ce qu'ils ne connaissent pas. Souvent, des propriétaires ne se rendent pas compte que leur comportement face aux nouveaux arrivant-e-s constitue de la discrimination. De leur point de vue, ils visent à protéger la rentabilité de leur investissement en recherchant des locataires potentiels bardés de références. Or la personne nouvelle arrivante n'a pas ces références et n'a pas encore développé une bonne cote de crédit. Le propriétaire moyen compose mal avec cette insécurité apparente.

Quant à la personne nouvellement arrivée, son souci premier est de bien s'installer afin d'entreprendre sa nouvelle vie. Loin d'elle l'idée de faire valoir des droits qu'elle connaît mal ou de causer des remous qui pourraient porter ombrage

1. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/FICHE_syn_an2014.pdf

2. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/65683.pdf?fr=1519740374001>

à son dossier d'immigration. Même devant une situation d'injustice, elle sera peu encline à poursuivre un-e propriétaire ou à s'inscrire dans quelque litige ou revendication.

À leur tour, les problèmes de logement nuisent à l'intégration des personnes immigrantes. L'histoire de chaque personne nouvellement arrivée commence par la décision de quitter sa terre natale, de tout laisser et de commencer une nouvelle vie ailleurs. Faire face à un-e propriétaire négligent et affairiste ne fait certainement pas partie de l'image idéale de cette nouvelle vie choisie par l'immigrant-e. Le rêve de vivre dans de meilleures conditions, avec un avenir rempli d'espoir, s'effondre devant cette réalité plus sombre. Cette difficulté constitue un frein à l'adaptation et à l'intégration des immigrant-e-s à la société d'accueil. Les cinq premières années sont les plus importantes dans le processus d'intégration d'une personne nouvelle arrivant-e. Imaginons alors la situation d'un-e immigrant-e, quand son premier contact avec la société d'accueil est un-e propriétaire abusif et un logement insalubre. L'intégration cède alors la place à l'exclusion sociale. Au contraire, l'accès à un logement décent et abordable constitue incontestablement un facteur d'intégration pour les populations immigrantes³.

La nécessité de soutenir les locataires dans la connaissance et la défense de leurs droits

L'accès à la connaissance des droits des locataires a une importance majeure. Pourtant, dans l'échelle des démarches d'installation des nouveaux arrivant-e-s, cette préoccupation se situe bien bas. Ce devrait être l'inverse. Un-e locataire averti, conscient de ses droits autant que de ses responsabilités, est en mesure de mieux contrôler sa situation et peut prendre des décisions éclairées et agir en conséquence. D'où la pertinence d'offrir aux nouveaux arrivant-e-s les outils adéquats. Ainsi, des projets mis en place par le ROMEL, tels que le projet Harmonie, visent à créer un espace de dialogue entre locataires et propriétaires, à expliquer les droits de chacun-e et les devoirs de l'un-e vis-à-vis de l'autre et à combattre les comportements discriminatoires.

Par ailleurs, les politiques d'immigration devront prévoir un accès plus facile aux recours contre les cas de discrimination en amont de l'accueil des nouveaux arrivant-e-s, à la portée des personnes les plus touchées. Toute personne nouvelle arrivant-e devrait disposer des meilleurs outils pour faire valoir ses droits à son arrivée, avant qu'un bail ne soit signé.

L'importance du logement social pour les nouveaux arrivant-e-s

Le cas de Sacha représente la réalité de beaucoup de nouveaux arrivant-e-s pour qui, désormais, l'écart est bien mince entre l'hébergement et la rue. Le logement social et

Sacha était professionnelle dans son pays d'origine. Elle a été reçue au Québec en tant que réfugiée humanitaire. Son premier logement lui faisait revivre les mêmes inquiétudes et peurs que celles qu'elle a quittées. Elle craignait de sortir de son appartement le soir à cause du commerce de drogue et de la prostitution autour de son immeuble. Devant un propriétaire abusif et un logement délabré et infesté de vermine, Sacha s'est isolée et a plongé dans la dépression. Son environnement et son logement avaient totalement miné son quotidien, mais la crainte de se retrouver à la rue la hantait constamment. Heureusement, un nouveau projet de logement social auquel elle s'était jointe a vu le jour, et elle a été admise comme locataire.

Sur cette base plus stable et solide, elle a pu entreprendre sa nouvelle vie dans la société d'accueil. Aujourd'hui, elle est membre du conseil d'administration de l'organisme propriétaire. Elle s'implique activement dans sa communauté et elle soutient des personnes dans leurs démarches d'intégration.

communautaire représente une solution qui répond à leurs besoins criants.

Pour ce faire, il faut bonifier le programme Accès-Logis et le rendre permanent. Les expériences sur le terrain nous le démontrent, la stratégie d'inclusion est un bon levier pour réduire l'exclusion sociale et augmenter l'appartenance à un quartier et à une communauté.

Toit, dignité, intégration. Chaque action posée par le ROMEL repose sur l'application de ces trois principes indissociables.

Le ROMEL fait la promotion active de l'appartenance à un quartier, à une ville, à un pays. Intéresser les nouveaux arrivant-e-s à la vie collective constitue le meilleur raccourci vers l'intégration sociale et professionnelle. L'accès à un logement abordable est une condition incontournable de cette intégration. Or, pour les personnes racisées, vulnérables et marginalisés de notre société, ce droit fondamental est loin d'être acquis. Tant et aussi longtemps que l'accès à un logement décent et abordable n'est pas traité comme une priorité dans les politiques gouvernementales, et abordé comme besoin essentiel, cette injustice sociale persistera.

3. Frenette, Y. (1992). Le logement et les communautés culturelles. Analyse de la situation. Montréal, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration

Les logements

Des témoins muets de violences sexuelles

Marie-Ève Desroches

Militante du Comité femmes et logement du Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAF)
Candidate au doctorat en études urbaines, Institut national de la recherche scientifique (INRS)

«Un jour, je sortais de la douche, j'étais nue. Mon proprio était entré, il devait réparer une lumière dans ma cuisine.» - Yasmina, 33 ans

«Je vis dans un HLM. Le président de l'association des locataires m'a dit que si je voulais avoir des réparations, je devais lui rendre des services ... sinon, il ne m'aidera pas.» - Judith, 48 ans

«Quand j'étais étudiante, je vivais en chambre sur le campus. J'ai été agressée dans la salle de lavage.» - Roxanne, 31 ans

Ces citations sont issues d'un travail de terrain amorcé en 2013 par des militantes du Centre d'éducation et d'action des femmes (CEAF). Ces femmes s'étaient donné le mandat de cerner les enjeux de logement auxquels sont confrontés les résidentes de leur quartier (Sainte-Marie, situé dans le Centre-Sud de Montréal)¹. Elles ont constaté des hausses de loyers qui contribuent à la pauvreté, de la discrimination à la location, des expulsions pour convertir en condo, des logements laissés à l'abandon, une augmentation de l'itinérance, mais aussi des violences sexuelles vécues par les femmes locataires et chambreuses.

Un sombre état de la situation

Ces violences concernent, par exemple, des avances sexuelles, des actes d'exhibitionnisme, des commentaires déplacés, des attouchements, des agressions et des viols perpétrés par des propriétaires, concierges, gestionnaires d'immeuble ou co-chambreurs. Les militantes avaient l'impression que les violences sexuelles étaient méconnues, taboues et que personne n'agissait pour prévenir et lutter contre ces violences. Elles ont donc mis sur pied un comité pour documenter, informer, conscientiser et agir pour mettre fin aux violences sexuelles vécues par les femmes locataires et chambreuses. Depuis, elles ont rencontré plus de 150 femmes qui ont témoigné de l'enfer qui a occupé ou qui habite encore leur quotidien, mais également leur domicile.

1. Témoignages lors de l'assemblée publique sur les femmes et le logement à Montréal, 2014.



Action du CEAF, 4 avril 2018.

Photo: Cédric Martin

Ces histoires sont donc loin d'être anecdotiques ou encore des cas isolés puisque ces violences prennent place partout : dans des logements et résidences privées, des maisons de chambre, mais aussi des logements sociaux. Ces violences s'inscrivent dans des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes, mais également entre les propriétaires ou concierges et les femmes locataires ou chambreuses. Les propriétaires et concierges connaissent, par exemple, certaines de leurs informations personnelles et privées, ils peuvent menacer de les expulser ou de hausser leur loyer, mais surtout ils détiennent les clés du logement, ce qui signifie qu'ils y ont accès à toute heure du jour ou de la nuit. De plus, elles risquent, au quotidien, de voir ou d'avoir à interagir avec leur agresseur ou harceleur. Lorsque les murs, la cour arrière, le couloir, le plancher, le lit et la table de la cuisine rappellent continuellement des violences vécues, le processus de guérison s'avère pratiquement impossible. Comme il y a rarement de témoins, il peut sembler difficile, voire impossible de porter plainte ou même de se sortir de ces situations.

Bien que ces violences touchent l'ensemble des femmes, les témoignages recueillis permettent de croire que les femmes vivant seules, les mères monoparentales, les femmes sans statut, à statut précaire, les femmes racisées, celles vivant des conditions économiques difficiles, les femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes âgées sont plus

fréquemment touchées. Devant cette révoltante réalité, les militantes ont promis aux survivantes de porter leurs voix, d'une part, pour qu'il y ait reconnaissance de l'enjeu et, d'autre part, pour qu'il y ait des changements afin d'aider les femmes à s'en sortir.

Actions entreprises : Porter la voix des femmes

Au fil des années, le comité a agi afin de sensibiliser le public à cet enjeu, mais aussi pour rejoindre les femmes susceptibles de vivre de telles situations. En plus des kiosques et ateliers tenus dans différents groupes et lieux publics, les militantes ont investi l'art engagé afin de porter la voix des survivantes. Les militantes ont conçu le photoroman *Chaines et résistance*. En plus de porter l'histoire de trois survivantes, il s'agit d'un outil d'éducation populaire qui comporte des informations sur les droits et ressources auxquelles les femmes peuvent faire appel. Cet outil a été distribué à plus de 7 000 personnes à travers le Québec. Pour offrir une incursion dans le quotidien des survivantes, elles ont conçu un musée éphémère qui est composé d'objets, de décors et d'histoires qui représentent les violences vécues. À ce jour, le musée a fait son passage à Trois-Rivières, Sherbrooke, Rimouski, Granby, Montréal et Châteauguay et a été visité par plus de 800 personnes. Comme le passage du musée était co-organisé avec des groupes communautaires locaux, ceux-ci sont désormais mieux outillés pour répondre aux besoins des femmes de leur région.

Apporter du changement

Pour apporter des changements concrets, les militantes se sont alliées avec des groupes qui œuvrent auprès des femmes en difficulté, des victimes de violences sexuelles et dans le domaine du logement. Ces groupes, qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, ont formé une coalition pour mener une campagne qui s'articule autour de quatre grandes revendications.

Pour lutter contre ces violences, nous demandons à ce que les gestionnaires et propriétaires de logements incluent, dans leurs règlements internes et d'immeuble, la reconnaissance des violences spécifiques que subissent les femmes locataires, et mettent en place des mécanismes permettant de prévenir et combattre ces violences².

Pour mieux outiller les locataires, nous voulons que les articles du Code civil du Québec qui protègent le droit des locataires à un environnement de vie sécuritaire, notamment les articles 1902, 1931 et 1974.1, soient davantage en vue sur le formulaire du bail.

Pour prévenir ces violences, nous demandons que, dans la prochaine Stratégie gouvernementale sur les violences sexuelles, le gouvernement du Québec reconnaisse et

2. Par exemple, mentionner dans les règlements ou le code de vie que toute forme de harcèlement ou de violence est interdite et fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion.



Photo: Ion Etxebarria

dénonce la gravité des violences et du harcèlement sexuel ciblant spécifiquement les femmes locataires, qu'il réfléchisse à des moyens pour lutter contre ces violences et s'engage à mettre sur pied et à diffuser une campagne publique de sensibilisation sur ce thème.

Pour aider les femmes à s'en sortir, nous demandons à ce que la liste des infractions donnant droit à l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) soit actualisée afin d'y inclure les infractions révisées du Code criminel, dont le harcèlement criminel et les menaces. Nous demandons également à ce que des fonds publics y soient réinvestis et que la nouvelle procédure demandant un rapport médical soit retirée.

Cette campagne a récolté d'importants appuis : plus de 5 000 personnes ont signé une pétition qui a été déposée à l'assemblée nationale et plus de 200 organismes communautaires, syndicats, associations étudiantes et regroupements de toutes les régions du Québec ont adhéré à ces revendications.

Des avancées dans le logement social

Bien que nous n'ayons pas eu d'avancées quant à nos revendications qui s'adressaient au gouvernement, nous travaillons actuellement avec des acteurs du logement social à la réalisation de notre première revendication. À titre d'exemple, le Réseau québécois des OSBL d'habitation a publié en mars le *Guide pour prévenir les violences et le harcèlement envers les femmes dans les OSBL d'habitation*³. En plus d'être une importante prise de position par un regroupement national, ce guide présente un ensemble de pistes d'action pour développer des milieux de vie exempts de violences sexuelles. Ensuite, différents acteurs du milieu des coopératives d'habitation ainsi que des habitations à loyer modique (HLM) se sont montrés ouverts à reconnaître l'enjeu et à prendre des mesures pour prévenir et lutter contre ces violences.

La lutte ne s'arrête pas là, les militantes continueront de se battre non seulement pour la reconnaissance de l'enjeu, mais surtout afin que la honte change de camp!

3. https://rqoh.com/wp-content/uploads/2018/01/RQOH_Guide_prevenir_violences_et_harcèlement_envers_femmes_OSBL-H_web.pdf

Droit au logement fragilisé par la financiarisation

Louis Gaudreau, Université du Québec à Montréal
Marc-André Houle, Collège de Maisonneuve

Hélène Bélanger, Université du Québec à Montréal
Ted Rutland, Université Concordia

Les auteur-e-s sont membres du Collectif de Recherche et d'Action sur l'Habitat (CRACH)

Le marché canadien de l'habitation connaît depuis plusieurs années une forte période de croissance, et on craint maintenant les risques qu'elle pourrait faire porter à l'économie du pays. On s'inquiète notamment de la hausse généralisée du prix des propriétés qui, dans certaines villes comme Vancouver et Toronto, atteint des niveaux stratosphériques. On se préoccupe également de la construction excessive dans plusieurs grands centres et de l'attrait grandissant que représente le marché canadien de l'habitation pour l'investissement étranger. Les villes du Québec ne sont pas en reste, particulièrement Montréal où, bien qu'à des degrés moindres, l'ensemble de ces indicateurs sont également en hausse. Dans des quartiers de la ville, les projets immobiliers se multiplient, surtout ceux faisant place à la construction de condominiums qui s'insèrent et s'étendent dans la trame résidentielle traditionnellement locative de ces secteurs. Les propriétaires d'habitation sont aussi plus nombreux à vendre leurs propriétés afin de profiter du contexte qui leur est actuellement favorable. L'intense activité immobilière et l'accélération de la « condoïsation » de la ville (par la construction neuve et la conversion de logements locatifs en condos) poussent les prix de l'habitation vers de nouveaux sommets. Elles se traduisent par la gentrification de nombreux quartiers centraux et une fragilisation du droit au logement.

La recrudescence de l'investissement et du développement résidentiels trouve l'une de ses principales explications (sans être la seule) dans le processus de financiarisation auquel est soumis le marché de l'habitation. La financiarisation renvoie au pouvoir dominant que la finance capitaliste a acquis au cours des récentes décennies (entre autres grâce aux politiques publiques de libéralisation financière), qui lui permet aujourd'hui d'exercer une influence croissante sur la production et la mise en marché du logement, donc sur ses conditions d'accès. Si le logement est depuis longtemps un objet de commerce et de profit, il est désormais, sous l'effet de ce processus, une source d'accumulation et de spéculation financières pour les banques et les fonds d'investissement qui interviennent massivement dans ce secteur d'activité. À Montréal, la dynamique de financiarisation est étroitement liée aux phénomènes de condoïsation et de gentrification dont nous parlions plus haut. Ces phénomènes ne sont certes



Photos : Louis Bourque

pas nouveaux, mais depuis le début des années 2000, ils ont trouvé dans la financiarisation un support important.

La croissance du crédit hypothécaire

L'une des principales sources du nouveau pouvoir de la finance dans le domaine de l'habitation réside dans le marché hypothécaire, c'est-à-dire dans les prêts accordés par les institutions financières aux développeur-euse-s résidentiels et aux acheteur-euse-s potentiels. Les prêts hypothécaires jouent un rôle de premier plan dans le fonctionnement du marché du logement, puisqu'ils sont, règle générale, la condition préalable à toute construction et à tout achat d'habitation. Au cours des quinze dernières années, les investissements des banques dans les prêts hypothécaires ont considérablement augmenté. Elles y ont été encouragées par le gouvernement fédéral qui a créé à cette fin, en 1987 et en 2001, deux programmes de « titrisation hypothécaire »¹. Entièrement administrées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ces deux mesures permettent aux institutions

1. Il s'agit plus précisément du programme des Titres hypothécaires, créé en 1987, et des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) lancées en 2001. Depuis 2007, il en existe un troisième, les Programmes inscrits canadiens d'obligations sécurisées, qui n'a cependant pas connu la même popularité.



financières de transformer leurs créances hypothécaires en titres financiers (de les « titriser ») et de les revendre à profit sur les marchés financiers. Comme les actions d'une entreprise, les prêts hypothécaires titrisés peuvent alors être échangés entre investisseur-euse-s et, à chaque fois, gagner en valeur. Les produits de la titrisation sont très prisés par les investisseur-euse-s puisqu'ils sont entièrement assurés par le gouvernement canadien. Ils ne comportent ainsi aucun risque (sauf pour l'État, bien entendu). Le grand intérêt des marchés financiers pour les titres hypothécaires (leur valeur s'élevait à 113,1 milliards de dollars en septembre 2017) a incité les banques à prêter davantage et à diriger vers les grands centres urbains du Canada des sommes importantes destinées à soutenir la construction et l'achat de propriétés. En stimulant l'activité immobilière, la demande financière pour les titres hypothécaires a de cette façon soutenu la croissance des prix de l'immobilier et la formation d'une masse de propriétaires endettés qui, pour rembourser le coût élevé de leur investissement dans le logement locatif, sont tentés d'augmenter leurs loyers, de pousser leurs locataires à faible revenu à déménager, de convertir leurs logements locatifs en copropriétés et, par conséquent, de nourrir la gentrification des quartiers montréalais.

Le condominium, également appelé copropriété divise parce qu'il garantit à tous les copropriétaires d'un immeuble des parts exclusives (divises) sur celui-ci, constitue un débouché particulièrement intéressant pour ces nouvelles pratiques financières. Contrairement au logement locatif, il comporte l'avantage de réunir en un même immeuble plusieurs propriétés distinctes, c'est-à-dire hypothécables et donc « titrisables ». Voyant d'un bon œil le développement de ce type d'habitation, les banques ont même développé de nouveaux produits financiers qui permettent, dans une certaine mesure, de contourner le moratoire sur les conversions en condos en vigueur à Montréal depuis le milieu des années 1970, qui est destiné à en protéger le parc de logements locatifs. Ces produits visent à faciliter l'achat d'immeubles en copropriété indivise, c'est-à-dire sans exclusivité sur une

ou plusieurs fractions du bien. Les conditions d'accès à la copropriété indivise ont considérablement été assouplies par des modifications apportées au Code civil du Québec en 1993 et plusieurs banques ont saisi l'occasion pour offrir de nouveaux prêts hypothécaires qui, plutôt que d'être accordés conjointement à l'ensemble des copropriétaires (de manière indivise) comme c'était le cas jusqu'ici, le sont désormais à chaque copropriétaire individuellement. L'effet cumulé des changements dans la loi et dans les pratiques bancaires en matière de copropriété indivise a été d'éliminer presque entièrement la distinction claire qui existait entre ce mode de tenure et la copropriété divise (le condo). Ces changements ont donc permis de reproduire, dans l'indivision, la formule du condo là où son développement est pourtant soumis au moratoire montréalais.

L'essor des promotrices et promoteurs « grand format »

Un autre effet possible de la financiarisation dans le développement résidentiel pourrait bien être la transformation des promotrices et promoteurs immobiliers. En soi, ces promotrices et promoteurs ne sont pas juste des entrepreneur-e-s. Ce sont des entreprises dont la fonction est de coordonner l'ensemble du processus de production de l'habitation : acquisition du site, organisation du montage financier, conception du bâti, construction, supervision du projet, vente des logements... Certaines promotrices et promoteurs immobiliers sont aussi des entrepreneur-e-s de construction, d'autres sous-traitent certaines activités. Deux aspects ressortent des tendances actuelles.

Premièrement, si on retrouve encore dans l'industrie montréalaise de la promotion immobilière, de nombreuses entreprises de petite taille n'exerçant la fonction de promotrice et promoteur qu'à temps partiel (les entreprises de construction par exemple), la plupart des projets de forte et moyenne densité sont le fait d'un petit nombre de promotrices et promoteurs spécialisés et professionnels. La tendance à la concentration et à la professionnalisation du développement est suivie d'un deuxième changement. En effet, l'entreprise, souvent de type familial, qui réalise l'ensemble des fonctions et développe un projet à la fois, semble céder le pas à la grande entreprise qui emploie des salarié-e-s, qui sous-traite certaines fonctions (construction, surveillance de chantier) pour se concentrer sur certaines jugées plus stratégiques (prospection de terrain, montage financier, conception et design, mise en marché) et qui mène parfois plusieurs projets de front. Certaines se spécialisent de plus en plus dans la conception et la mise en marché du produit résidentiel personnalisé qu'est devenu le condominium.

Deuxièmement, ces entreprises démontrent des capacités de mobilisation d'un fort capital pour initier des projets de développement de condominiums d'envergure, par exemple les tours d'habitation au centre-ville. On observe que le

montage financier pour ces gros projets résidentiels fait apparaître un nouveau joueur : les fonds d'investissements financiers. Pensons ici au Fonds de solidarité de la FTQ, à Claridge, Ipso Facto, etc. Dans le contexte favorable que connaît Montréal depuis le début des années 2000, le développement résidentiel est devenu une niche de rentabilité pour les fonds d'investissement, qui y ont engagé plusieurs centaines de millions de dollars. Il s'ensuit un nouveau réseau de collaboration entre ces fonds et les plus importantes promotrices et promoteurs immobiliers de Montréal. Ces nouvelles alliances ont d'ailleurs été à l'origine de plusieurs projets importants de condominiums réalisés au centre-ville et dans les quartiers de Montréal.

En somme, le développement résidentiel à forte dose « condominium » à Montréal impose un financement plus important, que les promotrices et promoteurs trouvent auprès de ces nouveaux acteurs financiers. Ces derniers cherchent en retour à s'associer à des entreprises qui, non seulement ont la capacité de faire du développement à grande échelle, mais aussi, pour assurer la rentabilité de ces grands projets, disposent d'une expertise plus fine dans la conception et la mise en marché de produits résidentiels. Cela peut expliquer l'évolution prise par les principales opératrices et opérateurs de ce secteur.



Photos : Louis Bourque

Urbanisme fiscal et condoïsation

Les administrations municipales des grands centres participent indirectement à la financiarisation du marché de l'habitation, voire pratiquent un certain urbanisme fiscal. Les grands projets résidentiels de condos sont en général très bien accueillis par les actrices et acteurs municipaux, surtout lorsque la promotion de l'accès à la propriété se retrouve au cœur de leurs stratégies de rétention et d'attraction des ménages comme c'est le cas à Montréal. Dans les anciens quartiers ouvriers ou identifiés comme étant « dévitalisés », ils contribueraient par ailleurs à l'augmentation de la

mixité socioéconomique, considérée comme une vertu en aménagement pour ses valeurs d'intégration sociale. Mais la mixité sociale provoquée par la construction de nouveaux ensembles résidentiels de condos, ou « programmée » à même les projets, est également décriée comme une tentative de régler par le spatial des problèmes liés à la pauvreté et de cacher des visées de gentrification des quartiers. Au-delà des discours, des intentions et des objectifs aménagistes et sociaux des différentes actrices et acteurs, il n'en demeure pas moins que les administrations municipales peuvent tirer profit de la condoïsation et de la gentrification, au-delà de l'amélioration de l'environnement physique des quartiers. Le développement résidentiel fortement axé sur le « condominium » auquel on assiste (et dans une bien moindre mesure la conversion en condo) contribue à l'augmentation générale des valeurs foncières donc des revenus de taxation des municipalités. Or, les municipalités canadiennes tirent une bonne part de leurs revenus des différentes taxes qu'elles perçoivent, parfois plus de la moitié, comme le souligne l'Observatoire de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP). Au Québec, pour l'année 2013, la taxe foncière représentait à elle seule entre 80 et 85 % de la proportion du revenu de taxation des municipalités.

En somme, le contexte actuel fiscal et financier des municipalités favorise les grands projets immobiliers, la conversion ainsi que la revente rapide (à profit) et crée un climat favorable à la transformation du marché locatif privé. Les grands projets de construction résidentielle laissent peu de place au logement locatif privé traditionnel, sauf peut-être dans des segments particuliers tels que le logement avec services pour personnes âgées ou encore le logement social subventionné. C'est plutôt une nouvelle forme de tenure locative qui prend de plus en plus d'importance suite à la construction massive de condos et à leur achat par de petits investisseur-euse-s qui les louent. Au Canada, selon les dernières données de la SCHL (octobre 2017), c'est le cas de 27,5 % des condos. Dans le centre-ville de Montréal, un condo sur quatre est loué avec un loyer moyen supérieur de 50 % à celui du marché locatif privé traditionnel. Ces coûts sont inaccessibles pour une part grandissante de la population.

Tout bien considéré, dans cette dynamique de financiarisation, le logement semble se résumer aujourd'hui à une source de profits, non seulement pour les institutions financières, les fonds d'investissement, les promotrices et promoteurs immobiliers, mais également, dans une certaine mesure, pour certaines administrations municipales et de nombreux petits investisseur-euse-s. La financiarisation contribue radicalement à une polarisation spatiale et à une fragmentation du marché du logement, incluant le marché locatif qui, sans disparaître, se transforme. La financiarisation et ses répercussions fragilisent ainsi le droit au logement.

Photos tirées d'une exposition sur le logement social organisée par la Comité BAILS dans le quartier de Hochelaga-Maisonneuve en octobre 2017. Dans le but d'ouvrir un espace de discussion et d'échange citoyen sur le droit au logement dans le quartier.

Environnement et droit au logement

Contre la gentrification environnementale

Lysiane Roch, responsable des communications et soutien à l'analyse et à la recherche
Ligue des droits et libertés

En se promenant dans le quartier de Chelsea, à New York, on peut découvrir le *High Line*, parc linéaire urbain suspendu aménagé sur le site d'une ancienne friche industrielle revitalisée. Parfois nommé « le plus long toit vert du monde », ce parc qui a vu le jour en 2009 aurait plusieurs avantages d'un point de vue écologique en plus de comporter un volet artistique et historique.

Projet qui peut sembler à première vue très inspirant, le *High Line* est devenu le catalyseur d'une des gentrifications les plus rapides de l'histoire de la ville. Les tours à condos de luxe se sont multipliées, la valeur des propriétés a explosé tout comme les prix des loyers, des commerces locaux ont dû fermer... le tout au détriment de nombreux résident-e-s qui habitaient et travaillaient dans le quartier depuis des décennies¹.

Le cas du *High Line* est loin d'être isolé, comme en témoignent les études sur la gentrification environnementale. Il n'y a pas que les espaces verts qui peuvent contribuer à la gentrification, mais aussi la décontamination de cours d'eau, les marchés fermiers, l'agriculture urbaine, etc.²

Faudrait-il alors abandonner toute volonté d'améliorer l'aménagement urbain dans une perspective écologiste? Cette option n'est pas justifiable, ni face aux problèmes environnementaux globaux tels que les changements climatiques, ni devant la nécessité d'améliorer la qualité de vie et la santé des communautés. Comment alors arrimer protection de l'environnement et respect du droit au logement, en particulier pour les personnes marginalisées et défavorisées? Cette question nous semble particulièrement pertinente dans le contexte montréalais où foisonnent présentement les projets ayant une composante écologiste, dont celui de la ligne rose. Pour creuser la réflexion sur ces enjeux, nous avons rencontré Hélène Bélanger, professeure à l'UQAM, Patricia Viannay, organisatrice communautaire au POPIR-Comité Logement, et Marie-Ève Lemire, organisatrice communautaire au Comité logement Montréal-Nord.

Améliorer l'environnement pour qui? Pour quoi?

Hélène Bélanger s'intéresse depuis plusieurs années à la gentrification. Elle nous explique que même lorsque la revitalisation se veut inclusive, elle peut favoriser, voire provoquer le processus de gentrification. En effet, lorsqu'on améliore l'environnement physique, celui-ci devient désirable, et les personnes qui ont plus de moyens vont vouloir en profiter, surtout si les coûts sont relativement abordables. Il s'en suit une augmentation plus générale des valeurs foncières, qui se répercute sur les coûts de location. Cela peut faire en sorte que des locataires n'aient plus les moyens de rester dans leur logement. Dans le cas de la gentrification environnementale, le processus est à peu près le même, mais moins documenté.

Les projets majeurs comme le *High Line* s'inscrivent dans une tendance qu'Hélène Bélanger nomme la « spectacularisation des espaces » : on thématise les espaces pour les rendre attractifs. Plusieurs de ces projets sont pensés dès le départ comme outil de création de richesse foncière. Le plus souvent ces projets ne visent pas la population locale. Même à plus petite échelle, ces projets peuvent avoir des effets similaires.

Patricia Viannay a observé un tel phénomène dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Elle donne d'abord l'exemple du Woonerf, le projet-phare de l'administration Dorais. Ce projet visait à transformer une ruelle détériorée en « 7 000 mètres carrés de verdure, une centaine d'arbres, 1 800 arbustes et 3 000 mètres carrés de poussière de pierre stabilisée³ ». Le POPIR-Comité Logement a documenté les changements qui ont suivi la réalisation de ce projet. Alors qu'avant, la presque totalité des unités de cette rue étaient locatives et qu'elle comptait parmi les logements les moins chers du quartier, le tiers des duplex ont été convertis en maisons unifamiliales ou en condos. Un grand nombre y sont habités par des résident-e-s arrivé-e-s depuis moins de cinq ans. La gentrification dans le quartier a aussi un effet sur les coûts des loyers commerciaux, et donc du prix des aliments.

L'arrondissement du Sud-Ouest a depuis annoncé un nouveau projet fédérateur, le Pôle Gadbois. Patricia Viannay explique que suite aux mobilisations des groupes en lien

1. <https://www.nytimes.com/2012/08/22/opinion/in-the-shadows-of-the-high-line.html>

2. Voir : Winifred Curran et Trina Hamilton, 2018. *Just green enough: urban development and environmental gentrification*. New York: Routledge, 247 p.

3. http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7757,100311674&_dad=portal&_schema=PORTAL



Le *High Line*, à Manhattan (NY) est devenu le catalyseur d'une des gentrifications les plus rapides de l'histoire de la ville. Les tours à condos de luxe se sont multipliées, la valeur des propriétés a explosé tout comme les prix des loyers, des commerces locaux ont dû fermer... le tout au détriment de nombreux résident-e-s qui habitaient et travaillaient dans le quartier depuis des décennies.

avec la réfection de l'échangeur Turcot, la ville et Ministère des Transports du Québec ont dégagé une somme de 42 millions de dollars pour mitiger les impacts négatifs du nouvel échangeur. L'arrondissement prévoit utiliser cette somme pour développer un pôle récréotouristique, requalifié de *pôle vert et actif* suite à l'indignation des groupes. Non seulement Patricia Viannay considère que ce projet est loin d'être une priorité dans ce quartier aux prises avec des besoins criants en matière de logement et d'alimentation, mais elle déplore qu'ultimement, ce n'est pas la population locale qui en bénéficiera. En effet, le projet vise les 1,5 millions de personnes qui passent sur la piste cyclable à proximité du site. De plus, ce projet risque lui aussi d'accroître la gentrification. Ainsi, après avoir enduré pendant des années les travaux sur l'échangeur Turcot, une partie de la population locale risque de devoir quitter le quartier juste au moment où la qualité de vie s'y améliore... et déménager à Ville St-Pierre, où est prévu le prochain gros chantier d'échangeur.

Gentrification et développement du transport en commun

Le développement du transport en commun est une autre mesure environnementale et sociale qui peut entraîner des effets pervers sur l'accès au logement abordable. Hélène Bélanger explique que les transports en commun peuvent devenir un aimant du développement de la spéculation foncière si les municipalités ne font pas attention. Des études montrent d'ailleurs un lien probable entre la gentrification et les TOD (principe d'aménagement orienté vers le transport collectif)⁴.

À Montréal, un des arrondissements les plus mal desservis en matière de transport en commun est celui de Montréal-Nord, qui s'avère par ailleurs être un des derniers bastions ayant été épargné par la gentrification. Avec le projet de ligne rose, une nouvelle ligne de métro relierait directement Montréal-Nord au Centre-ville. Quels pourraient être les effets d'une telle offre de transport sur les prix des loyers à

Montréal-Nord, un des arrondissements les plus défavorisés de Montréal? Nous avons posé la question à Marie-Ève Lemire. En tant qu'organisatrice communautaire au Comité logement Montréal-Nord, elle constate que le phénomène de gentrification menace effectivement l'arrondissement, mais que le développement du transport en commun n'en est pas la principale raison. Ses craintes portent plus particulièrement⁵ sur le développement du terrain Albert-Hudon. Sur cet immense terrain situé à proximité du secteur le plus défavorisé de l'arrondissement, un promoteur envisage de construire 2 000 unités d'habitations et projette même le développement d'un centre nautique, d'un spa et d'un centre de congrès.

Marie-Ève Lemire explique que ce projet, encore au stade préliminaire, était envisagé bien avant l'annonce du projet la ligne rose, et que le problème de gentrification risque de se poser, avec ou sans développement du transport en commun. Toutefois, comme le terrain est situé tout près de la dernière station de métro projetée, une éventuelle ligne rose pourrait accélérer le processus de gentrification de cette partie de l'arrondissement. Ce serait aussi le cas pour d'autres projets de transport en commun, tel que le service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX. L'arrondissement est d'ailleurs un fervent promoteur des TOD.

Améliorer l'environnement tout en protégeant le droit au logement, est-ce possible?

S'opposer à des grands projets environnementaux n'est pas facile, comme le rapporte Patricia Vianney. Lorsque la table de quartier (Solidarité St-Henri) a remis en question le Woonerf et dénoncé ses impacts sur le secteur, on leur a répondu « Comment pouvez-vous être contre? Regardez comme c'est beau ». Pour Hélène Bélanger, cette difficulté s'explique par le discours utilisé pour défendre ces projets; un discours qui fait consensus et passe sous silence le problème d'injustice que ces projets peuvent créer indirectement.

4. Voir : Michael Duncan, 2011. "The Impact of Transit-oriented Development on Housing Prices in San Diego, CA", *Urban Studies*, vol. 48, no. 1.

5. Elle note que Montréal-Nord commence aussi à faire face à une hausse de la demande en raison entre autres de la gentrification d'autres arrondissements.

À Montréal, un des arrondissements les plus mal desservis en matière de transport en commun est celui de Montréal-Nord.



Photo : Caribb, Winter's End, mars 2015 Flickr.

Or, les organismes qui défendent le droit au logement ne sont pas contre les mesures visant à protéger l'environnement et à améliorer la qualité de vie, bien au contraire. Mais ils souhaitent que l'aménagement urbain soit pensé pour et avec la population locale, ce qui n'est pas le cas présentement. Patricia Viannay rappelle aussi que le logement et l'alimentation devraient faire partie des priorités lorsqu'on parle de qualité de vie. Le POPIR, comme le comité logement Montréal-Nord, demandent à leur arrondissement respectif une véritable participation des groupes communautaires et de la population dans l'aménagement urbain, afin que les projets viennent d'eux et de leurs besoins.

Hélène Bélanger a elle aussi abordé l'importance de la participation. Elle explique que pour arriver à une « revitalisation consciencieuse et inclusive », il est préconisé de prévoir des projets plus petits, un processus plus graduel et la participation des résident-e-s (par exemple un projet de ruelles vertes conçu par les résident-e-s). La professeure craint néanmoins que de telles mesures ne permettent que de ralentir le processus de gentrification, et qu'à long terme les effets soient similaires. À son avis, au cœur même du problème de la gentrification environnementale se trouve la question du financement des municipalités⁶. Patricia Viannay et Marie-Ève Lemire proposent elles aussi toutes deux de diversifier les revenus des municipalités, qui comptent présentement beaucoup sur l'augmentation des revenus fonciers, y compris pour le financement des projets comme le développement de pistes cyclables.

Si le financement des municipalités semble une avenue incontournable à considérer pour arrimer protection de l'environnement et droit au logement, celles d'un véritable contrôle des prix des loyers et du développement du logement social le sont tout autant. Pour Patricia Viannay, les gouvernements – quel que soit le palier – doivent absolument acheter des terrains et des unités pour les sortir du marché privé et les destiner à des fins non lucratives⁷. Elle rappelle

que la Société d'habitation et de développement de Montréal a déjà joué un tel rôle, avant de prendre une orientation de création de richesse. Marie-Ève Lemire croit elle aussi que le logement social fait partie des solutions. Elle suggère non seulement la construction de nouveaux logements sociaux à Montréal-Nord, mais aussi l'exemption de taxes pour ceux-ci. L'arrondissement pourrait tirer des leçons de ce qui s'est passé ailleurs et acheter des terrains et des unités tandis que les prix sont encore bas, plutôt que d'attendre que Montréal-Nord se gentrifie à son tour.

Conclusion

Les projets qui se veulent ou qui se prétendent écologistes sont trop souvent pensés sans les communautés locales. Contrairement à ce que prétendent les discours officiels, plusieurs de ces projets n'ont pas pour premier objectif d'améliorer la qualité de vie de la population, mais plutôt de favoriser le développement économique. Il n'est donc guère surprenant que la population, en particulier les personnes les plus défavorisées et marginalisées, ne bénéficient pas de ces projets et qu'elles soient contraintes de déménager.

Pourtant, même lorsque les projets viennent de la communauté, la gentrification demeure un risque. Cela peut donner à première vue l'impression d'un paradoxe insoluble, mais ces entrevues démontrent plutôt la nécessité d'unifier les luttes. En effet, les perspectives proposées pour contrer la gentrification environnementale ne sont pas nouvelles : ce sont les mêmes que celles qui sont portées depuis des années par les groupes qui luttent pour le droit au logement. Cela démontre comment l'amélioration véritable de l'environnement et de la qualité de vie des communautés ne sera possible que si nous menons aussi, de front, la lutte politique pour le droit au logement.

Bélanger porte à notre attention l'exemple du terrain d'un aéroport à Berlin que la ville a décidé de ne pas vendre, un cas à suivre de près selon la chercheuse.

6. Sur cette question, voir aussi l'article sur la financiarisation à la p. 29.

7. Il peut aussi s'agir de terrains publics que les villes décident de conserver. Hélène

L'habitation : Le nœud gordien du droit à la ville dans le Sud global

Anne Latendresse, professeure
Département de géographie, UQAM



Photo: Bernard Gauvin

Aujourd'hui, plus de la moitié des habitant-e-s de la planète vit dans les villes. L'urbanisation se poursuit et on prévoit qu'en 2050, huit habitant-e-s sur dix se trouveront dans les villes¹. Pour Anna Tibaijuko, directrice adjointe du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), il ne fait aucun doute que l'espèce humaine est désormais celle de l'homo urbanus (citée dans Latendresse et Masse, 2008).

L'urbanisation, plus qu'une simple question de transition démographique, peut se comprendre comme un processus de transformation lié à l'économie, mais aussi à des facteurs politiques, sociaux, culturels et environnementaux. Dans les pays occidentaux, l'industrialisation a joué un rôle majeur comme facteur d'urbanisation du XXe siècle, dans une période où les États investissaient de façon importante dans les infrastructures nécessaires au développement urbain : électricité, réseaux autoroutiers et transport en commun,

équipements sanitaires, aqueduc et également habitation. Aujourd'hui, l'urbanisation se déroule essentiellement dans les pays du Sud global, en particulier ceux de l'Afrique et de l'Asie, dans une période fort différente de celle dans laquelle les pays industrialisés se sont urbanisés.

L'urbanisation du 21e siècle : vers la bidonvilisation du Sud global?

Dans une bonne majorité des pays en développement, la déstructuration du milieu rural, du fait de la mondialisation économique, de l'imposition de l'agrobusiness ou de phénomènes liés aux changements climatiques, à la crise écologique ou encore à des conflits armés, pousse les habitant-e-s ruraux vers les zones urbaines. Même si certaines régions de Chine ou d'Inde ont su tirer profit de la mondialisation, se positionnant dans certains secteurs économiques clés, la très grande majorité des villes du Sud ont peu d'emplois à offrir. Il y a donc des millions de personnes à travers le monde à occuper des emplois sous-payés ou à avoir

1. Manifeste pour la ville : L'avenir urbain que nous voulons.



Photo: Bernard Gauvin

des revenus sur une base irrégulière dans le secteur informel de l'économie où la loi du plus fort et les règles de l'arbitraire règnent. Outre le chômage, cette nouvelle population urbaine est confrontée à l'insuffisance de logements *abordables*.

Dans de nombreuses villes des pays en développement, ces migrant-e-s ne trouvent pas où loger, d'où des solutions de débrouille et d'irrégularité. Il existe donc une diversité de types d'habitation : la subdivision de grandes maisons coloniales en plusieurs unités d'habitation, comme on le voit dans certains pays d'Amérique du Sud ou des Caraïbes, la cohabitation sous un même toit de plusieurs ménages qui se partagent les équipements sanitaires, la réutilisation de maisonnettes autrefois habitées par les jardinier-ère-s et les travailleuses domestiques dans les arrière-cours de villas, comme on en trouve encore en Afrique du Sud, ou encore des petites cabanes construites sur le toit des immeubles, comme il en existe au Caire. À São Paulo, nombreux sont les propriétaires qui, espérant éventuellement tirer profit de la spéculation, préfèrent laisser leurs appartements vides plutôt que de les louer à prix abordable. Face à cela, des organisations de sans-toit organisent des occupations d'appartements vacants. Enfin, on retrouve également l'érection *spontanée* de campements sur des terrains vacants aux abords des villes-centres ou encore dans les interstices de la ville formelle. Dans certains pays les plus pauvres de la planète, entre 50 % et 70 % de la population urbaine vit désormais dans des sites non planifiés par la municipalité.

Plus connus sous le nom de slums, favelas, barrios ou bidonvilles, ces *territoires de non-droits* sont le plus souvent dépourvus d'électricité, d'eau courante, d'équipements sanitaires et sont rarement connectés à la ville formelle par le réseau routier ou par une offre de transport collectif. On y

retrouve au mieux des maisons auto-construites en dur qui ont parfois deux ou trois étages, ou au pire de minuscules cabanes érigées à partir de divers matériaux trouvés aux abords du chemin. Par ailleurs, ces bidonvilles sont très souvent construits soit sur des terrains contaminés situés près des chemins de fer ou des zones industrielles, soit encore dans des zones inondables ou à risques d'éboulement. Bref, les inégalités en matière d'habitation vont très souvent de pair avec des inégalités écologiques.

Pour la Rapporteuse spéciale sur l'habitat adéquat du Conseil des droits humains des Nations unies, il ne fait pas de doute que cette situation est aggravée par la transformation de l'économie mondiale et la financiarisation. Dans les métropoles qui ont adopté un urbanisme néolibéral qui vise d'abord et avant tout à attirer les investisseur-e-s, les promotrices et promoteur et les touristes étrangers, le logement est d'abord pensé comme une façon de faire de l'argent. La construction sans fin de tours de condominiums qui se fait au détriment de quartiers populaires contribue à chasser de façon accélérée et *légitime* les ménages pauvres du centre des villes.

Même si les enjeux d'habitation sont discutés année après année lors de grands forums internationaux, cette crise perdure et les inégalités s'aggravent. Dans certains pays comme le Brésil où les gouvernements successifs n'ont pas suffisamment investi dans la construction d'habitations publiques, la croissance démographique des favelas engendre une densification et parfois un étalement de ces sites irréguliers, faisant en sorte que les favelas érigées à proximité les unes des autres, se rejoignent spatialement pour former une « ville » de bidonvilles habitée par des centaines de milliers de personnes.

L'absence de conditions décentes de logement entraîne de multiples problèmes. En premier lieu, les questions de sécurité ou plutôt d'insécurité. L'insécurité physique et psychologique se traduit le plus souvent par diverses formes de violence et de harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des enfants. Les adolescents ou les jeunes hommes, quant à eux, sont parfois soumis aux pressions de bandes criminelles ou de narcotrafiquants qui les recrutent ou veulent imposer leurs lois. Plutôt que d'être associé à un lieu qui offre protection et sécurité, le logement génère ainsi des peurs et du stress. De plus, les logements auto-construits et les taudis ne répondent pas aux normes de sécurité publique et de salubrité. À cela s'ajoute l'insuffisance d'infrastructures collectives comme les équipements sanitaires et l'absence d'écoles, de cliniques de santé et de transport. Bref, l'enjeu du logement doit être saisi dans son sens le plus large et comprend les conditions et le cadre de vie dans lesquels des millions de personnes à travers le monde vivent.

Pour Gustave Massiah, chercheur et co-fondateur de l'Association internationale des techniciens, experts et chercheurs (AITEC) : « Cette situation est le résultat de la marchandisation des filières populaires d'accès au sol et au logement. Pauvreté, précarité, sous-équipement et irrégularité foncière ont été renforcés par les programmes d'ajustement structurel. La réalisation des opérations de régularisation suppose une redéfinition et une clarification du rôle de l'État et des organismes publics, le renforcement institutionnel des municipalités et des communautés de base. »

Face à cette situation, une diversité d'organisations communautaires, de mouvements urbains et d'organisations féministes ou de lutte contre la pauvreté se mobilisent autour du *droit au logement* ou du *droit à la ville*. Parmi leurs revendications, l'idée de l'accès au logement pour les plus pauvres fait consensus. Mais, au-delà des déclarations d'intention et des discours, comment y parvenir concrètement? Pour de nombreux chercheur-e-s comme Massiah, cela nécessite un réinvestissement majeur des États. D'autres intervenant-e-s mettent de l'avant l'idée que les

grande promotrices et promoteurs immobiliers doivent être mis à contribution. L'une des principales critiques à l'égard de cette stratégie fait valoir que ces promotrices et promoteurs sont invités à respecter ce principe sur une base strictement volontaire et non coercitive.

Enfin, à l'échelle internationale, des actrices et acteurs politiques et économiques, des ONGs et des mouvements sociaux se rencontrent régulièrement dans des forums pour s'entendre sur des grands principes et des stratégies autour du droit au logement. Après la Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement durable (appelée Habitat III) tenue en Équateur en 2016, les actrices et acteurs présents adoptaient un Nouvel Agenda urbain qui comprend notamment : « un appel à l'égalité des chances; à l'élimination des discriminations; à des villes plus propres; au renforcement de la résilience et à la réduction des émissions de carbone; au plein respect des droits des migrants et des réfugiés, quel que soit leur statut; à l'amélioration de la connectivité et à la promotion d'espaces publics verts, sûrs et accessibles ». En fait, cet agenda vise à créer un modèle de développement urbain durable favorisant un nouveau modèle de ville. Parmi ses objectifs, apparaît celui de : Développer une stratégie sur le logement, outil d'intégration sociale et de mixité, mentionnant notamment la politique nationale et locale, l'offre diversifiée, la gestion foncière et la mise en place d'outils de financement du logement.

Malgré cette reconnaissance du rôle crucial du logement dans l'avancement des droits sociaux et économiques et dans l'avènement de *villes durables*, et au-delà des agendas et déclarations à l'échelle internationale, le logement demeure l'une des plus grandes préoccupations quotidiennes de milliards de personnes dans le monde.



Logements sociaux accessibles, oui, mais pour qui?

Martin Pagé, Directeur général, Dopamine

Julien Montreuil, Directeur adjoint, L'Anonyme



Photo : RAPSIM

Maison de chambres de l'organisme Dianova (Centre-Sud)

En 2018, l'accès à un logement ou un hébergement stable et salubre devrait être un besoin de base atteignable pour toutes et tous. Pourtant, les défis demeurent importants pour les personnes qui consomment des drogues ou sont marginalisées à cause de certaines activités comme le travail du sexe. Certes, il y a quelques projets dans notre communauté, mais plusieurs d'entre eux comportent des exigences telles qu'être à jour concernant ses papiers d'identité et ses impôts, avoir un plan d'intervention, socialiser avec les autres locataires, arrêter toute consommation de drogues ou toute activité liée à ces substances, ne pas avoir d'animaux de compagnie ou encore se délocaliser loin de leurs réseaux. Ces nombreuses exigences, voire obligations dépassent largement le cadre d'une simple demande de se loger convenablement.

Pourquoi? Pourquoi tant de restrictions? Pourquoi tant de profilage à l'occasion d'une simple demande d'accès à un logement salubre? Est-ce que les personnes qui consomment des drogues sont nécessairement des mauvais locataires? Est-ce qu'on demande à toutes les citoyennes et à tous les citoyens leur histoire de consommation de drogue, leur activité sexuelle ou leur bilan de santé mentale? Pourquoi les exigences de

location de chambre ou d'appartement pour les personnes marginalisées vont-elles au-delà des responsabilités normales d'un-e locataire? Ne serait-il pas temps d'avoir des logements accessibles pour les personnes en situation d'itinérance, qui sont doublement marginalisées?

Nos organismes, qui travaillent en réduction des méfaits, pensent que OUI. Nous accompagnons régulièrement des personnes qui tentent d'améliorer leur qualité de vie et qui veulent simplement reprendre du pouvoir sur leur situation, qui veulent avoir un chez-soi sans avoir à subir d'autres exigences. Dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, de nombreux projets avec socialisation ont vu le jour, mais peu tiennent compte des nombreuses particularités des personnes de notre communauté vivant présentement dans la rue. Les maisons de chambres sont de moins en moins disponibles et le quartier fait face à une transformation, voire une gentrification qui semble laisser peu de place aux personnes qui y vivent depuis de nombreuses années.

C'est dans ce contexte que nous devons organiser une réponse créative et faire preuve d'adaptabilité face aux réalités des personnes qui consomment des drogues. Certaines actrices et acteurs du quartier aimeraient ne plus les voir; elles sont souvent décrites comme étant dérangeantes, et même repoussantes. Pourtant, moins on leur offre de services, plus elles se retrouvent dans l'espace public et plus elles sont perçues comme nuisibles. Afin de combler leur besoin d'avoir un toit sur la tête, ces personnes se retrouvent dans des milieux hautement risqués, parfois insalubres, et même dangereux. Nous remarquons cependant que, malgré la qualité parfois douteuse de ces endroits, un écosystème s'installe. Un milieu qui convient à ces personnes, un endroit où elles peuvent habiter, un milieu où elles se sentent, malgré tout, relativement en sécurité. Bref, un lieu auquel elles s'identifient. Souvent le dernier avant la rue.

Le milieu communautaire est là pour répondre aux besoins identifiés par la communauté. Comme mentionné précédemment, des initiatives de logements adaptés ont émergé pour répondre aux besoins de différentes populations, mais trop de personnes sont encore laissées pour compte. Le logement social avec soutien communautaire classique, un modèle québécois bien perçu, est essentiel, mais trop restrictif pour plusieurs.

Nous croyons qu'il est possible de se doter d'une nouvelle possibilité; un endroit où habiter qui soit salubre, sécuritaire, ouvert et adapté. Un endroit où payer son loyer à chaque mois et se conduire de manière à ne pas troubler l'usage normal des autres locataires seraient les deux seules conditions pour demeurer dans son logement. Un endroit où des services sont disponibles, mais où on ne te les enfonce pas dans la gorge, en brandissant la menace d'une éventuelle éviction. Un lieu où tu es roi et maître de tes objectifs de vie. Un lieu où tu peux vivre avec d'autres ou seul. Un logement où tu as le droit d'avoir ton chien pour te tenir compagnie. Bref, TA maison dans laquelle TU décides!

La difficulté est que ces personnes vivent dans des conditions que nous, société *respectable*, jugeons inacceptables. Comme si, pour ces personnes, le logement passait de *droit à mérite*. Si on n'est pas assez beau, pas assez propre, pas assez tranquille et pas assez moral, on ne mérite pas d'exister! À la rue, ces personnes! Elles se retrouvent ainsi dans une situation encore plus précaire, itinérant-e-s chroniques, à risque constant de se faire violenter, de se faire violer et parfois même de ne plus être, de disparaître, de mourir. Nous avons une responsabilité collective envers ces personnes. Elles font partie de notre société même si trop souvent, nous tentons de les éviter, de les cacher ou de les chasser.

Dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, nous voulons mettre fin à cette situation. Des organisations communautaires ainsi que d'autres actrices et acteurs s'unissent dans le but d'acheter un immeuble où logent déjà des gens que nous rencontrons dans le cadre des activités de nos organismes. Cette bâtisse serait dite *socialisée*. L'objectif n'est pas de transformer cet endroit, mais plutôt d'offrir une meilleure qualité de vie aux résident-e-s, ce qui veut dire :

- s'assurer de rendre l'endroit sécuritaire
- s'assurer de rendre l'endroit salubre
- s'assurer de respecter le rythme des personnes concernant l'amélioration de leur qualité de vie.

Bien entendu, toutes ces démarches doivent se faire avec les personnes qui y habitent déjà, en respectant ce qu'elles sont et en tenant compte de leurs besoins.

Or, l'appui des instances gouvernementales à ces projets adaptés se fait attendre. Les programmes de financement actuels laissent peu de place à de telles initiatives. Les groupes communautaires comme les nôtres, désireux d'offrir une réponse différente en logement, se heurtent trop souvent à des paramètres rigides, parfois inaccessibles. Pourquoi une solution structurante, telle que celle proposée ici, suscite autant de questions et de réactions? Pourquoi faut-il du courage pour soutenir ce type d'initiative? Laisser ces personnes à la rue n'est pourtant pas une option.

Nos demandes sont claires :

- un financement approprié
- un appui des trois paliers de gouvernement
- de la souplesse dans les programmes
- la reconnaissance et la confiance en notre capacité d'entreprendre de tels projets.

Nous devons nous mobiliser afin de clamer haut et fort que le logement est un droit. Que toute personne le désirant doit y avoir accès. Que ces droits et les responsabilités qui viennent avec doivent être les mêmes pour toutes et tous. Pour faire une réelle différence en matière de logement, il faut avoir la volonté d'agir et d'innover.

Ni champêtre, ni bucolique : les locataires des régions rurales victimes d'inégalités

Stéphane Moreau, organisateur communautaire
Comité logement Rive-Sud

Marjolaine Tapin, directrice générale
Comité logement Rive-Sud

Le Comité logement Rive-Sud est un organisme de défense des droits des locataires, de promotion et de développement de logements sociaux. Le territoire où nous travaillons, en Montérégie, sur la Rive-Sud de Montréal, représente un milieu diversifié, tantôt banlieues et villes centres, tantôt municipalités rurales et zones agricoles. Le taux de propriété de la région est relativement élevé et le choix des logements pour les locataires est restreint. La population rurale représente 16 % de la population de la région.

Les caractéristiques des ménages et des logements varient beaucoup d'une région à l'autre. La situation des locataires en milieu rural reste largement à documenter, mais il n'est pas contesté que leurs besoins de logements décentes et abordables sont urgents. Or, « l'aide provenant des programmes de logements sociaux est moins élevée proportionnellement que dans l'ensemble du Québec »¹. Les villes de la Rive-Sud n'échappent pas à cette problématique, même si la pauvreté s'y fait plus discrète.

Au Comité logement Rive-Sud, nous sommes à même de constater des inégalités flagrantes en matière d'accès au logement, d'accès à la justice et de protection juridique pour les locataires des municipalités rurales. Nous sommes des témoins privilégiés pour affirmer que, par leur inaction, des municipalités sont responsables des conditions défavorisant l'aide aux locataires et excluant toutes formes de mixité sociale sur un territoire rural. Nous mettons en lumière, dans cet article, non seulement les carences, mais aussi les conséquences de cette inaction sur les locataires résidant en zone rurale.

Défavorisés dans le choix d'un logement

Un des nombreux facteurs contraignants pour les locataires en zones rurales concerne la recherche de logement dans leur propre milieu, considérant le peu de disponibilité de ces logements. Au Québec, le parc de logements locatifs est plus important en milieu urbain qu'en milieu rural ou agricole. Dans plusieurs municipalités de la Montérégie, le manque

de logements locatifs jumelé à une absence de logements sociaux ainsi qu'à un embourgeoisement des milieux riverains conduisent à la spéculation immobilière dans ces secteurs et entraînent la hausse des loyers. Cette situation force à l'exil et au déracinement... et expose les locataires aux nombreux maux qui en découlent. Notre expérience nous démontre que nous ne sommes pas moins à l'abri des situations extrêmes comme l'itinérance, elles se vivent simplement autrement que dans les centres urbains. Par exemple, nous avons déjà vu des locataires passer l'été dans un camping faute d'avoir assez d'argent pour payer le loyer; pire encore, une écurie a été transformée en *chambres* à bas loyer; des situations tout simplement inacceptables!

Notre présence sur le terrain nous a également permis de constater qu'à certains endroits, la pénurie ou même l'absence de logements offrant des services pour les personnes en perte d'autonomie constitue une épreuve d'envergure, puisqu'elle oblige ces personnes à quitter leur communauté pour obtenir ce genre de services ailleurs. Bien que plusieurs études sur les retombées sociales et économiques des logements abordables² vantent l'effet de levier de la construction de logements sociaux en zone rurale, rares sont les municipalités rurales en ayant développé.

Défavorisés par un manque d'accès à la justice.

Nous constatons un accès à la justice qui n'est pas modulé en fonction des besoins de la population locataire. Dans plusieurs municipalités, les locataires doivent franchir de grandes distances afin de se rendre à un bureau de la Régie du logement. À cause d'un réseau de transport en commun intermunicipal inexistant, un locataire, par exemple, de la ville de Saint-Rémi désireux d'ouvrir un dossier à la Régie du logement doit normalement effectuer un trajet de plus de 80 kilomètres aller-retour pour se rendre à Valleyfield, ce qui augmente considérablement les coûts et le temps reliés à sa requête. La distance à parcourir et les frais à assumer pour le transport en plus des frais de la demande à la Régie sont des limites importantes à la défense des droits des locataires de la Montérégie, encore plus lorsque l'on a de la difficulté à boucler les fins de mois

1. Société d'Habitation du Québec, L'habitation au Québec, Profil statistique de l'habitation, 2006. Montérégie. 2e édition.

2. Retombées du logement stable et abordable : Synthèse des résultats, Recherche en action, février 2018.

Photo: Véronique Laflamme



Défavorisés par des compétences municipales non utilisées ou mal utilisées

En matière de salubrité et d'entretien des immeubles à logements, la Régie du logement détient la compétence pour juger, dans le cadre d'un litige entre un-e propriétaire et un-e locataire, si les critères minimaux édictés par la municipalité ont été respectés par les parties. De son côté, la municipalité est en première ligne et a l'obligation de définir les exigences minimales relativement à l'entretien, à l'habitabilité, à la sécurité et à la salubrité d'un immeuble comportant un logement (incluant la location de chambres individuelles). Il peut être aisé pour un-e propriétaire de respecter la réglementation municipale en vigueur... s'il n'y en a aucune. Dans plusieurs municipalités de la Montérégie, l'absence d'un règlement municipal adéquat concernant la salubrité et l'entretien des logements est un obstacle à la défense des droits des personnes vulnérables. Dans les milieux déjà fragilisés par la pauvreté, on observe que le manque d'encadrement juridique a engendré une dégradation précoce des bâtiments ainsi qu'une absence de mixité sociale qui, par répercussion, ont des conséquences sur l'ensemble de la population. Au Québec, certains régimes de protection juridique diffèrent selon le lieu de résidence (métropole ou petite municipalité). La protection juridique pouvant être accordée dépend donc directement de la volonté des élu-e-s d'agir en ce sens. Sinon, on serait porté à croire qu'il s'agit plutôt d'un non-droit.

Lorsqu'il est question de logement et de santé, il apparaît rapidement que les populations rurales touchées par des problèmes qui relèvent des compétences municipales telles que le manque de logements abordables ou l'insalubrité des logements vivent des inégalités importantes. Les élu-e-s municipaux disposent des pouvoirs légaux pour édicter des règlements et pour construire des logements sociaux; pourtant, en Montérégie, trop peu d'efforts sont faits par les municipalités afin d'améliorer le sort des locataires. Sur ce

point, la docteure Jocelyne Sauvé, directrice de la Direction de santé publique de la Montérégie, explique : « Les acteurs municipaux peuvent aider à contrer les effets de ces inégalités sur la santé, par exemple en favorisant la disponibilité à faible coût de logements sains et sécuritaires sur leur territoire. On prévient ainsi des traumatismes chez les jeunes enfants et les aînés, mais aussi des problèmes respiratoires, tels que l'asthme, liés entre autres à la présence de moisissure dans les logements sujets aux infiltrations d'eau³ ».

Le Comité logement Rive-Sud se donne pour mission de suggérer et d'encourager certaines réformes législatives et administratives souhaitables dans le meilleur intérêt des locataires. C'est pourquoi il travaille de concert avec les municipalités pour améliorer ou mettre en place des règlements sur la salubrité des logements. Il travaille également au sein d'une équipe multidisciplinaire dans le Roussillon dans le but de répondre rapidement aux cas urgents d'insalubrité selon un protocole définissant le rôle de chacun des intervenant-e-s au dossier.

Finalement, le Comité logement mobilise les locataires de la communauté autour d'actions collectives pour revendiquer davantage de logements sociaux partout sur son territoire, peu importe la densité, mais plutôt en fonction des besoins de la population desservie. Gravé dans l'ADN de l'organisme, le droit au logement relève d'une notion fondamentale du bien-être et est la pierre angulaire d'une reconstruction psychosociale. Plus qu'un simple déterminant de la santé, il constitue la base d'une communauté solidaire et de la création de milieux où il fait bon vivre et dans lesquels on se sent en sécurité.

3. Dre Jocelyne Sauvé, *Mille et une occasions d'améliorer l'état de santé de votre communauté!*, Rapport de la directrice de santé publique. 2008. En ligne : http://extranet.santemonteregie.qc.ca/rapportdsp2008/dsp_synthese_municipaux.pdf

Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine

Précarité résidentielle et recours au droit du logement

Pierre-Luc Lupien

professeur de sociologie, Cégep de la Gaspésie et des Îles
chercheur, Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD).

À l'image de ses paysages, les conditions de recours au droit du logement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine (GÎM) peuvent varier considérablement d'une localité à l'autre. Ce court article n'a pas pour objectif d'épuiser la question, mais plutôt de partager quelques constats tirés d'entretiens menés auprès d'une quinzaine de personnes ayant vécu ou vivant en situation de précarité résidentielle. Ces entretiens ont été réalisés dans le cadre du volet qualitatif d'une recherche sur la précarité résidentielle en GÎM menée par le CIRADD, avec la collaboration du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CREMIS), à l'intention du Groupe de ressources techniques en logements collectifs-GÎM. La recherche nous a permis d'approfondir deux principaux types de situations, celle des immeubles à loyers multiples et celle des maisons unifamiliales. Chacune de ces situations résidentielles comporte ses caractéristiques matérielles, sociales et légales et touche des profils de population spécifiques. Les différentes manières de recourir ou non au droit du logement seront ainsi abordées en fonction de ces deux situations.

La première situation de précarité résidentielle est celle des immeubles à logements multiples. Plusieurs de ces immeubles se trouvent dans les centres régionaux de services. Leur état matériel pose des problèmes de salubrité, mais aussi de dangerosité, notamment en ce qui a trait aux risques d'incendie. Les rapports de certains organismes communautaires témoignent de situations alarmantes à ce sujet. Ces immeubles sont susceptibles de regrouper les populations dites « à problèmes » : pauvreté, consommation, troubles mentaux ou violence. Les intervenant-e-s rencontrés emploient le terme de *ghettoïsation* pour qualifier ce phénomène de ségrégation sociale.

La diversité des profils qui se retrouvent dans ce type de logement ne permet pas de tirer des conclusions générales sur les conditions de recours au droit du logement. Les hommes rencontrés en entretien, pour la plupart, vivent seuls dans ce type d'immeuble ; ils ont exprimé un sentiment d'impuissance et d'injustice à propos de la Régie du logement. « Je n'appelle pas la Régie du logement, parce que je me dis, la Régie du logement, j'ai comme l'impression qu'ils prennent plus pour les propriétaires que pour les locataires. » explique un participant. Certains participant-e-s ont manifesté des craintes de représailles et ont expliqué que le parc locatif appartient à trois propriétaires tout au plus.

Un profil de population semble toutefois adopter une attitude plus revendicative par rapport au droit du logement, celui des femmes cheffes de famille monoparentale. Notons que les cinq participantes dont c'est la situation ont des trajectoires similaires : elles se sont retrouvées dans ce type de situation résidentielle dans un contexte de séparation, et pour certaines, dans un climat de violence conjugale.



Maison, centre de la Ville de Gaspé

Photo: Pierre-Luc Lupien

Plusieurs notent qu'elles ont été confrontées à des situations de discrimination dans l'accès au logement en raison de leurs enfants. C'est parmi ce sous-groupe de participantes que le recours au droit du logement semble le plus fréquent. Certaines évoquent leur obligation envers leurs enfants comme principale raison de leur recours : « Je suis toute seule avec deux enfants, je n'ai pas le choix de faire quelque chose » lance une participante dont une des filles s'est retrouvée avec des problèmes respiratoires en raison des mauvaises conditions de son logement. Le recours au droit est alors décrit comme une véritable lutte de tous les instants. Plusieurs font le lien entre leur santé psychologique et les tensions engendrées par leur requête.



Photo : Pierre-Luc Lupien

Un autre type de situation de précarité résidentielle prend une place importante dans le récit des participant-e-s : les maisons unifamiliales. En GÎM, le taux de propriété est de 75 % (SHQ, 2016). Ce fort taux de propriété ne doit toutefois pas nous amener à conclure à une bonne situation socioéconomique. Ce type de situation se divise en deux sous-catégories : celle, bien entendu, des propriétaires, mais aussi celle des locataires de maison. En ce qui concerne ces derniers, leur profil s'écarte des stéréotypes voulant que ce soit uniquement des personnes en situation de pauvreté qui se retrouvent en position de précarité résidentielle. C'est notamment le cas d'une participante vivant aux Îles, professionnelle dans les services publics, qui, malgré un *bon emploi*, raconte avoir vécu une période de grande précarité résidentielle. Elle explique qu'elle a dû se résigner à louer des maisons consacrées au tourisme qui ne sont disponibles que 9 mois par année. Avec l'arrivée de l'été et des touristes, elle a failli se retrouver sans domicile. Elle a dû obtenir l'aide d'une travailleuse sociale pour se trouver un logis pour l'été. Au moment de l'entrevue, elle se disait maintenant « l'heureuse locataire d'une maison à l'année ».

Il faut aussi préciser que les maisons louées le sont souvent sans bail écrit. Fréquemment, ces maisons sont à vendre, ce qui occasionne de nombreuses visites d'agent-e-s immobiliers et la possibilité qu'une vente écourte la location. Il est difficile d'évaluer la part de ce marché informel qui existe partout dans la GÎM. Pour ce qui est du recours au droit du logement, les participant-e-s dans ce type de situation n'en ont pas fait mention, malgré leurs critiques articulées de la situation.

En ce qui concerne les propriétaires de maison, les situations de précarité résidentielle concernent un autre profil de population, soit les personnes âgées. Bien que propriétaires de leur maison, souvent depuis longtemps, certaines d'entre elles, en raison de leur situation financière à la retraite ou encore d'une perte d'autonomie, parviennent de plus en plus difficilement à assurer les réparations requises pour maintenir leur domicile propre à l'habitation. L'étude a fait ressortir la situation spécifique des femmes âgées qui survivent à leur conjoint. Son décès est non seulement un moment difficile sur le plan émotionnel, mais entraîne aussi une diminution

de revenu et de soutien social. Il devient encore plus difficile d'assurer la maintenance du domicile.

Certaines participantes ont confié être à la merci des personnes qui proposent de s'occuper des menus travaux. Des situations d'abus ont été rapportées par les intervenant-e-s interviewés. Le constat de leur perte de moyens financiers ou d'autonomie semble avoir des impacts négatifs sur leurs recours à leurs droits et aux services. Elles hésitent à demander de l'aide des services publics et communautaires par crainte que cette demande ne mène à une évaluation négative de leur autonomie et ultimement à la perte du domicile. « Les personnes âgées veulent garder leur maison. Elles se laissent mourir de faim dans leur maison. » confie une intervenante. À la peur de perdre sa maison, d'être placée en hébergement de longue durée, s'ajoute celle d'être déracinée de son milieu d'appartenance en fin de vie.

Plusieurs autres situations de précarité résidentielle restent à documenter, comme c'est le cas du logement marginal (roulottes et camps de chasse) et des situations d'itinérance. Nous nous en sommes tenus à deux situations de précarité qu'il a été possible d'étudier lors du dernier projet de recherche. Chacune de ces situations concerne des profils de populations différents pour qui le recours au droit du logement n'est pas évalué de la même façon. Dans le contexte de la GÎM, en absence d'une association régionale de défense des droits des locataires, il importe de préciser en terminant que ce sont les organismes communautaires qui comblent le vide en sus de leur mission. Cette étude n'aurait pas été possible sans leur soutien.

Lupien, Pierre-Luc. 2016. *Entre mer et déboires : Précarité résidentielle en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine à partir du vécu des personnes et de la pratique des intervenants*, version avec annexes RPSN 2014038, Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable, Carleton-sur-Mer, 106 p.

Maternité et chômage

Un cas de discrimination systémique

Kim Bouchard, avocate

Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal

Dans un passé pas si lointain, la protection sociale de la travailleuse enceinte était une question absente du débat public. Aujourd'hui, l'interruption d'emploi aux fins de maternité et d'obligations parentales est un droit reconnu et protégé. La législation provinciale établit les balises requises pour protéger la travailleuse enceinte et son emploi. Le congédiement, ou toute autre mesure de représailles envers une salariée exerçant ses droits, est formellement interdit.

Toutefois, nul n'est à l'abri d'une perte d'emploi. En pareil cas, le régime fédéral d'assurance-chômage¹ verse un soutien de revenu temporaire aux personnes admissibles. Pour avoir droit aux prestations régulières, il faut avoir cotisé au régime, cumuler le nombre d'heures requis durant la période de référence (habituellement, il s'agit des 52 semaines précédant la demande de prestations) et posséder un motif de fin d'emploi valable.

Lorsque le droit aux prestations est acquis, les prestataires disposent normalement d'une période de prestation de 52 semaines à l'intérieur de laquelle des prestations peuvent être payées. Durant cette période, il est possible de combiner les prestations régulières avec les divers types de prestations spéciales (maternité, parentale, maladie, soignant et compassion).

Se pose ici la question : Quelle protection le régime d'assurance-chômage offre-t-il aux travailleuses absentes du marché du travail en raison de leur maternité et qui perdent leur emploi pendant cette absence ou peu de temps après? Pour la plupart, ces femmes n'ont pas travaillé durant la période de référence, elles n'ont pas eu la possibilité de cotiser au régime ni d'accumuler les heures requises. Et la période de prestation est beaucoup trop courte pour leur permettre d'utiliser les prestations reliées à la naissance d'un enfant et les prestations régulières prévues pour les cas de chômage.

Le présent texte prétend que l'absence ou la réduction de couverture de ces chômeuses résulte de l'application de normes d'apparence neutre qui ont un effet discriminatoire envers les femmes, en violation de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Une discrimination historique

En 1950, à peine 20 % des femmes sont actives sur le marché du travail. Conformément à l'esprit de l'époque, on considère a priori que les épouses, à la charge de leur mari, sont destinées à devenir mères et ménagères. Ainsi, toute femme mariée perd son droit aux prestations durant les deux ans qui suivent son mariage, à moins qu'elle ne prouve un nouvel attachement au marché du travail. Toutes les années à travailler et à payer des cotisations avant le mariage sont pour ainsi dire effacées.

Au cours des années 60 et 70, les femmes entrent massivement sur le marché du travail et nous assistons à un nouvel éveil des luttes féministes. Dans ce contexte de changements des mentalités et d'augmentation du salariat féminin, le Parlement canadien modifie en 1971 la Loi sur l'assurance-chômage et crée des prestations spéciales de maternité, d'une durée de 15 semaines, afin de protéger le salaire des travailleuses enceintes et favoriser le maintien de leur lien d'emploi.

Toutefois, pour éviter que les femmes ne trouvent un emploi qu'aux seules fins d'obtenir du chômage-maternité, la prestataire devra accumuler 20 semaines de travail dans la dernière année, dont 10 durant sa grossesse. En comparaison, seulement 8 semaines de travail sont exigées pour obtenir des prestations régulières.

La loi prévoit de plus une inadmissibilité au bénéfice des prestations régulières pour une période débutant huit semaines avant l'accouchement et se terminant six semaines après celui-ci, même si la travailleuse prouve qu'elle est apte au travail².

Ces dispositions sexistes sont contestées en 1979 dans le cadre de l'arrêt Bliss³. Toutefois, le plus haut tribunal du pays

1. Nous utilisons sciemment le vocable assurance-chômage plutôt qu'assurance-emploi. Une assurance-chômage est une protection en cas de chômage et non pas un système de régulation de la main d'œuvre. Les réformes opérées dans les années 1990 au régime canadien d'assurance-chômage, ainsi que la Loi sur l'assurance-emploi adoptée en mai 1996, ont radicalement changé les fondements idéologiques et les objectifs de ce système de protection sociale des travailleuses et des travailleurs. Les mots ont leur importance. Faire disparaître les mots, c'est un premier pas pour effacer ce qu'ils représentent.

2. Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, S.C. 1970-71-72, ch. 48, art. 30 et art. 46.

3. Bliss c. Le Procureur Général du Canada, [1979] 1 R.C.S. 183.

statuera que « toute inégalité entre les sexes dans ce domaine n'est pas le fait de la législation, mais bien de la nature ».

Aujourd'hui, l'interruption d'emploi due à la maternité est devenue une responsabilité collective et la Loi sur l'assurance-emploi ne discrimine plus directement les travailleuses requérant des prestations spéciales. Par contre, les femmes se retrouvant en chômage suite à la naissance d'un enfant ne pourront bénéficier pleinement des prestations régulières. Cela constitue nécessairement la perte d'un droit dont la salariée aurait bénéficié si elle n'avait pas été enceinte et était demeurée au travail.

Pas de protection pour le salaire perdu

La Loi sur l'assurance-emploi accorde une indemnité de revenu maximale de 15 semaines en prestations de maternité et de 35 semaines en prestations parentales. Notons que les prestations versées sous l'égide du Régime québécois d'assurance-parentale (RQAP) sont assimilées techniquement aux prestations d'assurance-emploi⁴ et équivalent au même nombre de semaines de prestations versées sous le régime fédéral.

Au Québec, les mères bénéficient en moyenne de 17,2 semaines de prestations maternité. 98 % d'entre elles réclament aussi des prestations parentales de 28,9 semaines⁵ en moyenne, pour un total de 46,1 semaines payées. La situation est semblable pour les mères canadiennes qui utilisent en moyenne 43 semaines en tout.

Dans chaque cas où des prestations spéciales et des prestations régulières sont versées, le nombre total de semaines pour lesquelles des prestations peuvent être versées ne peut être supérieur à 50. Alors, dans les faits, il est impossible pour une femme d'être consécutivement protégée en cas de maternité et contre le risque de chômage. Tout comme dans les années 1940, la travailleuse doit rétablir son droit aux prestations pour être à nouveau couverte par le régime.

Ce sont majoritairement les mères qui s'absentent temporairement de leur emploi dans l'année qui suit la naissance d'un enfant pour s'acquitter des charges familiales. À cette occasion, elles subissent déjà une baisse de revenu. Les conséquences économiques découlant d'une perte d'emploi imprévue dans ce contexte sont donc assumées individuellement par les femmes.

Cet état de grande précarité place les femmes dans une position de vulnérabilité et de dépendance face à l'autre parent devant assumer l'entièreté des dépenses. Ce constat est encore plus troublant dans le cas de familles monoparentales,

L'exemple de Madame Marchand :

Madame est à l'emploi depuis le 1 janvier 2005. Elle devient enceinte en septembre 2016. Du 1^{er} mai 2017 au 22 avril 2018, celle-ci recevra le maximum de prestations de maternité et parentales en vertu du Régime québécois d'assurance parentale. Entretemps, le 1^{er} septembre 2017, l'entreprise procède à une restructuration et la congédie. Le 23 avril 2018, Madame Marchand fait une demande de prestations régulières d'assurance-emploi puisqu'elle est en chômage. Toutefois, comme Madame n'était pas au travail en raison de sa maternité, elle n'a accumulé aucune heure de travail durant la période de référence de 52 semaines qui précède sa demande de chômage (22/04/2017 au 23/04/2018). Elle n'aura donc pas droit aux prestations d'assurance chômage suite à la perte de son emploi.

majoritairement dirigées par une mère seule, ou de femmes aux prises avec des problèmes de violence conjugale.

Il est préoccupant de constater que l'Enquête sur la couverture de l'assurance-emploi préparée par Statistique Canada n'ait jamais documenté ce phénomène. Cela participe à l'invisibilisation des inégalités sociales subie par les femmes sur le marché du travail et reproduite par la Loi sur l'assurance-emploi. Afin de ne plus pénaliser injustement les femmes, la Loi devrait énoncer que toute absence liée à la grossesse, à la maternité et aux responsabilités parentales constitue un motif acceptable pour obtenir une prolongation de la période de référence ou de la période de prestation.

La pleine égalité devant la loi est un objectif qui commande à l'État de tout mettre en œuvre pour que ses politiques sociales s'arriment aux réalités du monde du travail. La présence massive des femmes sur le marché du travail et les responsabilités familiales qu'elles continuent d'assumer rend ceci plus impératif que jamais.

Au Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal, nous croyons que toutes les travailleuses ont droit à une pleine protection en cas de chômage, indépendamment de toute absence liée à la grossesse, à la maternité et aux responsabilités parentales. C'est pourquoi, nous avons récemment initié un processus de contestation judiciaire afin que les mères aient accès aux prestations régulières d'assurance-chômage si elles se retrouvent sans emploi, conformément au droit à l'égalité protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. Ce combat s'inscrit dans la longue histoire de la discrimination subie par les chômeuses depuis la création du programme d'assurance-chômage canadien en 1940.

Le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal est un organisme communautaire qui se consacre entièrement à la défense individuelle et collective des droits des sans-emploi, depuis près de 50 ans.

4. Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, art. 76.19(1).

5. Conseil de gestion de l'assurance parentale, Rapport sur le portrait des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale 2015, septembre 2017.

Et si la police patrouillait sans armes à feu?

Alexandre Popovic

Coalition contre la répression et les abus policiers

Jusqu'en 1998, la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (FCRTN) était le seul corps policier d'Amérique du nord qui interdisait à ses membres de patrouiller avec une arme à feu¹. Lorsque les constables de la FCRTN souhaitaient avoir recours à une arme à feu, ils devaient d'abord obtenir la permission de leurs supérieurs pour déverrouiller le coffre de leur auto-patrouille et sortir les fusils et armes de poing qui y étaient entreposés. Une situation qui contrariait le syndicat policier, pour qui l'absence d'armes à feu au ceinturon reléguait la FCRTN au rang de police de *seconde classe*².

Après des décennies de lobbying, le gouvernement terre-neuvien a fini par céder devant le syndicat policier. Les membres du FCRTN sont ainsi devenus des porte-flingue, leur permettant enfin de se sentir comme des flics à part entière. Une bavure ne tardera pas à suivre : Darryl Power, un jeune homme de 23 ans souffrant de problèmes de santé mentale, est tombé sous les balles de la FCRTN à Corner Brook, le 16 octobre 2000. Fait à noter, dans son rapport d'enquête publique sur cette tragédie, le juge Donald Luther a recommandé que des civils spécialement formés jouent un plus grand rôle lors d'interventions auprès de personnes en crise³...

Pendant ce temps, les bobbies britanniques qui avaient inspiré la FCRTN à patrouiller sans arme à feu, perpétuent la tradition. Encore aujourd'hui, 95 % des flics de l'Angleterre et du pays du Galles sillonnent les rues tout en étant exempts de flingue. Mieux : 10 % d'entre eux vont jusqu'à dire qu'ils changeraient de boulot s'ils se voyaient forcés de porter une arme à feu⁴.

Les bobbies ne sont pas désarmés pour autant puisqu'ils sont pourvus de poivre de Cayenne, de matraque et, dans certains cas, de Taser. Et l'absence de flingue ne les rend pas nécessairement moins efficaces lorsqu'ils sont confrontés à une menace réelle. C'est à mains nues que deux constables ont plaqué au sol le néonazi Thomas Mair qui, armé d'un fusil et d'un couteau, venait de tuer la députée travailliste Jo Cox à Birstall, le 16 juin 2016⁵. Et c'est en usant de force physique et

de poivre de Cayenne que deux flics en civil ont eu le dessus sur un homme agressif armé d'une machette à Birmingham, en septembre 2016⁶.

L'idée d'envoyer des flics sans arme à feu dans les rues est toute simple. Lorsque le politicien britannique Robert Peel a fondé la police métropolitaine de Londres en 1829, il a choisi de miser sur le consentement populaire plutôt que sur la force⁷. Le raisonnement de Sir Peel a fait tache d'huile dans d'autres pays. Dans l'île voisine de l'Irlande, non seulement la police, appelée Garda Síochán, ne porte-t-elle pas d'arme à feu, mais la majorité de ses membres n'a pas été formée pour utiliser un flingue⁸. Et lorsque la présence d'une arme à feu s'avère nécessaire aux yeux d'un gardaí, des unités spéciales – de type SWAT – sont dépêchées sur les lieux⁹.

En Nouvelle-Zélande, la police patrouille sans arme à feu depuis 1886¹⁰. La pression pour armer la police en tout temps a monté d'un cran après que onze constables eurent été blessés par balle, dont deux ont succombé à leurs blessures, en 2009 et 2010¹¹. Malgré ses positions de droite, John Key, le premier ministre de l'époque, s'est montré réticent à l'idée de rompre avec la tradition. Key craignait que les policières et les policiers soient plus difficiles d'approche s'ils portent une arme à feu, ajoutant que celle-ci pourrait aussi être utilisée contre les forces de l'ordre si la situation dérapait¹². En 2011, les autorités ont consenti à ce que le coffre arrière des auto-patrouilles néozélandaises transporte des pistolets et fusils semi-automatiques¹³.

C'est le cas également en Norvège¹⁴, où la tradition à l'effet de ne pas permettre à la police de patrouiller avec une arme à feu a, là aussi, été sujette à débats. Si cette pratique a survécu au massacre de 68 personnes sur l'île d'Utøya, le 22 juillet 2011, perpétré par le néonazi Anders Behring Breivik, elle a

1. Kelly Toughill, Police force bites the bullet, Toronto Star, 24 mai 1998. p. 1.

2. Alan Story, Newfoundland's constables itching to carry guns, Toronto Star, 14 mars 1986, p. A22.

3. Donald S. Luther, Report of Inquiries into the Sudden Deaths of Norman Edward Reid, Darryl Brandon Power, Provincial Court of Newfoundland and Labrador, 16 déc. 2003, p. 167.

4. Vikram Dodd, Police in England and Wales to be asked if they want to carry a gun, The Guardian, 27 nov. 2017, 19.25 GMT.

5. Jo Winrow, Policemen who tackled MP Jo Cox's killer Thomas Mair are nominated for a national Police Bravery Award, Telegraph & Argus, 27 juin 2017.

6. --, Unarmed police officers praised for taking down machete-wielding man, Sky News, 02 août 2017.

7. Peter Waddington, Guns won't protect the police, The Independent, 24 oct. 1993.

8. Rick Noack, 5 countries where police officers do not carry firearms — and it works well, The Washington Post, February 18, 2015.

9. The Journal.ie, Can Ireland continue to operate without an armed police force?, 25 avril 2016, 6:05.

10. Olivia Goldhill, Don't Shoot – How do police handle violence in countries where officers don't carry guns?, Quartz, 09 juillet 2016.

11. --, PM: Increased police access to guns inevitable, New Zealand Herald, 13 déc. 2010, 18:14.

12. --, PM not in favour of armed police force, New Zealand Herald, 12 mai 2009, 5:45.

13. David Fisher, Guns for frontline police cars, New Zealand Herald, 01 mai 2011, 5:50.

14. Michael Schwartz, Unsettling Wariness in Norway, Where Police Are Rarely Armed, The New York Times, 25 juillet 2011.

toutefois été remise en question lorsque les services secrets norvégiens ont haussé leur niveau d'alerte face à la menace d'attentats, en novembre 2014. Les policiers ont alors été autorisés à patrouiller avec des armes à feu, et ce, jusqu'en février 2016¹⁵. Les deux partenaires du gouvernement de coalition, minoritaire et de droite, se sont cependant opposés à ce que cette mesure devienne permanente¹⁶.

En Islande, dernier pays européen à laisser ses flics patrouiller sans flingue, c'est aussi la peur du terrorisme qui a servi de prétexte pour déployer à Reyjavik, sa capitale nationale, des policiers armés jusqu'aux dents, le temps d'un match de soccer, en juin 2017, non sans susciter l'indignation¹⁷. L'Islande est pourtant loin d'être allergique aux armes à feu : une personne sur trois en possède une – pour pratiquer la chasse, surtout – un ratio par ailleurs similaire à celui de la Norvège¹⁸.

Les armes à feu ont beau être aussi nombreuses dans la société civile que rares au sein de la force constabulaire, il n'en demeure pas moins que la violence est loin d'être hors de contrôle, bien au contraire, dans ces deux pays nordiques, de même qu'au sein des autres pays où la police patrouille sans arme à feu. Alors que le taux d'homicide s'élève à 1,6 par 100 000 habitants au Canada, il s'établit à seulement 0,3 en Islande, 0,6 en Norvège, 0,9 en Nouvelle-Zélande, 1,2 en Irlande et 1,0 au Royaume-Uni¹⁹.

Une société où la police patrouille sans arme à feu n'est donc pas davantage exposée à la violence. C'est même l'inverse, dans la mesure où l'on déplore généralement beaucoup moins de décès de citoyen-ne-s aux mains de la police dans ces sociétés à comparer des pays où la force constabulaire porte des armes à feu en tout temps.

Ainsi, en Norvège, quatre personnes ont été abattues par la police entre 2002 et 2016²⁰, alors qu'à Montréal, les interventions du SPVM ont occasionné un même nombre de décès seulement durant les six premiers mois de 2017²¹. Par ailleurs, le ratio des décès de citoyen-ne-s aux mains de la police, toute cause confondue, s'établissait à 0,08 par 100 000 habitant-e-s pour l'Angleterre et Pays de Galles, l'an dernier, contre 0,19 par 100 000 habitant-e-s pour le Canada (0,24 par 100 000 habitant-e-s pour le Québec)²². Et que dire



Forum pour le désarmement de la police et la démilitarisation des conflits, 22 - 23 oct. 2016, St-Etienne, France.

de l'Islande, où une seule personne est tombée sous les balles de la police depuis l'indépendance du pays, proclamée en 1944²³?

Le fardeau de démontrer la justesse d'obliger les flics à porter des flingues en tout temps devrait revenir aux dirigeant-e-s, tant policiers que politiques, et non aux défenseur-e-s des droits humains. Cette question brille malheureusement par son absence dans le débat public au Québec, ce qui n'est pas nécessairement le cas ailleurs. L'an dernier, le Nouveau Parti anticapitaliste a carrément prôné le désarmement de la police durant la campagne électorale présidentielle française²⁴, tandis qu'aux États-Unis, un candidat à la mairie de Minneapolis, par ailleurs membre de la chambre des représentants du Minnesota, a lancé l'idée de retirer les armes à feu des mains des policières et policiers²⁵.

On est en droit de douter qu'il soit essentiel pour chaque policière ou policier de patrouiller avec une arme à feu quand on voit le nombre de fois où elles sont utilisées, les balles tirées par le SPVM lors d'interventions policières se comptant sur les doigts d'une main en 2013, 2014 et 2015²⁶. Et quand la police fait feu, c'est généralement à l'endroit de personnes en crise qui manquent cruellement de soins. En plus de coûter des vies humaines, les pistolets semi-automatiques de la police et les accessoires qui viennent avec (étuis, munitions) coûtent une fortune en fonds publics. Manifestement, il y a plus à gagner qu'à perdre à interdire à la police de patrouiller avec des armes à feu. Quand aurons-nous droit, nous aussi, à des flics sans flingue dans les rues du Québec?

15. Adam Taylor, Norway gave its cops guns – After 1 year, it's taking them away. What did it learn?, The Washington Post, 05 fév. 2016.

16. ---, Police likely to remain unarmed, News In English, 06 août 2014.

17. Jérémie Richard, Islande: la présence de policiers armés dans la capitale fait réagir, RFI, 16 juin 2017.

18. <http://www.voxeurop.eu/fr/content/news-brief/4918131-une-carte-d-europe-des-pays-ou-les-habitants-sont-les-plus-armes>

19. United Nations Office on Drugs and Crime, *Global Study on Homicide* 2013.

20. ---, Norwegian police involved in just fourth fatal shooting in 14 years, The Local, 28 nov. 2016, 14:08 CET+01:00.

21. Jimmy Cloutier, 38, d. le 5 janvier 2017; Koray Kevin Celik, 28, d. le 6 mars 2017; Noam Cohen, 27, d. le 15 juin 2017; Pierre Coriolan, 58, d. le 27 juin 2017.

22. ---, Au moins 72 décès aux mains de la police au Canada en 2017, LaCRAP, 14 janvier 2018.

23. ---, Iceland grieves after police shoot and kill a man for the first time in its history, PRI, 03 déc. 2013 • 11:30 PM EST, mise à jour: 08 juillet 2016 • 11:15 PM EDT.

24. Aurélie Delmas, Désarmer la police, la proposition pas si saugrenue du NPA, Libération, 6 mars 2017 à 11:48.

25. Mike Mullen, Mayoral candidate Ray Dehn wants Minneapolis Police disarmed, City Pages, 26 juillet 2017.

26. Données tirées des bilans annuels du SPVM.

Le travail à l'ère du capitalisme de plateforme

Dalia Gesualdi-Fecteau, professeure
Département des sciences juridiques, UQAM

Je suis avec Uber depuis plus de deux ans maintenant car j'ai désespérément besoin d'argent. [...] Pour gagner quelques dollars, vous devez travailler un très grand nombre d'heures et composer avec des personnes grossières et radines. Croyez-moi, c'est tout une arnaque, c'est juste Uber qui fait l'argent [...]. [C'est mieux de] simplement trouver un emploi à temps partiel dans un restaurant.

Uber est comme espace de « coworking » où vous pouvez travailler à tout moment, manger à tout moment et faire d'autres choses quand vous le voulez. Vous avez la liberté de choisir.¹

Ces citations reflètent le spectre des expériences partagées par des *chauffeurs-partenaires* de l'entreprise Uber sur un blogue modéré par le moteur de recherche d'emploi Indeed. Si certains évoquent le caractère flexible et souple de cette forme d'emploi, plusieurs dénoncent les coûts d'entretien de la voiture qu'ils doivent défrayer et le fait qu'Uber perçoive des frais sur chaque course, générant pour ces *chauffeurs-partenaires* une rémunération bien en deçà du salaire minimum.

L'économie de *plateforme* réfère à un modèle d'échanges issu d'une mise en relation de consommateurs et de *micro-entrepreneurs* par l'intermédiaire d'un pivot numérique. Cette triangulation est plus ou moins ponctuelle, selon la nature de l'échange. Parmi les entreprises opérant via un tel pivot, on retrouve notamment, au Québec, des entreprises offrant des services de transport de personnes, des entreprises de livraison de repas et des entreprises de *services ménagers*. Ces entreprises mettent de l'avant une forme d'emploi s'articulant autour du *travail-sur-demande*² se rapportant aux affectations plus ou moins ponctuelles effectuées par des travailleurs et des travailleuses. D'autres plateformes de *crowd working* mettent quant à elles en relation une offre et une demande de travail pour des projets divisés en micro-tâches³. Le site *Mechanical*

Turk de Amazon (MTurk) constitue l'exemple emblématique de cette forme d'emploi. Des *turkers* y effectuent un travail parcellisé pour des *requesters* souhaitant accéder, *sur demande*, à « une série de compétences et de capacités grâce à une main-d'œuvre mondiale⁴ ». MTurk propose un recours à la main-d'œuvre en fonction d'un modèle « juste-à-temps », « sans la difficulté associée à la mise à l'échelle dynamique de [la] main-d'œuvre interne⁵ ». La rémunération des *turkers* sera généralement versée via une carte cadeau Amazon, bien que certains *turkers* peuvent demander un transfert bancaire : cette information sera indiquée dans les *termes et conditions* auxquels les *turkers* souscrivent⁶.

Mais qui sont les travailleurs et les travailleuses s'insérant dans cette forme d'emploi? Le travail effectué via une plateforme constitue-t-il simplement un revenu d'appoint ou s'agit-il de la principale source de revenus des personnes y œuvrant? Cette forme d'emploi constitue-t-elle une façon de répondre à des impératifs d'articulation travail-famille ou travail-vie personnelle? Quelle est la trajectoire socioprofessionnelle de ces travailleurs et de ces travailleuses?

Peu de recherches à grande échelle nous permettent de brosser un portrait de la réalité de cette main d'œuvre. Une recherche conduite en ligne par le *Pew Research Institute* en 2016 auprès de 3 370 *turkers* nous apprenait toutefois que 52 % gagnaient moins de 5 \$/heure et que 63 % effectuaient des tâches chaque jour⁷. Les principales tâches effectuées par les *turkers* sondés consistaient à faire l'analyse du contenu des images (37 %), effectuer de la transcription (26 %) ou répondre à des sondages (13 %); 61 % de ces tâches payaient moins de 10 cents. De tous les *requesters* recensés au cours de cette étude, la palme d'or revenait au milieu académique, qui comptait pour 36 % des requêtes de travail alors affichées sur MTurk⁸.

2016.03, aux pages 32 et suivantes. En ligne : <https://www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/Le-travail-dans-l-economie-digitale-continuites-et-ruptures>

4. Extrait tiré de la présentation que fait le site MTurk des services proposés via cette plateforme. En ligne : <https://www.mturk.com/>

5. Idem.

6. Cette information est tirée du site MTurk, dans la section des FAQ : https://requester.mturk.com/help/faq#how_workers_paid

7. Pew Research Center, « Research in the Crowdsourcing Age: A Case Study », 11 juillet 2016, en ligne :

8. À titre comparatif, les entreprises du secteur privé, comptaient pour 31 % des requêtes de travail et 32 % des « requesters » n'étaient pas identifiables.

1. Commentaires tirés du site Indeed, en ligne : <https://ca.indeed.com/cmp/Uber-Partner-Drivers/reviews?start=20>. [Notre traduction]

2. Antonio Aloisi, « Commoditized Workers : Case Study Research on Labor Law Issues Arising from a Set of On-Demand/Gig Economy Platforms », (2016) 37:3 Comparative Labor Law and Policy Journal 653.

3. Cette définition est empruntée à Gérard Valenduc et Patricia Vendramin, Le travail dans l'économie digitale : continuités et ruptures, Institut Syndical Européen, Working Paper



Site du premier colloque international organisé par le programme de recherche Capla, "Fragmentation du travail, marchandisation du "travail à-côté" : le capitalisme de plate-forme et ses impacts sociaux".

L'économie de « plateforme » réfère à un modèle d'échanges issu d'une mise en relation de consommateurs et de « micro-entrepreneurs » par l'intermédiaire d'un pivot numérique. Cette triangulation est plus ou moins ponctuelle, selon la nature de l'échange.

Plusieurs associent ce modèle économique à une forme partagée au sein d'une communauté d'intérêts, à un échange *pair-à-pair*⁹ où l'*autonomisation* des acteurs est au cœur du phénomène par le biais duquel des liens significatifs pourraient se tisser¹⁰. Or, le financement de l'économie « de partage » ainsi que le modèle d'échange économique via lequel une entreprise s'impose comme intermédiaire entre deux personnes qui ne se connaissent pas mettent en lumière les courants contradictoires qui alimentent l'économie dite de partage¹¹.

Si les plateformes se targuent de respecter les cadres législatifs en matière de droit commercial et de protection des données¹², qu'en est-il du droit du travail? Les travailleurs et les travailleuses sont commodément considéré-e-s comme des micro-entrepreneurs et les conditions d'exercice de leur travail sont régies par les termes et conditions des plateformes auxquels ils et elles doivent souscrire. De façon générale, l'entreprise opérant la plateforme nie toute autre responsabilité que celle de mettre en relation des agents économiques. Ces entreprises cherchent à renoncer à la structure hiérarchique et aux références traditionnelles de la subordination en recourant à un système fondé sur la réputation des travailleurs et de travailleuses où la prérogative de l'évaluation serait transférée aux consommateurs.

Il n'en demeure pas moins que ce *système de réputation* sanctionnera de façon mécanique les travailleurs et les

travailleuses qui ne parviennent pas à maintenir une « cote » suffisante, en leur privant l'accès à des affectations via la plateforme. Il s'agit, dans les faits, et contrairement au narratif mobilisé par les plateformes, de systèmes disciplinaires hiérarchisés et centralisés. Différentes sources rapportent également que des pratiques de harcèlement et de discrimination sont omniprésentes dans cette industrie. La présidente de la Commission américaine pour l'égalité des chances en matière d'emploi a d'ailleurs annoncé en janvier dernier qu'elle présentera un projet de loi visant à ce que les protections fédérales contre la discrimination s'appliquent aux entrepreneurs indépendants, dont les travailleurs et travailleuses de la *gig economy*¹³.

Le droit du travail constitue-t-il toutefois un rempart utile pour ces travailleurs et ces travailleuses? Une analyse rapide de la jurisprudence nous apprend que ces entreprises occupent peu les tribunaux; pour l'ensemble de décisions recensées, c'est Uber qui est partie au litige¹⁴. Bien que certaines de ces décisions permettent de mieux saisir le *modus operandi* de l'entreprise ainsi que la structure corporative via laquelle celle-ci opère, aucune de ces décisions n'envisage de façon frontale le statut des travailleurs et des travailleuses¹⁵. Ces litiges, largement initiés par des municipalités, des agences fiscales, des personnes physiques ou morales titulaires de permis de propriétaire de taxi ou des associations représentant leurs intérêts portent, pour l'essentiel, sur la légalité des activités

9. En anglais, on réfère à un échange « peer to peer » ou encore à l'acronyme « P2P ».

10. Rachel Botsman and Roo Rogers, *What's Mine Is Yours: The Rise of Collaborative Consumption*, New York, Harper Business, 2010.

11. Sur cette question, voir notamment Tom Slee, *Ce qui est à toi est à moi : contre Airbnb, Uber et autres avatars de l'économie du partage*, Montréal, Lux Éditeur, 2016.

12. On apprendait toutefois, en novembre 2017, que 7 millions d'usagers d'Uber s'étaient fait voler des renseignements personnels. La Commission européenne jugea d'ailleurs l'entreprise d'irresponsable, Uber ayant attendu plus d'un an avant d'informer le public et ses consommateurs de cette faille.

13. Cette information est tirée du site d'Elenor Holmes Norton, en ligne : <https://norton.house.gov/media-center/press-releases/norton-to-introduce-bill-to-protect-gig-economy-workers-from>

14. Ainsi, au Québec, on recense 18 décisions dans lesquelles une plateforme est une partie au litige, en Ontario, on en recense 8 et en Alberta, une seule.

15. Voir notamment Jean-Paul c. Uber technologies et al, 2017 QCCS 164; Regroupement des travailleurs autonomes Métallos, section locale 9840 c. Uber Technologies et al, 2017 QCCS 4447 (Requête de bene esse pour permission d'appeler déferée à la formation qui entendra l'appel, 2017 QCCA 2056); Uber Canada inc. c. Agence du revenu du Québec, 2016 QCCS 2158 (requête pour permission d'appeler rejetée (2016 QCCA 1303), requête pour autorisation de pourvoi à la CSC rejetée, 2017-02-23, 37248).

L'organisation du travail induite par ces plateformes contribue à une atomisation singulière des travailleurs et travailleuses et compromet largement l'accès aux protections mises de l'avant par le droit social et du travail.

ou des pratiques de l'entreprise. Certains jugements mettent en lumière le contenu des termes et conditions auxquels les *chauffeurs-partenaires* de l'entreprise Uber doivent souscrire. On apprend notamment dans le jugement rendu dans l'affaire Heller que ces termes et conditions prévoient qu'un différend entre les parties devrait être tranché par un tribunal d'arbitrage sis dans les Pays-Bas et que la partie entreprenant le recours doit assumer des frais de 2 000,00 \$ US¹⁶.

Faisons-nous toutefois face à l'émergence d'une nouvelle forme d'emploi, aussi disruptive soit-elle? Le développement du capitalisme de plateforme entraîne dans son sillage la continuité des modèles d'organisation du travail mis de l'avant par la société de l'information, la société en réseau et l'économie basée sur la connaissance¹⁷. À l'instar de l'entreprise transnationale, le modèle de production mis de

l'avant par les plateformes repose également sur une mise en réseau des capacités productives recouvrant les frontières territoriales. Il n'en demeure pas moins que ces entreprises constituent néanmoins l'aboutissement d'une « vision financiarisée et marchande de l'entreprise, vue comme un nœud de contrats¹⁸ ».

L'organisation du travail induite par ces plateformes contribue à une atomisation singulière des travailleurs et travailleuses et compromet largement l'accès aux protections mises de l'avant par le droit social et du travail. Les travailleurs et les travailleuses sont représentés comme des agents économiques rationnels dont les choix seraient gouvernés par une analyse coûts-bénéfices parfaitement congruente. Or, cette illusion de l'autonomie que projette le travail via plateforme n'est pas sans risque et impose que l'on examine les modèles actuels de régulation du travail à l'aune d'un rapport salarial qui se permute en relations commerciales entre des entreprises transnationales dématérialisées et des individus atomisés, et fortement dépendants sur le plan économique.

18. Pour une analyse des filiations historiques des nouvelles formes organisationnelles mises de l'avant par le capitalisme de plateforme, voir Aurélien Acquier, « Retour vers le futur ? Le capitalisme de plate-forme ou le retour du « domestic system », voir en ligne : <http://lelibellio.com/wp-content/uploads/2017/06/Libellio-vol-13-n%C2%B0-1-pages-87-100-Acquier-A.-2017-Dossier-Retour-vers-le-futur-Le-capitalisme-de-plate-forme....pdf>.

16. Heller v. Uber Technologies Inc., 2018 ONSC 718.

17. Gérard Valencuc et Patricia Vendramin, Le travail dans l'économie digitale : continuités et ruptures, Institut Syndical Européen, Working Paper 2016.03, aux pages 49 et suivantes. En ligne : <https://www.etui.org/fr/Publications2/Working-Papers/Le-travail-dans-l-economie-digitale-continuites-et-ruptures>.



Le racisme systémique... Parlons-en!

Pourquoi parle-t-on encore de races aujourd'hui? Si les races n'existent pas, peut-on parler de racisme? Qu'est-ce que le privilège blanc? Peut-on avoir des comportements racistes sans le savoir? En quoi le racisme, direct ou systémique, porte-t-il atteinte aux droits?

Disponible en ligne www.liguedesdroits.ca
Pour vous procurer la brochure : info@liguedesdroits.ca

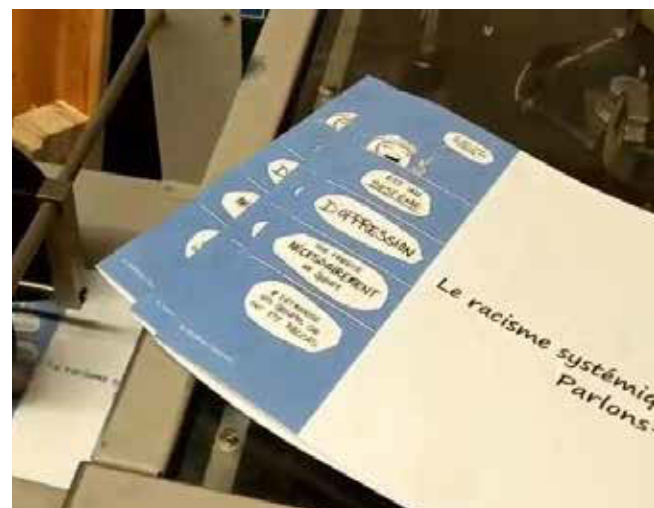
Maintenant aussi disponible en anglais!

Quelques-unes des nos réalisations en 2017-2018



- Brochure « Le racisme systémique... Parlons-en! » : ateliers et diffusion de 5 000 brochures
- Soirée publique sur le droit à l'autodétermination des Peuples autochtones
- Dépôt d'un mémoire auprès de la Commission Viens et interventions en soutien aux femmes autochtones
- Participation à la campagne contre les armes intermédiaires de la police
- Brochure et capsules-vidéo sur le droit collectif de s'associer
- Projet de recherche « Penser la protection sociale selon le cadre de référence des droits humains »
- Un concours organisé par la section de Québec sur le thème « On s'affiche contre le racisme » qui a mobilisé une cinquantaine d'étudiant-e-s du collégial

Et beaucoup plus...

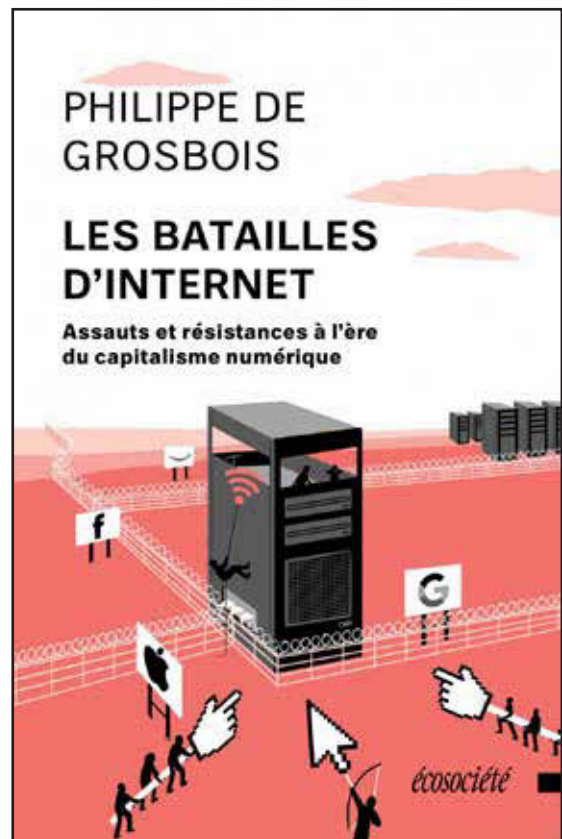


À qui profite le numérique? Pour un Internet par et pour la collectivité

Alexandra Bahary, candidate à la maîtrise en Droit
Comité sur la surveillance des populations, Ligue des droits et libertés

Même un regard timide sur l'actualité permet de constater que nous sommes confrontés à des tensions très évidentes quant au rôle d'Internet dans notre quotidien. Nos fils d'actualité Facebook suffisent d'ailleurs à le révéler : après un enthousiasme initial sur les possibilités d'expression et de démocratisation promises par Internet, nous réalisons progressivement qu'il permet notre surveillance par les pouvoirs publics et privés, ainsi que l'encadrement de nos intérêts et désirs par les algorithmes de Google et de Facebook. Internet est-il alors un outil d'émancipation, ou plutôt l'apanage du capitalisme néolibéral qu'il permet d'exalter? D'un côté, « l'éloge naturaliste » d'Internet tend à concevoir le réseau comme foncièrement révolutionnaire, ignorant le contexte capitaliste dans lequel il évolue. De l'autre, « la critique intégrale » est le fait d'une gauche sceptique à l'égard de l'ensemble des créatures du Web, accusant le premier camp de naïveté. C'est cette dichotomie que Philippe de Grosbois tente de dépasser dans son ouvrage *Les batailles d'Internet*, paru aux éditions Écosociété en janvier 2018.

Selon lui, les deux approches tombent dans le piège du déterminisme technologique, pour lequel la technologie est une force extérieure qui détermine le social. Certes, comme le fait remarquer l'auteur, les technologies « ne sont pas neutres. Elles transforment la société et leurs membres. Elles sont donc déterminantes¹ ». Mais des groupes aux intérêts souvent contradictoires, comme les entreprises privées et les mouvements sociaux, ont contribué à faire évoluer Internet et ses usages. Les technologies peuvent être « structurées et mises en forme de différentes manières [et même] dévier de l'intention qui a présidé à leur conception² », volontairement ou accidentellement. Internet est une *construction humaine* façonnée par des rapports de force. Bref, les technologies sont à la fois déterminantes et déterminées et leur rapport



avec la société est dialectique. Plusieurs thématiques concrètes permettent d'illustrer l'approche de l'auteur : les origines d'Internet et ses influences multiples (militaires, universitaires, militantes, capitalistes et hippies), le milieu artistique, les nouvelles formes d'expression, le journalisme, la surveillance et la politique.

1. Philippe DE GROSBOIS. *Les batailles d'Internet. Assauts et résistances à l'ère du capitalisme numérique*, Écosociété, 2018, p. 30.

2. Ibid.

L'auteur invite ainsi à penser Internet comme un rapport social, une réflexion qu'il convient de repolitiser et de visibiliser. Car, si cette analyse existe bel et bien au Québec, elle peine à sortir des pôles académiques qui s'y consacrent pour percoler dans le débat collectif. L'ouvrage de Philippe de Grosbois constitue un excellent premier pas en la matière, grâce à un propos particulièrement accessible et à une bibliographie riche et diversifiée. Arrêtons-nous maintenant à l'enjeu de la surveillance des populations à la lumière de sa réflexion.

Entre transparence et vie privée

À qui profite l'accès à l'information permise par Internet? Y répondre permet d'anticiper les incidences, positives ou négatives, liées aux possibles du réseau. Ceux-ci ont permis d'améliorer les dispositifs permettant de surveiller le pouvoir, par exemple avec le journalisme de données, l'augmentation du nombre de lanceur-euse-s d'alerte ou tout simplement la documentation de gestes de brutalité policière. Toutefois, lorsque c'est le pouvoir qui nous surveille, notamment au moyen de la collecte de données massives, Internet devient un outil particulièrement efficace de contrôle et de répression.

Comme le rapporte l'auteur à propos de l'affaire Lagacé, l'indignation est à cet égard parfois sélective : « Alors que des journalistes ont été épiés de manière ciblée (ce qui, on en conviendra, est très inquiétant), les communications de populations entières sont collectées massivement par les agences de renseignement depuis plusieurs années³ » et ce, avec une réaction beaucoup plus timide du milieu médiatique. L'État justifie cette surveillance de masse « préventive » de nos activités en ligne par des enjeux de sécurité nationale et de lutte contre le terrorisme. Or, les corps policiers utilisent parfois ces méthodes à des fins de profilage, par exemple, aux États-Unis pour surveiller des sympathisant-e-s de *Black Lives Matter* sur les médias sociaux⁴.

Ne pas faire de l'ombre au privé

Le discours public demeure encore assez timide lorsque vient le temps d'aborder la surveillance par les entreprises privées à des fins de profit. Pourtant, les propos de l'ancien PDG de Google ne peuvent être plus clairs : « Si vous avez fait quelque chose et que vous ne voulez pas que tout le monde le sache, il serait peut-être bon de commencer par ne pas faire cette chose⁵ ».

Il n'y a personne qui n'ait rien à cacher : pourquoi avons-nous des mots de passe, des serrures et des protections juridiques contre les fouilles et les perquisitions arbitraires?

Selon de Grosbois, le fait « de ne rien avoir à cacher » n'est pas un motif pour violer la vie privée. On peut vouloir garder certaines informations privées même si elles ne contreviennent pas à la loi, ou souhaiter qu'elles soient accessibles seulement à une catégorie de personnes en particulier (famille, ami-e-s). D'ailleurs, explique l'auteur, « il n'y a personne qui n'ait rien à cacher : pourquoi avons-nous des mots de passe, des serrures et des protections juridiques contre les fouilles et les perquisitions arbitraires⁶? » S'inspirant des écrits d'Eben Moglen, il appelle à déconstruire cette conception individualiste et contractualiste selon laquelle nous renonçons à nos droits en échange de l'accès gratuit aux sites comme Google et Facebook. Lorsque nous consentons, par exemple, à ce que Gmail entrepose nos données sur ses serveurs, nos interlocutrices et interlocuteurs feront aussi l'objet de ce stockage. Il faudrait plutôt concevoir la protection de la vie privée comme un enjeu collectif, à la manière de la pollution environnementale.

Finalement, la surveillance peut accentuer les inégalités et ses conséquences peuvent être plus importantes pour les populations marginalisées, un autre argument pour penser la surveillance collectivement. Ceci implique non seulement de se doter d'outils pour surveiller à notre tour les pouvoirs publics et privés, mais de sensibiliser la population au moyen de l'éducation populaire, comme le font des organismes tels que Crypto.Québec.

La collecte d'information en ligne peut donc être bénéfique quand elle contribue à la transparence des institutions politiques et économiques ou lorsqu'elle participe au patrimoine culturel ou scientifique. À l'inverse, elle est néfaste lorsque la communauté fait l'objet de surveillance opaque par les pouvoirs publics et privés. Appréhender ces tensions « suppose des débats de fond sur des questions centrales, comme le type d'accès aux données, les conditions entourant leur collecte et le consentement individuel à celle-ci, leur traitement, mais aussi les finalités de l'ensemble de ces activités⁷ ».

3. Ibid., p. 147.

4. Bernard E. HARCOURT. *Exposed : Desire and Disobedience in the Digital Age*, Cambridge Harvard University Press, 2015.

5. Propos de Eric Schmit en 2009, cités dans Glenn GREENWALD. *Nulle part où se cacher*,

traduction de Frédéric Hel Guedj, Paris, JC Lattès, 2014, p. 239.

6. De Grosbois, op. cit., p. 157-158.

7. Ibid., p. 239.

S'approprier Internet collectivement

Il ne s'agit pas seulement de savoir à quelles fins servent les données, mais aussi qui possède et contrôle Internet. Pour le juriste Lawrence Lessig, l'architecture d'Internet, son code, est une sorte de loi qui détermine ce qu'on peut faire ou ne pas faire en ligne⁸. La manière dont sont configurés les espaces d'Internet : boîte de réception, wiki, application de musique « induisent des types spécifiques d'interaction, de manière d'être, des valeurs⁹. » Or, lorsque les intérêts commerciaux contrôlent cette architecture, ils privatisent le code. Les « libristes » défendent donc une logique où le code est ouvert et où les ressources du Web sont communes plutôt que susceptibles d'appropriation par les entreprises.

Tant par son fond que par sa forme, Internet a été pensé comme un projet de partage des savoirs, comme le reflètent les logiciels libres et des outils tels que Wikipédia. Or, ces valeurs de partage et de collaboration peuvent être aisément détournées : elles ont ouvert une brèche que les puissances commerciales du numérique se sont appropriées à des fins de profit, par exemple avec les plateformes d'économie de partage comme Uber et AirBnB. Concrètement, sans mettre l'idée des plateformes collaboratives aux poubelles, il faudrait donc distinguer les plateformes privées axées sur le profit de celles associées à un projet collectif sans but lucratif. En somme, l'ouverture est un véritable enjeu démocratique pour certains militant-e-s hackers : « Elle permet d'assurer que [l]es créations techniques puissent être modifiées de manière à servir les intérêts de celles et ceux qui y ont recours, plutôt que les intérêts des organisations qui viendraient à les posséder et les contrôler¹⁰. »

Un regard réflexif sur l'accès

De Grosbois appelle à une appropriation populaire et citoyenne du réseau, un Internet par et pour la collectivité où de nombreux enjeux (vie privée, inégalités sociales, liberté d'expression) pourraient être abordés. Il espère ainsi une rencontre entre, d'une part, les militant-e-s de l'Internet (hackers, libristes) qui veulent rendre les technologies plus accessibles à la population et d'autre part, les autres mouvements sociaux. Les premiers se sont souvent organisés en silos séparés des autres luttes sociales. Or, seule une alliance entre plusieurs mouvements (notamment féministes et antiracistes) permettra de parler d'un Internet réellement commun et de « se protéger contre un repositionnement

du capitalisme qui s'adapterait, de nouveau, à certaines de ses critiques¹¹. » Par exemple, le mouvement hacker est peu inclusif et gagnerait à développer une approche féministe sur sa conception de l'accès. Inversement, la programmation pourrait devenir un outil intéressant pour les militantes féministes pour combattre le harcèlement en ligne et dénoncer les violences sexuelles. On a d'ailleurs souligné l'efficacité des médias sociaux pour encourager la prise de parole populaire avec les mouvements #AgressionNonDénoncée et #MeToo. Pour l'auteur, ils ont facilité la politisation d'expériences personnelles et quotidiennes, participant de ce que le sociologue C. W. Mills appelait « l'imaginaire sociologique », qui consiste à faire le lien entre les problèmes individuels et leur articulation à une trame sociale plus large.

La surveillance peut accentuer les inégalités et ses conséquences peuvent être plus importantes pour les populations marginalisées, un autre argument pour penser la surveillance collectivement.

La recherche de mon mémoire porte sur le partage d'information juridique entre les internautes sur les médias sociaux et l'appropriation de cette information, dans le contexte où les services juridiques sont inaccessibles et le droit opaque pour une partie importante de la population. Si plusieurs voient dans le Web un potentiel important de démocratisation pour l'accès à l'information juridique, d'autres pensent que la confusion engendrée par la quantité et la fiabilité de l'information en ligne peut davantage nuire à cet accès aux personnes qui en ont le plus besoin. Je n'ai pas encore de résultats de recherche qui me permettraient de confirmer l'une ou l'autre de ces hypothèses, ni de nuancer leur opposition. D'ici là, je ne peux que me réjouir qu'un auteur comme de Grosbois puisse contribuer à démocratiser la réflexion politique et sociale sur les possibles collectifs d'Internet. Quant à nous, un premier pas important serait de nous servir de notre « imaginaire sociologique » pour penser les interventions en matière de protection de la vie privée.

11. Ibid., p. 257.

8. Lawrence LESSIG, *Codes and Other Laws of Cyberspace*, New York, Basic Books, 1999.

9. De Grosbois, op. cit. p. 27.

10. Ibid., p. 51.



Les derniers numéros de la revue



Revue automne 2016
Racisme



Revue printemps 2017
Droits culturels



Revue automne 2017
Droits et libertés... en mouvance

Autres publications qui pourraient vous intéresser

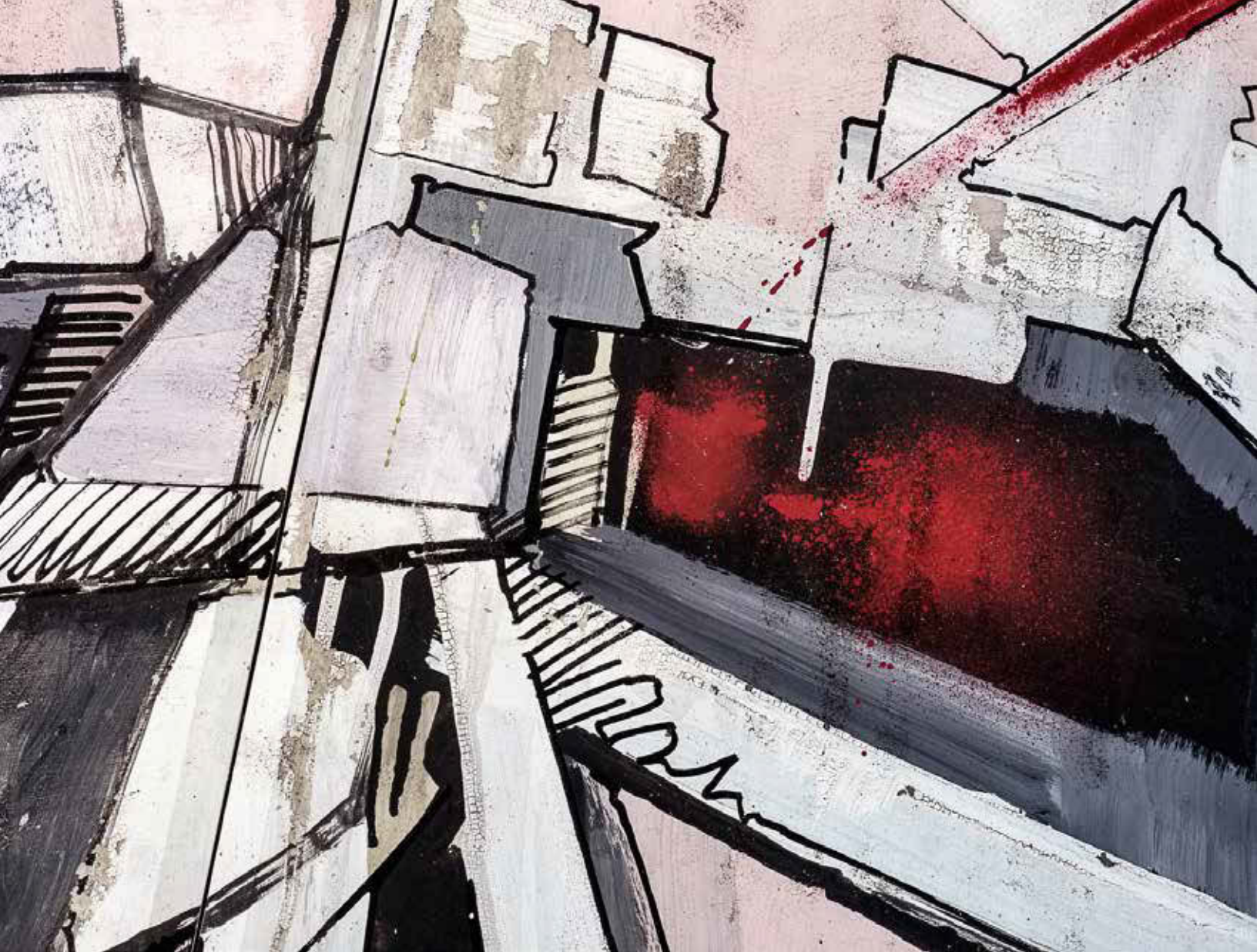
- Mythes et réalités sur le droit de manifester, déc. 2015
- Manifestation et répressions, juin 2015
- Changements climatiques, transition et droits humains, déc. 2016
- Droits des Peuples autochtones, Revue LDL, automne 2015
- La surveillance et le contrôle technocratique des OSBL: un enjeu de droits collectifs, avril 2017
- Le racisme systémique... parlons-en!, sept. 2017

Soutenez la pleine reconnaissance des droits de toutes et tous!

Ne manquez pas un numéro - devenez membre aujourd'hui!



www.liguedesdroits.ca
info@liguedesdroits.ca • 514-849-7717, poste 21
www.facebook.com/LigueDesDroitsEtLibertes



LDL

Ligue des
droits et libertés

LDL – SIÈGE SOCIAL

516, rue Beaubien est
Montréal, QC H2S 1S5

Téléphone : 514 849-7717, #21

Télécopieur : 514 849-6717

info@liguedesdroits.ca

www.liguedesdroits.ca

LDL – Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70
Québec, QC G1K 5Y9

Téléphone : 418 522-4506

Cellulaire : 581 984-4506

info@liguedesdroitsqc.org

www.liguedesdroitsqc.org

Avec l'appui financier de :



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Photos pages couvertures

Bernard Gauvin

berngauvin@gmail.com